
Brookfield

2024

Brookfield Asset Management

CIRCULAIRE D'INFORMATION
DE LA DIRECTION

Assemblée annuelle | Le 7 juin 2024

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES ET DE DISPOBILITÉ DES DOCUMENTS À L'INTENTION DES INVESTISSEURS

L'assemblée annuelle des actionnaires de Brookfield Asset Management Ltd. (« BAM ») se tiendra le **vendredi 7 juin 2024, à 14 h (heure de Toronto)**, et elle prendra la forme d'une assemblée virtuelle en webdiffusion audio en direct accessible à l'adresse <https://web.lumiagm.com/425470513>, pour :

1. recevoir les états financiers consolidés de BAM pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, y compris le rapport de l'auditeur externe sur ces états;
2. élire les administrateurs, qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
3. nommer l'auditeur externe, qui exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et autoriser les administrateurs à établir sa rémunération;
4. examiner une résolution consultative sur l'approche de BAM en matière de rémunération des cadres dirigeants et, si elle est jugée à propos, adopter cette résolution décrite dans notre circulaire d'information de la direction datée du 25 avril 2024 (la « circulaire »).

Nous examinerons toute autre affaire qui pourrait être soulevée en bonne et due forme à l'assemblée.

L'assemblée annuelle de cette année se tiendra de façon virtuelle uniquement. Les actionnaires pourront l'écouter, y participer et voter en temps réel par l'entremise d'une plateforme Web plutôt que d'y assister en personne. Vous pouvez assister à l'assemblée virtuelle et y voter en participant à la webémission audio en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/425470513>. Il suffit de saisir votre numéro de contrôle ainsi que le mot de passe « brookfield2024 » (sensible à la casse). **Se reporter à la rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote »** de la circulaire pour plus d'information sur la façon d'assister, de s'inscrire et de voter à l'assemblée.

Vous avez le droit de voter à l'assemblée, au moyen d'un bulletin en ligne que vous trouverez sur la plateforme de webdiffusion audio en direct, si vous étiez un actionnaire de BAM à la fermeture des bureaux le 18 avril 2024. Avant de voter, nous vous invitons à prendre connaissance des points à l'ordre du jour de l'assemblée présentés à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée » de la circulaire.

Une fois de plus cette année, nous publions des versions électroniques de notre circulaire et de notre rapport annuel de 2023 (collectivement, les « documents à l'intention des investisseurs ») sur notre site Web afin que nos actionnaires puissent en prendre connaissance. C'est ce que l'on appelle le « mécanisme de notification et d'accès ». Les versions électroniques des documents à l'intention des investisseurs peuvent être consultées à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Notice and Access 2024 », ainsi qu'aux adresses www.sedarplus.ca et www.sec.gov/edgar.

En vertu du mécanisme de notification et d'accès, si vous souhaitez obtenir des exemplaires papier de l'un ou l'autre des documents à l'intention des investisseurs, il vous suffit de communiquer avec nous au 1 866 989-0311 ou à l'adresse bam.enquiries@brookfield.com, et nous vous enverrons sans frais les documents demandés dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la date de réception de votre demande, pour autant que cette demande soit faite avant la date de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Pour recevoir les documents à l'intention des investisseurs avant la date limite du vote, nous vous recommandons de communiquer avec nous avant 17 h (heure de Toronto), le 22 mai 2024. Tous les actionnaires qui ont choisi la livraison électronique des documents à l'intention des investisseurs continueront de les recevoir par courriel.

Instructions pour le vote lors de l'assemblée virtuelle

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront assister à l'assemblée virtuelle et voter en temps réel, à condition d'être connectés à l'Internet et de suivre les instructions indiquées dans la circulaire. Se reporter à la rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » de la circulaire. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée virtuelle en tant qu'invités, mais ils ne pourront pas poser de questions ni voter à l'assemblée.

Si vous souhaitez nommer une personne autre que les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris si vous êtes un actionnaire non inscrit qui souhaite se désigner lui-même pour assister à l'assemblée virtuelle), vous devez suivre attentivement les instructions figurant dans la circulaire et sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Se reporter à la rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » de la circulaire. Ces instructions comprennent l'étape supplémentaire consistant à inscrire votre fondé de pouvoir auprès de notre agent de transfert, Compagnie Trust TSX, après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. **Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de notre agent des transferts, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée virtuelle et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée virtuelle, mais ne pourront pas poser de questions ni voter.**

Information à l'intention des porteurs inscrits

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) qui assistent à l'assemblée en ligne pourront voter en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée grâce à la plateforme de webdiffusion en direct.

Si vous ne pouvez participer à l'assemblée virtuelle et que vous comptez voter par procuration, votre vote doit nous parvenir avant 17 h (heure de Toronto), le mercredi 5 juin 2024. Vous pouvez exercer votre droit de vote par procuration de l'une des façons suivantes :

- Rendez-vous sur le Web, à l'adresse www.meeting-vote.com.
- Envoyez votre procuration signée par télécopieur au 416 595-9593.
- Postez votre procuration signée dans l'enveloppe-réponse jointe à votre procuration.
- Numérisez votre procuration signée et envoyez-la à l'adresse proxyvote@tmx.com.
- appelez au 1 888 489-5760.

Information à l'intention des porteurs non inscrits

Les actionnaires non inscrits recevront un formulaire d'instructions de vote avec la version papier du présent avis. Si vous désirez voter, mais que vous n'avez pas l'intention de participer à l'assemblée, veuillez remplir le formulaire d'instructions de vote, le signer et nous le faire parvenir conformément aux directives qui y sont indiquées. Vous pouvez également voter par téléphone ou par Internet avant l'assemblée en suivant les directives sur le formulaire d'instructions de vote.

Si vous souhaitez désigner un fondé de pouvoir, vous devez effectuer l'étape supplémentaire de l'inscription du fondé de pouvoir en appelant notre agent de transfert, Compagnie Trust TSX, au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 416 682-3860 (ailleurs qu'en Amérique du Nord), ou en visitant le site Web <https://www.tsxtrust.com/control-number-request> au plus tard le mercredi 5 juin 2024, à 17 h (heure de Toronto).

Par ordre du conseil,
Le chef de l'exploitation,



Justin B. Beber

Le 25 avril 2024

LETTER TO SHAREHOLDERS

To our shareholders,

On behalf of our Board of Directors, I am honoured to invite you to the 2024 Annual Meeting of Brookfield Asset Management Ltd. This year, the Annual Meeting will be held on Friday, June 7, 2024 at 14:00 (Toronto time). The subjects to be addressed at the meeting will be presented starting on page 9 of the accompanying circular information from the Board. This circular also contains important information on the exercise of the right to vote relating to your shares at the meeting, our 12 candidates for director positions, our governance practices of the company and the remuneration of directors and executives. The "Questions and answers on the exercise of the right to vote" section of this circular contains more details on how to access our audio webcast in real time and participate in our annual meeting.

Key highlights of 2023¹

In 2023, Brookfield Asset Management Ltd. (NYSE and TSX: BAM) experienced an excellent first year as an independent shareholder since its listing in December 2022.

During the previous exercise, we took advantage of the vigour of our capital mobilization activities across our five star funds as well as our complementary funds. Our asset management company mobilized a capital of 93 G\$ in the aggregate of our strategies, an amount that will reach 143 G\$ once combined with the amount of approximately 50 G\$ expected at the end of the American Equity Investment Life ("AEL") acquisition by Brookfield Reinsurance. These factors contributed to an increase in the total of assets under management and capital generating remunerations, which increased to 916 G\$ and 457 G\$, respectively, representing annual increases of 15% and 9%. The growth of capital generating remunerations allowed us to register a 7% increase in distributable earnings for the exercise, which increased to 2.2 G\$, or 1.37 \$ per share, and 6% of earnings from remunerations, which increased to 2.2 G\$, or 1.37 \$ per share, excluding remunerations in function of performance.

Among our most important capital mobilization campaigns, we mention: i) the final closure of our fifth star fund linked to infrastructure and our sixth star fund of capital-investment, which mobilized a total capital in the aggregate of our strategies to 30 G\$ and 12 G\$, respectively; ii) the closure of our most recent fund of credit focused on opportunities and our first strategic lending fund, which mobilized a total capital of 8 G\$ and 4 G\$, respectively, for these products at the end of the 2023 exercise; iii) the final closure of the third fund of debt securities linked to infrastructure, which mobilized a total capital of 6 G\$.

During the exercise, we invested an approximate capital of 58 G\$ in the aggregate of our activities and monetized placements of 30 G\$. At the end of the exercise, the non-borrowed commitments in private funds amounted to more than 107 G\$, which could be invested in opportunities for strategic placement adjusted in function of risk to measure as evaluations become more attractive.

In 2023, we also launched several new products and strategies, notably our catalytic transition funds, which we announced the launch during COP28 in Dubai. The fund has a major investor, ALTERRA, a fund of placement of the United Arab Emirates, which has committed up to 1 G\$ in this one and 2 G\$ in our second star fund linked to the energy transition. The new strategy foresees investment of capital exclusively in emerging markets and development by placing the emphasis on support for the energy transition, industrial decarbonization, sustainability solutions and climate technologies.

We create value for shareholders by increasing the capital generating remunerations, which increases earnings from remunerations. We are in a good position to continue to increase our capital generating remunerations, and this, for three main reasons: i) in a more and more competitive market, we are in a position to offer unique placement products, innovative and distinctive, which allow us to take advantage of placement opportunities that are attractive and attract new capital from investors, which is the case for very few other managers; ii) our companies are well-positioned to take advantage of factors that are very favorable in the long term, such as decarbonization, the

¹ Nous fournissons dans la présente circulaire un certain nombre de mesures financières qui sont calculées et présentées au moyen de méthodes autres que celles qui sont conformes aux PCGR des États-Unis, ainsi que de l'information prospective et certaines déclarations prospectives conformément aux lois en matière de valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis, le cas échéant. Se reporter à la rubrique « Mise en garde concernant l'utilisation de mesures non conformes aux PCGR et de déclarations prospectives » à la page 72 de la présente circulaire.

démondialisation et la numérisation; et iii) nous avons une longue expérience pour ce qui est d'offrir à nos clients des rendements de placement supérieurs.

Plus tôt cette année, nous avons également annoncé l'approbation par le conseil d'une hausse de 19 % de notre dividende trimestriel, le faisant passer de 0,32 \$ à 0,38 \$ par action.

Le cours de nos actions a enregistré une solide progression d'environ 39 % en 2023. Plus important encore, la valeur intrinsèque de l'entreprise continue de croître, ce qui devrait nous permettre de produire de solides résultats à long terme. De plus, nous sommes d'avis que la valeur intrinsèque d'une action de BAM est aujourd'hui considérablement supérieure à son cours actuel, soit la variable sur laquelle les rendements sont fondés, ce qui offre aux actionnaires une grande marge de sécurité dans le cadre de leurs placements.

Changements au sein du conseil

La gestion de la durabilité dans l'ensemble de notre entreprise demeure l'une des principales priorités du conseil. Notre entreprise de gestion d'actifs demeure engagée envers l'initiative Net Zero Asset Managers et le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques et continue de travailler à la réalisation de l'objectif de la carboneutralité. Le conseil demeure également déterminé à renforcer et à promouvoir la diversité, y compris la diversité ethnique et la mixité des sexes. À cette fin, le conseil a adopté une cible de mixité des sexes afin de s'assurer qu'au moins 30 % de tous les administrateurs sont des femmes. Nous visons à assurer une diversité des compétences et des antécédents parmi les administrateurs qui cadre avec nos priorités stratégiques dans les différents marchés.

Le conseil met aussi l'accent sur l'établissement de l'orientation stratégique de l'entreprise de gestion d'actifs de BAM par une mobilisation de capitaux constante et des produits performants, ainsi que sur l'évaluation du prochain ensemble d'initiatives de croissance en vue de continuer de faire croître les rendements pour les actionnaires.

En mars 2024, nous avons annoncé la nomination par le conseil de Hadley Peer Marshall à titre de cheffe des finances de Brookfield Asset Management Ltd., avec prise d'effet le 31 mai 2024. Mme Peer Marshall possède plus de 20 ans d'expérience en gestion d'actifs et en direction d'entreprise, notamment dans les domaines du placement, des marchés des capitaux et de la mobilisation de capitaux. Elle s'est jointe au bureau de Brookfield à New York en 2015 en tant que codirectrice des solutions de titres de créance et des solutions structurées liées aux infrastructures au sein du groupe des infrastructures.

Assemblée des actionnaires

Nous vous prions de prendre le temps de lire la circulaire d'information de la direction afin de déterminer comment vous exercerez le droit de vote rattaché à vos actions. Nous tenons à votre participation à notre assemblée annuelle et nous vous encourageons à vous engager dans cet important processus.

Au nom du conseil, je tiens à exprimer notre gratitude pour la confiance que vous continuez de nous témoigner. Nous avons hâte de vous retrouver le 7 juin.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le président du conseil d'administration,



Mark Carney
Avril 2024

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE	RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....	1
	Qui peut voter?	1
	Mécanisme de notification et d'accès	2
	Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote	2
	Principaux porteurs d'actions à droit de vote.....	7
DEUXIÈME PARTIE	POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	9
	1. Réception des états financiers consolidés	9
	2. Élection des administrateurs	9
	Politique sur le vote à la majorité des voix	9
	Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs	10
	Exercice des droits de vote par procuration	10
	Candidats aux postes d'administrateurs	10
	Aperçu des candidats aux postes d'administrateurs pour 2024	18
	Présence des administrateurs en 2023	21
	Résultats des votes relatifs à l'élection des administrateurs pour 2024	21
	3. Nomination de l'auditeur externe	22
	Honoraires du principal cabinet d'experts-comptables	22
	4. Résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération des cadres dirigeants	23
TROISIÈME PARTIE	ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	24
	Gouvernance.....	24
	Conseil d'administration	24
	Comités du conseil	28
	Évaluation du conseil, des comités et de chacun des administrateurs	31
	Responsabilités du conseil et de la direction	31
	Planification stratégique	32
	Surveillance de la gestion des risques	33
	Durabilité	34
	Politiques en matière de communication et de présentation de l'information	41
	Code de déontologie des affaires	41
	Rapport du comité d'audit.....	42
	Rapport du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération	44
QUATRIÈME PARTIE	ACTIONNARIAT ET RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	46
	Rémunération des administrateurs	46
	Participation des administrateurs	48
CINQUIÈME PARTIE	ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	50
	Aperçu de l'analyse de la rémunération.....	50
	Approche en matière de rémunération.....	51
	Aperçu des activités en 2023	53
	Gouvernance du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.....	54
	Éléments clés de la rémunération	57
	Principales politiques et pratiques de soutien à l'harmonisation des intérêts	62
	Décisions relatives à la rémunération pour 2023	64
	Participation du chef de la direction dans BAM	66
	Rémunération des cadres dirigeants désignés.....	68

SIXIÈME PARTIE	AUTRES INFORMATIONS	78
	Prêts aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés	79
	Comité d'audit.....	79
	Offre publique de rachat dans le cours normal des activités.....	79
	Mise en garde concernant l'utilisation de mesures non conformes aux PCGR et de déclarations prospectives.....	79
	Disponibilité des documents d'information	80
	Propositions d'actionnaires	80
	Autres questions	80
	Approbation des administrateurs	80
ANNEXE A	CHARTE DU CONSEIL	A-1

PREMIÈRE PARTIE – RENSEIGNEMENTS SUR L’EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La présente circulaire d’information de la direction (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation par la direction de Brookfield Asset Management Ltd. (« BAM ») de procurations aux fins de l’assemblée annuelle des actionnaires de BAM (l’« assemblée ») dont il est question dans l’avis de convocation à l’assemblée annuelle des actionnaires et de la disponibilité des documents à l’intention des investisseurs de BAM daté du 25 avril 2024 (l’« avis »), assemblée qui se tiendra uniquement virtuellement, le vendredi 7 juin 2024, à 14 h (heure de Toronto). Une webdiffusion audio de l’assemblée sera diffusée en direct sur le Web. Se reporter à la rubrique « Questions et réponses sur l’exercice du droit de vote » à la page 2 de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements à ce sujet. Dans la présente circulaire, les mentions de « BAM », de « nous » ou de « notre » se rapportent à Brookfield Asset Management Ltd., et les mentions de « Brookfield » comprennent BAM et Brookfield Corporation (« BN »), collectivement, si tant est que les mentions de la propriété de BAM par BN dans la présente circulaire se rapportent à la propriété de notre entreprise de gestion d’actifs par BN, en conformité avec sa gouvernance et sa gestion par BAM.

Les procurations seront principalement sollicitées en envoyant les documents de procuration aux actionnaires par la poste et par courriel et, en ce qui a trait à la publication de la présente circulaire, en publiant celle-ci sur notre site Web à l’adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Notice and Access 2024 », sur notre profil sur le Système électronique de données, d’analyse et de recherche (« SEDAR+ ») à l’adresse www.sedarplus.ca et sur notre profil sur le système Electronic Data Gathering, Analysis, and Retrieval (« EDGAR ») à l’adresse www.sec.gov/edgar conformément au mécanisme de notification et d’accès. Se reporter à la rubrique « Mécanisme de notification et d’accès » ci-après pour plus de détails. Les employés permanents de BAM pourront également solliciter des procurations en personne ou par téléphone, à peu de frais. BAM assumera les frais de sollicitation.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date du 18 avril 2024. Comme BAM exerce ses activités et publie ses résultats financiers en dollars américains, toute information financière figurant dans la présente circulaire est libellée en dollars américains, sauf indication contraire. Le symbole « \$ CA » renvoie au dollar canadien. À des fins de comparaison, tous les montants en dollars canadiens figurant dans la présente circulaire ont été convertis en dollars américains, sauf indication contraire, au taux de change moyen pour 2023 publié par Bloomberg L.P. (« Bloomberg »), soit 1,00 \$ CA pour 0,7411 \$ US.

Qui peut voter?

Au 18 avril 2024, il y avait en circulation 414 726 334 actions à droit de vote restreint de catégorie A (les « actions de catégorie A ») et 21 280 actions à droit de vote restreint de catégorie B (les « actions de catégorie B ») de BAM. Les actions de catégorie A sont inscrites à la cote de la Bourse de New York (la « NYSE ») et de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « BAM ». Les actions de catégorie B sont non cotées (se reporter à la rubrique « Principaux porteurs d’actions à droit de vote » à la page 7 de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements à ce sujet). Chaque porteur d’actions de catégorie A et d’actions de catégorie B inscrit à la fermeture des bureaux le jeudi 18 avril 2024 (la « date de clôture » des registres) est en droit de recevoir l’avis de convocation à l’assemblée et d’y exercer son droit de vote. À moins d’indication contraire dans la présente circulaire, chaque porteur d’une action de catégorie A ou de catégorie B, à cette date, pourra exercer son droit de vote quant à toute question pouvant être soulevée à juste titre pendant l’assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d’ajournement, soit en personne, soit par procuration.

Les conditions relatives aux actions de catégorie A ou de catégorie B prévoient que, sous réserve des lois applicables et en sus de toute autre approbation que les actionnaires doivent donner, toutes les questions qui doivent être approuvées par les actionnaires (autres que l’élection des administrateurs) doivent l’être par une majorité des voix exprimées par les porteurs d’actions de catégorie A et par les porteurs d’actions de catégorie B qui votent à l’égard de la résolution, chacune des catégories votant de façon distincte.

Les porteurs d’actions de catégorie A sont en droit d’élire la moitié du conseil d’administration de BAM (le « conseil » ou le « conseil d’administration »), et les porteurs d’actions de catégorie B sont en droit d’élire l’autre moitié du conseil. Se reporter à la rubrique « Élection des administrateurs » à la page 9 de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

Mécanisme de notification et d'accès

BAM utilise les dispositions relatives au mécanisme de notification et d'accès prévues au Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti et au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (le « mécanisme de notification et d'accès ») afin de distribuer par voie électronique les documents relatifs aux assemblées à l'attention des actionnaires inscrits et non inscrits. Plutôt que de poster aux actionnaires les documents relatifs à l'assemblée, BAM a publié la présente circulaire et le présent formulaire de procuration sur son site Web à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Notice and Access 2024 » ainsi que sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov/edgar. BAM a envoyé à tous les actionnaires l'avis ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote (collectivement, les « documents d'avis ») afin de les informer que la présente circulaire est disponible en ligne ainsi que pour leur expliquer comment y accéder. BAM n'enviera pas directement les documents d'avis aux actionnaires non inscrits. BAM paiera plutôt des intermédiaires (ce terme étant défini à la page 3 de la présente circulaire) pour faire suivre les documents d'avis à tous les actionnaires non inscrits.

BAM a adopté le mécanisme de notification et d'accès, car grâce à celui-ci, elle peut réduire la quantité de documents imprimés, ce qui s'inscrit dans la philosophie de BAM, qui favorise la durabilité. De plus, l'adoption du mécanisme de notification et d'accès a permis à BAM de réduire considérablement les coûts d'impression et les frais postaux liés à ses assemblées des actionnaires.

Les actionnaires inscrits et non inscrits qui ont opté pour la réception électronique de la présente circulaire et du rapport annuel de BAM daté du 19 mars 2024 (qui comprend le rapport de gestion et les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit le « rapport annuel ») continueront de les recevoir par courriel. Aucun actionnaire ne recevra d'exemplaire papier de la présente circulaire à moins de communiquer avec BAM, au 1 866 989-0311 ou à l'adresse bam.enquiries@brookfield.com, auquel cas BAM leur en postera un exemplaire dans les trois jours ouvrables suivant la réception d'une demande à cet effet, pourvu que la demande soit présentée avant la date de l'assemblée ou avant toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Votre demande doit nous parvenir avant 17 h (heure de Toronto), le 22 mai 2024, afin de garantir que vous recevrez les documents papier avant la date limite du vote. Si votre demande nous parvient après l'assemblée, mais à l'intérieur de l'année suivant la date du dépôt de cette circulaire, BAM vous enverra cette circulaire par la poste dans les dix jours ouvrables suivant la réception de la demande.

Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote

Quelles sont les questions soumises au vote?

Résolution	Personnes autorisées à voter	Recommandation du conseil
Élection de six des administrateurs	Porteurs d'actions de catégorie A	POUR chaque candidat aux postes d'administrateurs
Élection de six des administrateurs	Porteurs d'actions de catégorie B	POUR chaque candidat aux postes d'administrateurs
Nomination de l'auditeur externe et octroi aux administrateurs de l'autorisation d'établir sa rémunération	Porteurs d'actions de catégorie A Porteurs d'actions de catégorie B	POUR la résolution
Scrutin consultatif à l'égard de la rémunération des cadres dirigeants	Porteurs d'actions de catégorie A	POUR la résolution

Qui a le droit de voter?

Chaque porteur d'actions de catégorie A et porteur d'actions de catégorie B à la fermeture des bureaux le 18 avril 2024 a le droit d'exprimer une voix par action à l'égard des questions à l'ordre du jour indiquées ci-dessus.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront assister à l'assemblée virtuelle, soumettre des questions et voter en temps réel, à condition d'être connectés à l'Internet, de fournir leur numéro de contrôle et de suivre les instructions dans la circulaire. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée virtuelle en tant qu'invités, mais ils ne pourront pas poser de questions ni voter à l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent nommer une personne autre que les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris un actionnaire non inscrit qui souhaite se désigner lui-même pour assister à l'assemblée virtuelle) doivent suivre attentivement les instructions dans la circulaire et sur leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote. Ces instructions comprennent l'étape supplémentaire consistant à inscrire ces fondés de pouvoir auprès de notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX (« Trust TSX »), après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote en appelant Trust TSX au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 416 682-3860 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou en visitant le site Web <https://www.tsxtrust.com/control-number-request> au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 5 juin 2024 et en fournissant à Trust TSX les renseignements sur la personne nommée. Trust TSX fournira à la personne nommée un numéro de contrôle constitué de 13 chiffres qui lui permettra de se connecter à l'assemblée virtuelle et d'y voter. **Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de notre agent des transferts, il ne recevra pas de numéro de contrôle constitué de 13 chiffres pour participer à l'assemblée virtuelle et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée virtuelle, mais ne pourront pas poser de questions ni voter.**

Suis-je un actionnaire inscrit ou un actionnaire non inscrit?

Les actionnaires inscrits ont un certificat d'actions ou un relevé du système d'inscription directe émis à leur nom ou apparaissent comme l'actionnaire inscrit dans les registres de BAM.

Les actionnaires non inscrits sont les propriétaires véritables d'actions de BAM qui ne sont pas des actionnaires inscrits. Dans plusieurs cas, les actions de catégorie A dont le porteur non inscrit est le propriétaire véritable sont enregistrées soit :

- a) au nom d'un intermédiaire tel qu'une banque, une société de fiducie, une maison de courtage, un courtier en valeurs mobilières ou tout autre intermédiaire (individuellement, un « intermédiaire », et collectivement, des « intermédiaires ») auprès duquel l'actionnaire non inscrit détient un compte, ou d'un fiduciaire ou administrateur de REER, de FERR, de REEE autogérés et de régimes semblables;
- b) au nom d'un dépositaire comme les Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS »), ou la Depository Trust Company (« DTC »), dont l'intermédiaire est un participant.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire, veuillez vous reporter à la question « Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés? » à la page 7 de la présente circulaire pour savoir comment voter.

Si vous ne savez pas si vous êtes un actionnaire inscrit ou non inscrit, veuillez communiquer avec Trust TSX. Se reporter à la rubrique « Comment puis-je joindre l'agent des transferts? » à la page 6 de la présente circulaire.

Comment puis-je voter?

Les porteurs d'actions de catégorie A et les porteurs d'actions de catégorie B de BAM peuvent voter de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- En soumettant leurs instructions de vote avant l'assemblée.
- Durant l'assemblée, au moyen d'un bulletin de vote électronique par l'intermédiaire de la plateforme de webdiffusion en direct.

Qu'arrivera-t-il si je prévois assister à l'assemblée et voter au moyen d'un bulletin de vote électronique?

Si vous êtes un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir dûment nommé (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir en suivant les instructions à la rubrique « Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés? » à la page 7 de la présente circulaire), vous pouvez assister à l'assemblée et y voter en remplissant un bulletin de vote électronique par l'intermédiaire de la plateforme de webdiffusion en direct. Les invités (y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés comme fondés de pouvoir) peuvent se connecter à l'assemblée. Les invités pourront écouter l'assemblée virtuelle, mais ne pourront pas poser de questions ni voter. Pour assister à l'assemblée virtuelle, vous devez suivre les étapes ci-dessous.

Étape 1 : Connectez-vous en ligne, à l'adresse <https://web.lumiagm.com/425470513>.

Étape 2 : Suivez les instructions ci-dessous.

Actionnaires inscrits : Cliquez sur « I have a login », puis entrez votre numéro de contrôle constitué de 13 chiffres et le mot de passe « brookfield2024 » (sensible à la casse). Le numéro de contrôle constitué de 13 chiffres se trouve sur le formulaire de procuration ou dans le courriel d'avis que vous avez reçu de Trust TSX. Si vous utilisez votre numéro de contrôle pour vous connecter à l'assemblée, tout vote que vous exercerez lors de l'assemblée annulera toute procuration que vous auriez préalablement soumise. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration préalablement soumise, vous devez vous abstenir de voter durant l'assemblée.

Fondés de pouvoir dûment nommés : Cliquez sur « I have a login », puis entrez votre numéro de contrôle constitué de 13 chiffres et le mot de passe « brookfield2024 » (sensible à la casse). Les fondés de pouvoir qui ont été dûment nommés et inscrits auprès de Trust TSX, comme il est décrit dans la présente circulaire, recevront un courriel de Trust TSX contenant un numéro de contrôle constitué de 13 chiffres après la date limite de vote par procuration.

Invités : Cliquez sur « I am a Guest », puis remplissez le formulaire en ligne.

Le site Web de l'assemblée sera accessible 60 minutes avant le début de l'assemblée. Il est important que tous les participants se connectent sur le site Web de l'assemblée au moins dix minutes avant le début de l'assemblée afin de disposer de suffisamment de temps pour exécuter le processus de connexion. Votre appareil devra disposer de la plus récente version de Chrome, de Safari, d'Edge ou de Firefox. Assurez-vous que votre navigateur soit compatible en vous connectant à l'avance. **N'utilisez pas Internet Explorer.**

Les protocoles internes de sécurité des réseaux, y compris les pare-feu et les connexions au RPV, peuvent bloquer l'accès à la plateforme Lumi pour l'assemblée. Si vous éprouvez des difficultés à vous connecter ou à visionner l'assemblée, assurez-vous que votre RPV est désactivé ou utilisez un ordinateur sur un réseau qui n'est pas limité par les paramètres de sécurité de votre organisation.

Qu'arrivera-t-il si je prévois voter par procuration avant l'assemblée?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez voter par procuration jusqu'à 17 h (heure de Toronto), le mercredi 5 juin 2024 (ou 48 heures avant toute assemblée ajournée), comme suit :

- Voter par Internet à l'adresse www.meeting-vote.com en suivant les instructions pour le vote électronique. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle.
- Signer le formulaire de procuration qui vous a été envoyé et exercer, ou non, les droits de vote rattachés à vos actions lors de l'assemblée et acheminer votre procuration signée par l'un des moyens suivants :
 - i) Par la poste, dans l'enveloppe fournie ou dans une enveloppe adressée à Compagnie Trust TSX, à l'attention du Service des procurations, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1.
 - ii) Par télécopieur, au 416 595-9593.
 - iii) Par courriel, en numérisant la procuration puis en l'envoyant à l'adresse proxyvote@tmx.com.

Vous pouvez nommer les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou une autre personne (qui ne doit pas obligatoirement être un actionnaire de BAM) pour vous représenter à titre de fondé de pouvoir lors de l'assemblée en inscrivant le nom de cette personne (ou société) dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Si vous souhaitez nommer une personne autre que les candidats de la direction identifiés dans le formulaire de procuration, vous devez suivre l'étape supplémentaire consistant à inscrire votre fondé de pouvoir en appelant Trust TSX au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 416 682-3860 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou en visitant le site Web <https://tsxtrust.com/control-number-request> au plus tard à 17 h (heure de Toronto), le mercredi 5 juin 2024.

- Pour voter par téléphone, appeler au numéro sans frais 1 888 489-5760. L'actionnaire devra fournir le numéro de vérification imprimé sur le formulaire de procuration qui vous a été envoyé. Le service de vote par téléphone n'est pas disponible le jour de l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire, veuillez vous reporter à la question « Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés? » à la page 7 de la présente circulaire pour savoir comment voter et donner des instructions quant à la manière d'exercer les droits de vote rattachés aux actions dont vous êtes le propriétaire véritable.

Qui sollicite ma procuration?

La procuration est sollicitée par la direction de BAM, et les frais connexes sont pris en charge par BAM.

Qu'arrive-t-il si je signe la procuration que j'ai reçue?

Le fait de signer la procuration désigne Marcel R. Coutu ou Samuel J.B. Pollock, qui siègent tous deux au conseil d'administration de BAM, ou la personne que vous avez nommée, à titre de fondé de pouvoir pour exercer, ou non, les droits de vote rattachés à vos actions lors de l'assemblée.

Puis-je nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir?

Oui. Vous pouvez nommer une personne ou une société autre que les administrateurs de BAM désignés sur le formulaire de procuration ou sur le formulaire d'instructions de vote à titre de fondé de pouvoir. Veuillez écrire le nom de la personne (ou de la société) dans l'espace en blanc prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou sur le formulaire d'instructions de vote. La personne que vous nommez n'est pas tenue d'être un actionnaire. Veuillez vous assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a le mandat d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Vous devez suivre l'étape supplémentaire consistant à inscrire ces fondés de pouvoir auprès de notre agent des transferts, Trust TSX, après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Veuillez vous reporter à la question « Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés? » à la page 7 de la présente circulaire pour obtenir les instructions sur l'inscription de votre procuration auprès de Trust TSX.

Que dois-je faire après avoir rempli mon formulaire de procuration?

Veuillez le retourner par la poste à Trust TSX, dans l'enveloppe fournie à cette fin, par télécopieur au 416 595-9593, ou par courriel en le numérisant puis en l'envoyant à l'adresse *proxyvote@tmx.com* au plus tard à 17 h (heure de Toronto), le **mercredi 5 juin 2024**, soit deux jours ouvrables avant le jour de l'assemblée.

Puis-je voter par Internet avant la tenue de l'assemblée?

Oui. Si vous êtes un actionnaire inscrit, allez à l'adresse *www.meeting-vote.com* et suivez les instructions présentées sur ce site Web. Vous devrez vous identifier dans le système au moyen de votre numéro de contrôle (indiqué sur le formulaire de procuration). Vous devez soumettre votre vote au plus tard à 17 h (heure de Toronto), le **mercredi 5 juin 2024**, soit deux jours ouvrables avant le jour de l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que votre intermédiaire offre cette option, rendez-vous au *www.proxyvote.com* et suivez les instructions sur ce site Web. Vous devrez vous identifier dans le système au moyen de votre numéro de contrôle (indiqué sur le formulaire d'instructions de vote). Vous devez soumettre votre vote au plus tard à 17 h (heure de Toronto), le mardi 4 juin 2024, soit un jour ouvrable avant la date de dépôt des procurations du 5 juin 2024. Se reporter aux directives figurant sur votre formulaire d'instructions de vote pour obtenir plus de détails.

Si je change d'avis, puis-je présenter une autre procuration ou révoquer une procuration que j'ai déjà donnée?

Oui. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez envoyer un autre formulaire de procuration dûment rempli portant une date ultérieure qui remplacera le formulaire initial. Si vous souhaitez révoquer votre procuration, veuillez rédiger une déclaration écrite à cet effet signée par vous (ou par votre mandataire, autorisé par écrit) ou, si l'actionnaire est une société par actions, dont le sceau a été apposé sur celle-ci ou la signature d'un membre de sa direction ou de son mandataire dûment autorisé. **Cette déclaration doit être remise au secrétaire général de BAM, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard à 17 h (heure de Toronto), le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée, soit le jeudi 6 juin 2024, ou précédant le jour de toute assemblée ajournée, ou au président du conseil (le « président ») avant l'ouverture de l'assemblée le vendredi 7 juin 2024, ou le jour de toute assemblée ajournée. Vous pouvez également voter durant l'assemblée virtuelle en soumettant un bulletin de vote électronique, ce qui révoquera votre procuration préalablement soumise.**

Secrétaire général
Brookfield Asset Management Ltd.
Brookfield Place, Suite 100
181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez révoquer un formulaire d'instructions de vote précédemment accordé à un intermédiaire, à tout moment, par avis écrit à l'intermédiaire. L'intermédiaire n'est pas tenu de donner suite à la révocation d'un formulaire d'instructions de vote, à moins qu'il ne reçoive cette révocation au moins sept jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée. L'actionnaire non inscrit peut ensuite présenter un formulaire d'instructions de vote révisé, conformément aux directives décrites sur le formulaire.

Que dois-je faire pour recevoir les documents à l'intention des investisseurs par voie électronique?

Pour recevoir les documents à l'intention des investisseurs par voie électronique, veuillez remplir le formulaire à cet effet qui est joint aux documents d'avis et le poster à Compagnie Trust TSX, 301-100 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 4H1, ou l'envoyer par télécopieur au 514 985-8843 ou au 1 888 249-6189. Vous pouvez également présenter votre demande en ligne sur le site Web de Trust TSX à l'adresse services.tsxtrust.com/edelivery.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne ma procuration?

Les personnes désignées sur le formulaire de procuration doivent voter pour ou contre les résolutions présentées ou s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions, ou vous pouvez laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous. Si vous précisez votre choix à l'égard d'une résolution, les droits se rattachant à vos actions seront exercés en conséquence. En l'absence d'instructions de votre part, les droits de vote afférents aux procurations reçues par la direction seront exercés pour toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires pendant l'assemblée. Se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée » à la page 9 de la présente circulaire pour plus de renseignements.

Qu'arrivera-t-il si les questions à l'ordre du jour sont modifiées ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

Les personnes désignées dans la procuration auront un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications des questions énoncées dans l'avis et aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

En date de la présente circulaire, la direction de BAM n'est au courant d'aucune modification à l'ordre du jour ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront avec discernement.

Qui comptabilise les votes?

L'agent des transferts de BAM, Trust TSX, comptabilise et compile les droits de vote afférents aux procurations.

Comment puis-je joindre l'agent des transferts?

S'il s'agit de questions d'ordre général, vous pouvez communiquer avec Trust TSX comme suit :

Par courrier	Par téléphone/télécopieur	En ligne
Compagnie Trust TSX 301–100 Adelaide Street West Toronto (Ontario) M5H 4H1	Tél. : 416 682-3860 Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 387-0825 Téléc. : 1 888 249-6189 ou 514 985-8843	Courrier électronique : shareholderinquiries@tmx.com Site Web : www.tsxtrust.com

Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés?

Votre intermédiaire est tenu de vous faire parvenir un formulaire d'instructions de vote à l'égard du nombre d'actions dont vous êtes le propriétaire véritable. **Les actionnaires non inscrits doivent suivre les instructions décrites dans les formulaires qu'ils ont reçus et peuvent communiquer avec leurs intermédiaires en temps opportun s'ils ont besoin d'aide.**

Un actionnaire non inscrit qui ne souhaite pas assister à l'assemblée et y voter, mais qui souhaite voter avant l'assemblée, doit remplir et signer le formulaire d'instructions de vote et le retourner conformément aux directives sur le formulaire. Si votre intermédiaire offre ces options, vous pouvez également voter par téléphone avant l'assemblée en suivant les indications présentées dans le formulaire d'instructions de vote, ou par Internet avant l'assemblée à l'adresse www.proxyvote.com en suivant les instructions présentées sur ce site Web. Se reporter à la question « Puis-je voter par Internet avant la tenue de l'assemblée? » à la page 5 de la présente circulaire.

Comme BAM a un accès limité au nom de ses actionnaires non inscrits, si vous assistez à l'assemblée virtuelle, elle pourrait n'avoir aucune preuve des actions que vous détenez ou de votre droit de voter si votre intermédiaire ne vous a pas nommé fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez voter au moyen d'un bulletin électronique lors de l'assemblée, vous devrez suivre les étapes ci-dessous.

Étape 1 : Veuillez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et le retourner en suivant les instructions fournies.

Étape 2 : Vous devez suivre l'étape supplémentaire consistant à vous inscrire (ou à inscrire vos candidats nommés autres que les candidats de la direction) en tant que fondé de pouvoir en appelant Trust TSX au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 416 682-3860 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou en visitant le site Web <https://tsxtrust.com/control-number-request>, au plus tard à 17 h (heure de Toronto), le mercredi 5 juin 2024.

Si le fondé de pouvoir n'a pas été inscrit, il ne recevra pas de numéro de contrôle, lequel est nécessaire pour voter lors de l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir ne pourront pas voter lors de l'assemblée, mais pourront y assister en tant qu'invités.

BAM a distribué des exemplaires des documents d'avis au CDS, à la DTC et aux intermédiaires aux fins de distribution subséquente aux actionnaires non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de faire suivre les documents d'avis aux actionnaires non inscrits.

Principaux porteurs d'actions à droit de vote

Les cadres dirigeants de Brookfield détiennent une part importante de leurs placements individuels en actions de catégorie A de BAM et de BN en partenariat les uns avec les autres, en plus d'assurer la gestion des actions de catégorie B de chacune d'elles (le « partenariat »). Le partenariat se compose notamment de membres de la haute direction et d'administrateurs actuels et anciens de BAM et des sociétés préexistantes (individuellement, un « partenaire », et collectivement, les « partenaires »). Ce cadre de propriété entre les partenaires constitue une tradition importante qui sous-tend la culture de Brookfield depuis plus de 50 ans.

Le partenariat joue un rôle déterminant pour assurer une planification ordonnée de la relève de la direction de BAM tout en favorisant une culture de solide gouvernance et de respect mutuel, un engagement en faveur de l'excellence et de la réussite collectives et une orientation sur la création de valeur à long terme pour toutes les parties prenantes.

Nous croyons que le partenariat favorise un processus décisionnel entrepreneurial et collaboratif, qui cadre avec les intérêts à long terme de BAM. La solidité et la viabilité financières du partenariat sont caractérisées par l'importance constamment accordée au renouvellement, alors que des membres de longue date agissent comme mentors auprès de nouvelles générations de dirigeants et appuient financièrement leur admission en tant que partenaires. Cette notion est déterminante pour le maintien de notre culture et de notre vision.

En accord avec le rôle qu'il a joué au sein de BN au cours de nombreuses décennies, le partenariat accorde implacablement la priorité au succès à long terme de BAM afin d'en faire profiter l'ensemble des parties prenantes, même durant les ralentissements économiques et les perturbations financières à venir. Cette orientation à long terme est considérée comme essentielle pour assurer la pérennité de BAM.

Collectivement, les partenaires détiennent un total d'environ 102 millions d'actions de catégorie A (après dilution). Ces participations économiques se composent principalement i) des actions de catégorie A détenues directement, et indirectement (comme dans le cas des actions de catégorie A détenues par l'entremise de sociétés de portefeuille et de fondations), par les partenaires sur une base individuelle, et ii) des droits de bénéficiaire proportionnels des partenaires sur les actions de catégorie A détenues par Partners Value Investments L.P. (« PVI »). PVI est une société de personnes de placement inscrite à la cote dont la principale activité consiste à détenir à long terme des participations dans Brookfield. Environ 89 % des parts de PVI sont détenues par les partenaires. PVI détient environ 30,7 millions d'actions de catégorie A et environ 129,1 millions d'actions de catégorie A de BN (dans les deux cas, après dilution). En outre, PVI est exposée à un risque économique supplémentaire lié à BAM du fait que BN est propriétaire d'environ 75 % de BAM.

Dans le but de favoriser la stabilité à long terme et la continuité de BAM, un groupe de membres de la haute direction de longue date du partenariat a été désigné pour superviser la gestion des actions de catégorie B. En vertu de ces ententes, les actions de catégorie B sont détenues au sein d'une fiducie (« BAM Partnership »). Les droits de bénéficiaire sur BAM Partnership, tout comme les blocs de droits de vote à l'égard de son fiduciaire, sont détenus comme suit : un tiers par M. Bruce Flatt, un tiers par M. Jack L. Cockwell et un tiers conjointement par MM. Brian W. Kingston, Brian D. Lawson, Cyrus Madon, Samuel J.B. Pollock et Sachin Shah, à parts égales. Par conséquent, aucune personne ou entité ne contrôle seule BAM Partnership. BAM Partnership détient 21 280 actions de catégorie B, ce qui représente 100 % des actions de catégorie B.

Dans le cas où il y aurait un désaccord fondamental entre les actionnaires du fiduciaire (et jusqu'à ce que ce désaccord soit réglé), trois personnes se sont vu conférer le pouvoir de gouverner et de diriger les actes de BAM Partnership. Ces personnes sont des collègues d'affaires respectés et de longue date de Brookfield, et leurs remplaçants devront l'être également. À l'heure actuelle, ces personnes, qui ne font pas partie des partenaires, sont Marcel R. Coutu, Frank J. McKenna et Lord O'Donnell.

En vertu de ces ententes, BAM Partnership est devenue partie à la convention de fiducie avec la Société de fiducie Computershare du Canada à titre de fiduciaire des porteurs d'actions de catégorie A, datée du 9 décembre 2022 (la « convention de fiducie de 2022 »). La convention de fiducie de 2022 stipule, entre autres, que BAM Partnership ne doit vendre aucune action de catégorie B, directement ou indirectement, dans le cadre d'une offre publique d'achat, à un prix par action supérieur à 115 % du cours des actions de catégorie A ou dans le cadre d'une transaction comportant l'achat d'actions auprès d'un nombre total de plus de cinq personnes ou sociétés, à moins qu'une offre d'achat parallèle ne soit faite à tous les porteurs d'actions de catégorie A.

L'offre parallèle doit i) porter sur le même pourcentage d'actions de catégorie A que le pourcentage d'actions de catégorie B visées par l'offre d'achat adressée à BAM Partnership, ii) être à un cours par action qui est à tout le moins aussi élevé que le cours par action le plus élevé payé dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les actions de catégorie B et iii) comporter à tous les égards importants les mêmes modalités que l'offre visant les actions de catégorie B. Ces dispositions dans la convention de fiducie de 2022 s'appliquent également à toute transaction qui serait considérée comme un placement indirect d'actions de catégorie B en vertu des lois applicables en matière d'offres publiques d'achat au Canada. Par ailleurs, BAM Partnership conviendra d'empêcher toute personne ou société d'effectuer une vente directe ou indirecte d'actions de catégorie B qui contrevient à la convention de fiducie de 2022.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de BAM, aucune autre personne physique ou morale n'est le propriétaire véritable de titres à droit de vote de BAM représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie de titres à droit de vote en circulation de BAM, ou n'exerce un contrôle ou une emprise à l'égard de tels titres, n'a conclu des accords contractuels comme des options visant à acquérir de tels titres, ou ne détient autrement de tels titres.

DEUXIÈME PARTIE – POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Nous traiterons des quatre questions suivantes à l'assemblée :

1. La réception des états financiers consolidés de BAM pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, y compris le rapport de l'auditeur externe sur ces états.
2. L'élection des administrateurs, qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.
3. La nomination de l'auditeur externe, qui exercera ses fonctions jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et l'octroi aux administrateurs de l'autorisation d'établir sa rémunération.
4. Le projet de résolution consultative sur l'approche de BAM en matière de rémunération des cadres dirigeants.

Nous examinerons également toute autre affaire qui pourrait être soulevée en bonne et due forme à l'assemblée.

En date de la présente circulaire, la direction n'est au courant d'aucune modification qui aurait été apportée à ces questions et ne prévoit pas que d'autres questions seront soumises à l'assemblée. Cependant, le cas échéant, vous ou votre fondé de pouvoir pourrez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de la façon que vous ou votre fondé de pouvoir jugerez appropriée. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration auront un pouvoir discrétionnaire relativement à d'éventuelles modifications ou questions nouvelles dûment soumises à l'assemblée et ces personnes voteront avec discernement.

1. Réception des états financiers consolidés

Les états financiers annuels de BAM pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 figurent dans le rapport annuel. Vous pouvez consulter le rapport annuel sur le site Web de BAM à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Notice and Access 2024 », sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov/edgar. Ce rapport est actuellement posté aux actionnaires inscrits de BAM et aux actionnaires non inscrits qui ont communiqué avec BAM et demandé un exemplaire du rapport annuel. Les actionnaires qui ont choisi la réception électronique du rapport annuel le recevront par courriel.

2. Élection des administrateurs

Le conseil se compose de 12 membres, qui seront tous élus lors de l'assemblée. Les porteurs d'actions de catégorie A sont en droit d'élire la moitié du conseil, et les porteurs d'actions de catégorie B sont en droit d'élire l'autre moitié du conseil.

Si vous détenez des actions de catégorie A, vous pouvez voter à l'égard de l'élection de six administrateurs. La candidature des personnes suivantes est proposée pour l'élection par les porteurs d'actions de catégorie A.

• Marcel R. Coutu	• Olivia (Liv) Garfield	• Nili Gilbert
• Allison Kirkby	• Diana Noble	• Satish Rai

Si vous détenez des actions de catégorie B, vous pouvez voter à l'égard de l'élection de six administrateurs. La candidature des personnes suivantes est proposée pour l'élection par les porteurs d'actions de catégorie B.

• Mark Carney	• Bruce Flatt	• Brian W. Kingston
• Keith Johnson	• Cyrus Madon	• Samuel J. B. Pollock

Politique sur le vote à la majorité des voix

Le conseil a adopté une politique prévoyant que si le nombre total d'actions dont les droits de vote ont été exercés pour l'élection d'un candidat au poste d'administrateur représente moins de la majorité du total des actions dont les droits de vote ont été exercés et ont fait l'objet d'une abstention à l'égard de cet administrateur (dans chaque cas, sans que ce soit sur la base cumulative décrite à la rubrique « Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs » à la page 10 de la présente circulaire), le candidat remettra sa démission sur-le-champ après l'assemblée. Dans les 90 jours suivant l'assemblée, le conseil décidera d'accepter ou de refuser la démission de l'administrateur et annoncera sa décision dans un communiqué de presse

dont une copie sera remise à la TSX. À moins de circonstances exceptionnelles, le conseil acceptera la démission, et celle-ci prendra effet à ce moment. Si le conseil décide de refuser la démission, les raisons de cette décision seront expliquées dans le communiqué de presse. Un administrateur ou une administratrice qui remet sa démission ne participera pas à la réunion du conseil au cours de laquelle cette démission doit être évaluée. La politique sur le vote à la majorité des voix ne s'applique pas lorsque l'élection d'un administrateur est contestée.

Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs

Les statuts constitutifs de BAM prévoient que l'élection des administrateurs sera effectuée au moyen de droits de vote cumulatifs. Chaque actionnaire d'une catégorie ou d'une série d'actions de BAM en droit de voter pour l'élection des administrateurs peut exprimer un nombre de voix équivalant au nombre de droits de vote rattachés aux actions qu'il détient, multiplié par le nombre d'administrateurs devant être élus par l'actionnaire et par les porteurs d'actions des catégories ou des séries en droit de voter avec lui dans le cadre de l'élection des administrateurs. L'actionnaire peut exprimer toutes ses voix pour un candidat ou répartir celles-ci entre les candidats comme il l'entend. Lorsqu'un actionnaire vote pour plus d'un candidat sans avoir précisé la répartition de ses voix entre les candidats, il sera réputé avoir réparti ses voix également entre les candidats pour lesquels il a voté.

Un actionnaire qui ne souhaite pas répartir ses droits de vote de manière égale entre les candidats et qui a donné un mandat aux représentants de la direction désignés dans la procuration doit le faire en personne lors de l'assemblée virtuelle ou au moyen d'une autre procuration remplie en bonne et due forme, qu'il est possible d'obtenir en s'adressant au secrétaire général de BAM.

Exercice des droits de vote par procuration

Les représentants de la direction désignés dans la procuration devant être remplie par les porteurs d'actions de catégorie A ont l'intention de voter POUR et de répartir les votes représentés par la procuration de façon égale entre les candidats proposés à l'élection par les porteurs d'actions de catégorie A de la manière indiquée aux pages 11 à 14 de la présente circulaire, à moins que l'actionnaire qui a accordé la procuration n'ait indiqué que son fondé de pouvoir doit voter d'une autre façon ou s'abstenir de voter en ce qui a trait à l'élection des administrateurs.

Les représentants de la direction désignés dans la procuration devant être remplie par le porteur d'actions de catégorie B ont l'intention de voter POUR et de répartir les votes représentés par la procuration de façon égale entre les candidats proposés à l'élection par le porteur d'actions de catégorie B de la manière indiquée aux pages 14 à 17 de la présente circulaire.

Candidats aux postes d'administrateurs

Les 12 candidats proposés aux postes d'administrateurs ont été élus à titre de membres du conseil lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 9 juin 2023 et se représentent comme candidats. Le conseil recommande que les 12 candidats aux postes d'administrateurs soient élus lors de l'assemblée pour exercer la charge d'administrateurs de BAM jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus ou nommés.

Le conseil est d'avis qu'ensemble, les aptitudes, les compétences et l'expérience des candidats aux postes d'administrateurs continueront de favoriser le bon fonctionnement du conseil de BAM grâce à la diversité des points de vue offerts. Selon le conseil, les candidats aux postes d'administrateurs, pris individuellement ou dans l'ensemble, détiennent les qualités nécessaires pour superviser efficacement les activités et la stratégie de BAM.

Nous ne prévoyons pas que l'un ou l'autre de ces candidats aux postes d'administrateurs sera dans l'impossibilité d'exercer la charge d'administrateur. Si un candidat nous informe, avant la tenue de l'assemblée, qu'il ne sera pas en mesure d'exercer la charge d'administrateur, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter pour d'autres candidats aux postes d'administrateurs de leur choix, sauf s'ils ont reçu pour instruction de s'abstenir de voter dans l'élection des administrateurs.

La biographie de chaque administrateur présente de l'information sur cette personne, ce qui comprend ses antécédents et son expérience, ses actions détenues dans BAM, ainsi que les postes d'administrateur que cette personne a occupés dans d'autres sociétés ouvertes en date du 18 avril 2024. Se reporter à la rubrique « Exigences en matière d'actionnariat et d'unités d'actions différées » à la page 48 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements sur les exigences en matière d'actionnariat.

La candidature des six personnes suivantes est proposée pour l'élection au conseil par les porteurs d'actions de catégorie A de BAM.

 <p>Marcel R. Coutu^{a)} Âge : 70 ans Administrateur depuis : 2022 (indépendant)^{b)} Domaines de compétences : chef de la direction; énergie et électricité; ressources naturelles</p>	<p>M. Coutu est administrateur de Brookfield Asset Management Ltd. depuis décembre 2022 et a été administrateur de Brookfield Corporation de 2006 à décembre 2022. M. Coutu est l'ancien président du conseil de Syncrude Canada Ltd., l'ancien président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Ltd. et l'ancien vice-président principal et chef des finances de Ressources Gulf Canada Limitée, et il a occupé divers postes de haute direction dans les domaines du financement des entreprises, des services bancaires d'investissement, de l'extraction minière et de l'exploration et de la mise en valeur pétrolières et gazières. M. Coutu est administrateur de la Société financière IGM Inc., de Power Corporation du Canada, de Great-West Lifeco Inc. et de la Calgary Stampede Foundation. Il est un ancien membre du Conseil canadien des chefs d'entreprise, du Conseil des gouverneurs de l'Association canadienne des producteurs pétroliers et de l'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists de l'Alberta. M. Coutu est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (spécialisé) en géologie de l'Université de Waterloo et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Western Ontario.</p>								
	<table border="1"> <tr> <td>Membre du conseil/comité de Brookfield Asset Management Ltd.</td><td colspan="4">Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années</td></tr> </table>					Membre du conseil/comité de Brookfield Asset Management Ltd.	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Membre du conseil/comité de Brookfield Asset Management Ltd.	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années								
Conseil, <i>administrateur indépendant principal</i> Comité d'audit, <i>président</i>	Brookfield Asset Management Ltd. Société financière IGM Inc. Power Corporation du Canada Great-West Lifeco Inc. Brookfield Corporation Enbridge Inc.	De 2022 à ce jour De 2014 à ce jour De 2011 à ce jour De 2007 à ce jour De 2006 à 2022 De 2014 à 2021							
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise									
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées ^{d)}	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées ^{e)}					
2024	33 277	39 244	72 521	Respectées					
2023	33 277	29 826							
Variation	—	9 418							

 | | | |

 <p>Marcel R. Coutu^{a)} Âge : 70 ans Administrateur depuis : 2022 (indépendant)^{b)} Domaines de compétences : chef de la direction; énergie et électricité; ressources naturelles</p>	<p>M. Coutu est administrateur de Brookfield Asset Management Ltd. depuis décembre 2022 et a été administrateur de Brookfield Corporation de 2006 à décembre 2022. M. Coutu est l'ancien président du conseil de Syncrude Canada Ltd., l'ancien président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Ltd. et l'ancien vice-président principal et chef des finances de Ressources Gulf Canada Limitée, et il a occupé divers postes de haute direction dans les domaines du financement des entreprises, des services bancaires d'investissement, de l'extraction minière et de l'exploration et de la mise en valeur pétrolières et gazières. M. Coutu est administrateur de la Société financière IGM Inc., de Power Corporation du Canada, de Great-West Lifeco Inc. et de la Calgary Stampede Foundation. Il est un ancien membre du Conseil canadien des chefs d'entreprise, du Conseil des gouverneurs de l'Association canadienne des producteurs pétroliers et de l'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists de l'Alberta. M. Coutu est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (spécialisé) en géologie de l'Université de Waterloo et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Western Ontario.</p>								
	<table border="1"> <tr> <td>Membre du conseil/comité de Brookfield Asset Management Ltd.</td><td colspan="4">Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années</td></tr> </table>					Membre du conseil/comité de Brookfield Asset Management Ltd.	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Membre du conseil/comité de Brookfield Asset Management Ltd.	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années								
Conseil, <i>administrateur indépendant principal</i> Comité d'audit, <i>président</i>	Brookfield Asset Management Ltd. Société financière IGM Inc. Power Corporation du Canada Great-West Lifeco Inc. Brookfield Corporation Enbridge Inc.	De 2022 à ce jour De 2014 à ce jour De 2011 à ce jour De 2007 à ce jour De 2006 à 2022 De 2014 à 2021							
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise									
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées ^{d)}	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées ^{e)}					
2024	33 277	39 244	72 521	Respectées					
2023	33 277	29 826							
Variation	—	9 418							

 | | | |



Mme Garfield est cheffe de la direction de Severn Trent, une société de services publics d'eau comprise dans l'indice FTSE 100. Avant de se joindre à Severn Trent, Mme Garfield a été cheffe de la direction d'Openreach, membre du groupe BT, où elle a dirigé et supervisé le déploiement commercial de la fibre à large bande dans les deux tiers du Royaume-Uni. Elle s'est jointe à BT Group en 2002 et a occupé les postes clés de directrice générale de la stratégie et de la réglementation, de directrice générale des affaires et des marques, de directrice des services mondiaux et de directrice des services à la clientèle au Royaume-Uni. De 1998 à 2002, Mme Garfield a travaillé pour Accenture à titre de consultante au sein de l'unité des communications et du marché de haute technologie, à concevoir et à mettre en œuvre des solutions de changement d'entreprise dans un certain nombre de secteurs d'activité. En octobre 2020, Mme Garfield a été nommée Commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique (« CBE ») dans le cadre de la liste des honneurs d'anniversaire de la Reine pour les services rendus à l'industrie de l'eau. Mme Garfield est titulaire d'un baccalauréat ès arts (spécialisé) du Murray Edwards College de l'Université de Cambridge.

Olivia (Liv) Garfield^{a)} Âge : 48 ans Administratrice depuis : 2022 (indépendante ^{b)}	Membre du conseil/comité de Brookfield Asset Management Ltd.	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
	Conseil Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, <i>présidente</i>	Brookfield Asset Management Ltd.	De 2022 à ce jour	
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire véritable ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise				
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées ^{c)}
2024	—	10 690	10 690	En cours
2023	—	2 823		
Variation	—	7 867		



Mme Gilbert est vice-présidente du conseil de Carbon Direct, chef de file spécialisé dans la transformation de la gestion du carbone en un secteur industriel mondial par le biais d'investissements climatiques, de technologies et des services de conseil. Elle est également présidente du conseil consultatif composé de spécialistes techniques de la Glasgow Financial Alliance for Net Zero ainsi que membre de son groupe de dirigeants et de chefs de la direction. Mme Gilbert est également présidente des comités de placement du David Rockefeller Fund et du Synergos Institute. En outre, elle est conseillère principale du Boston Consulting Group, membre du Clinton Global Initiative Advisory Council et membre du Harvard Institute for Climate and Sustainability Advisory Board. Auparavant, elle était cofondatrice et gestionnaire de portefeuille de Matarin Capital, qui est devenu l'un des plus grands gestionnaires d'actifs détenu par des femmes aux États-Unis. Elle a aussi été membre du groupe consultatif sur les risques financiers liés au climat de l'État de Californie, du Social Mission Board of Seventh Generation, une filiale entièrement détenue d'Unilever, et du TED Vision Council. Elle est membre permanente du Council on Foreign Relations et de l' Economic Club de New York. Mme Gilbert est titulaire d'un baccalauréat ès arts, avec grande distinction, de l'Université Harvard et d'une maîtrise en administration des affaires de la Columbia School of Business, où elle a bénéficié d'une bourse Toigo. Elle a également suivi des programmes de leadership et de développement durable aux Universités Oxford et Stanford.

Nili Gilbert, CFA, CAIA^{a)} Âge : 45 ans Administratrice depuis : 2022 (indépendante ^{b)}	Membre du conseil/comité de Brookfield Asset Management Ltd.	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
	Conseil Comité d'audit Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération	Brookfield Asset Management Ltd.	De 2022 à ce jour	
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire véritable ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise				
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées ^{c)}
2024	—	4 979	4 979	En cours
2023	—	1 326		
Variation	—	3 653		



Allison Kirkby^{a)}
Âge : 56 ans
Administratrice depuis : 2023 (indépendante)^{b)}

Domaines de compétences : systèmes technologiques et internes; biens de grande consommation; commerce de détail et médias; infrastructures numériques

M^{me} Kirkby est cheffe de la direction de BT Group, une société multinationale britannique de télécommunications, dont elle est membre du conseil depuis 2019. M^{me} Kirkby est également membre du comité de gouvernance des pouvoirs d'enquête et préside le comité exécutif du conseil de BT Group. Elle est l'ancienne présidente et cheffe de la direction de Telia Company, un fournisseur suédois de communications numériques et de télécommunications dans la région nordique et balte, et a acquis une expertise approfondie dans le secteur des TMT au cours de la dernière décennie. Auparavant, M^{me} Kirkby a été présidente et cheffe de la direction de TDC Group jusqu'en octobre 2019, et présidente et cheffe de la direction de Tele2 AB de 2015 à 2018, après avoir été cheffe des finances du groupe de Tele2 AB depuis 2014. Elle a également occupé des postes financiers et opérationnels au sein de 21st Century Fox, Virgin Media, Procter & Gamble et Guinness. M^{me} Kirkby est titulaire d'un diplôme en comptabilité de la Glasgow Caledonian University et est fellow du Chartered Institute of Management Accountants.

Membre du conseil/comité de Brookfield Asset Management Ltd.		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil		Brookfield Asset Management Ltd.	De 2023 à ce jour	
Comité d'audit		BT Group	De 2019 à ce jour	
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire véritable ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une entreprise				
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées ^{c)}
2024	—	2 962	2 962	En cours
2023	—	425		
Variation	—	2 537		



Diana Noble^{a)}
Âge : 62 ans
Administratrice depuis : 2022 (indépendante)^{b)}

Domaines de compétences : gouvernement et politique publique; énergie et électricité; services financiers; soins de santé; infrastructures

M^{me} Noble possède de l'expérience en capital-investissement, en capital-risque et en développement international. Elle a été associée de Schroder Ventures, devenue Permira, pendant dix ans, fondatrice et cheffe de la direction de eVentures et de Reed Elsevier Ventures et, de 2011 à 2017, cheffe de la direction de British International Investment, l'institution de financement du développement du gouvernement britannique, investissant uniquement en Afrique et en Asie du Sud, avec la double mission de produire un rendement financier et une incidence sur le développement. Elle est actuellement membre du conseil de la Banque d'Angleterre et elle a présidé l'examen du conseil de 2021 de la diversité ethnique et de l'inclusion au sein de la Banque d'Angleterre. Son entreprise de services-conseils, Kirkos Partners, conseille les dirigeants des sociétés de capital-investissement et de capital-risque dans le cadre d'événements stratégiques importants, comme la transition des leaders. Elle a récemment publié des recherches sur ce sujet (When to Go and How to Go – Founder and Leader Transition in Private Equity) avec le professeur Josh Lerner de la Harvard Business School. En outre, elle préside The Children's Society et est gouverneure du conseil du Wellcome Trust, la plus grande fondation de bienfaisance du Royaume-Uni, qui soutient la recherche axée sur la découverte sur la vie, la santé et le bien-être.

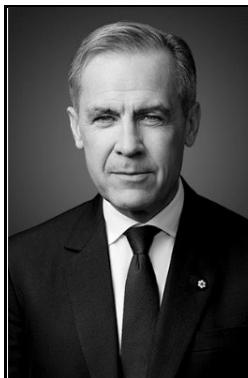
Membre du conseil/comité de Brookfield Asset Management Ltd.		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil		Brookfield Asset Management Ltd.	De 2022 à ce jour	
Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération				
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire véritable ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une entreprise				
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées ^{c)}
2024	—	3 626	3 626	En cours
2023	—	901		
Variation	—	2 725		



M. Rai était auparavant chef des placements chez OMERS et supervisait toutes les catégories d'actifs à l'échelle mondiale. Avant de se joindre à OMERS en janvier 2015, il a occupé le poste de chef des placements à Gestion de Placements TD, où il a auparavant présidé le comité pour l'avancement des minorités visibles dans les rôles de cadres et a été membre du conseil de la diversité chez les cadres. M. Rai est actuellement conseiller principal chez OMERS et il siège également au conseil de Fairfax India, de Richcraft Homes et de Second Harvest. Il a été membre des conseils de l'Université de Waterloo, de la Michael Garron Hospital Foundation (auparavant la Toronto East General Hospital Foundation), de Toronto Global et de Women in Capital Markets. En 2006, il a reçu la médaille d'excellence des anciens élèves de la Faculté de mathématiques de Waterloo. M. Rai est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques (Université de Waterloo), détient le titre de CFA et est membre de la Young Presidents Organization/World Presidents' Organization.

Satish Rai, CFA^{a)} Âge : 61 ans Administrateur depuis : 2023 (indépendant) ^{b)} Domaines de compétences : énergie et électricité; ressources naturelles; comptabilité, infrastructures; capital-investissement; immobilier; gestion d'actifs	Membre du conseil/comité de Brookfield Asset Management Ltd.		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
	Conseil		Brookfield Asset Management Ltd.	De 2023 à ce jour	
	Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération		Fairfax India Holdings Corporation	De 2021 à ce jour	
	Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise				
	Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées ^{c)}
	2024	83 125	6 930	90 055	Respectées
	2023	83 125	—		
	Variation	—	6 930		

La candidature des six personnes suivantes est proposée pour l'élection au conseil par les porteurs d'actions de catégorie B de BAM.



M. Carney est président du conseil de Brookfield Asset Management Ltd. Il est également le chef des investissements axés sur la transition énergétique et, dans ce rôle, il se concentre sur le développement de produits pour les investisseurs qui combineront des résultats positifs sur les plans social et environnemental à de solides rendements ajustés en fonction du risque. Économiste et banquier, M. Carney a été gouverneur de la Banque d'Angleterre de 2013 à 2020, et avant cela, il a été gouverneur de la Banque du Canada de 2008 à 2013. Il a été président du Conseil de stabilité financière de 2011 à 2018. Avant d'être nommé gouverneur, M. Carney a travaillé chez Goldman Sachs ainsi qu'au ministère des Finances du Canada. M. Carney est actuellement l'Envoyé spécial des Nations Unies pour le financement de l'action climatique et coprésident de la Glasgow Financial Alliance for Net Zero. M. Carney est membre externe du conseil de Stripe, membre du comité consultatif mondial de PIMCO, conseiller principal de Macro Advisory Partners, membre du conseil de Cultivo et conseiller de Watershed. Il est aussi membre du Groupe des Trente, de l'Université Harvard, de la Fondation Rideau Hall et de Bilderberg, ainsi que des conseils de Bloomberg Philanthropies, du Peterson Institute for International Economics et du Hoffman Institute for Global Business and Society de l'INSEAD. M. Carney est également président des conseils consultatifs de Chatham House et de Canada 2020. M. Carney est titulaire d'un doctorat et d'une maîtrise de l'Université d'Oxford et d'un baccalauréat en économie de l'Université Harvard.

Mark Carney^{a)} Âge : 59 ans Administrateur depuis : 2022 (membre de la direction) ^{c)} Domaines de compétences : infrastructures; capital-investissement; comptabilité; gestion des ressources humaines; marketing; gouvernement et politique publique; services financiers; climat	Membre du conseil/comité de Brookfield Asset Management Ltd.		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
	Conseil, <i>président</i>		Brookfield Asset Management Ltd.	De 2022 à ce jour	
	Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise				
	Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées ^{d)}	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées ^{c)}
	2024	—	41 337	41 337	Respectées
	2023	—	39 479		
	Variation	—	1 858		



M. Flatt est chef de la direction de Brookfield Asset Management Ltd. et de Brookfield Corporation et il est administrateur de Brookfield Asset Management Ltd. depuis sa fondation. Il est entré au service de Brookfield Corporation en 1990 et a été nommé chef de la direction en 2002. M. Flatt a été membre de nombreux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des 30 dernières années et il ne siège actuellement à aucun conseil externe.

Bruce Flatt^{a)} Âge : 58 ans Administrateur depuis : 2022 (membre de la direction) ^{c)} Domaines de compétences : chef de la direction	Membre du conseil/comité de Brookfield Asset Management Ltd.		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
	Conseil		Brookfield Asset Management Ltd. Brookfield Corporation	De 2022 à ce jour De 2001 à ce jour
	Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise			
	Année	Actions de catégorie A ^{f), g)}	Unités d'actions différées ^{d)}	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées
	2024	15 427 985	409 210	15 837 195
	2023	16 320 769	394 642	
	Variation	(892 784)	14 568	Respectées



M. Kingston est actuellement chef de la direction de l'entreprise d'immobilier de Brookfield Asset Management Ltd. et occupait auparavant le même rôle au sein de Brookfield Corporation. M. Kingston a rejoint Brookfield en 2001 et a été nommé chef de la direction de Brookfield Property Group en 2015. Avant d'occuper son poste actuel, M. Kingston a dirigé nos activités en Australie, occupant les postes de chef de la direction de Brookfield Office Properties Australia, de chef de la direction de Prime Infrastructure et chef des finances de Multiplex. M. Kingston est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's.

Brian W. Kingston^{a)} Âge : 50 ans Administrateur depuis : 2022 (membre de la direction) ^{c)} Domaines de compétences : chef de la direction; immobilier; infrastructures; capital-investissement; énergie et électricité	Membre du conseil/comité de Brookfield Asset Management Ltd.		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
	Conseil		Brookfield Asset Management Ltd.	De 2022 à ce jour
	Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise			
	Année	Actions de catégorie A ^{f), h)}	Unités d'actions différées ^{d)}	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées
	2024	2 448 933	186 414	2 635 347
	2023	1 704 009	178 037	
	Variation	744 924	8 377	Respectées



Keith Johnson, CFA^{a)}
Âge : 48 ans
Administrateur depuis : 2022 (indépendant)^{b)}

Domaines de compétences : gouvernement et politique publique; politiques économiques; affaires internationales; énergie et électricité; soins de santé; infrastructures; marketing

M. Johnson est l'associé fondateur et le chef de la direction de Sequoia Heritage, une société de personnes mondiale de placement privé permanent établie en 2010 qui fait des placements au nom d'entrepreneurs, de familles et d'organismes philanthropiques. Avant d'entrer au service de Sequoia Heritage, M. Johnson a occupé plusieurs postes en gestion de placements et de patrimoine auprès de Stanford Management Company, de Bel Air Investment Advisors et de Salomon Smith Barney (acquise par Morgan Stanley). M. Johnson est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en statistique de la Brigham Young University et d'une maîtrise en administration des affaires de la UCLA Anderson School of Management. M. Johnson détient le titre de CFA.

Membre du conseil/comité de Brookfield Asset Management Ltd.		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil Comité d'audit		Brookfield Asset Management Ltd.	De 2022 à ce jour	
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise				
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées ^{c)}
2024	—	10 532	10 532	En cours
2023	—	2 805		
Variation	—	7 727		



Cyrus Madon^{a)}
Âge : 58 ans
Administrateur depuis : 2022 (membre de la direction)^{c)}

Domaines de compétences : chef de la direction; capital-investissement; immobilier; infrastructures; énergie et électricité

M. Madon est président exécutif du groupe du capital-investissement de Brookfield Asset Management Ltd. Auparavant, il était chef de la direction de la division du capital-investissement de Brookfield Asset Management Ltd. et a occupé le même rôle au sein de Brookfield Corporation. Dans le cadre de ses fonctions, il se consacre à l'expansion de nos activités de capital-investissement. M. Madon est entré au service de Brookfield Corporation en 1998 et a occupé plusieurs postes de direction au sein de l'ensemble de l'entreprise, notamment celui de chef de nos activités de prêts aux grandes entreprises. Avant d'entrer au service de Brookfield, M. Madon a travaillé chez PricewaterhouseCoopers pour le service de financement d'entreprises et de redressement. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's. Il siège également au conseil de l'Institut C.D. Howe.

Membre du conseil/comité de Brookfield Asset Management Ltd.		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil		Brookfield Asset Management Ltd. Brookfield Business Partners L.P. Brookfield Business Corporation Vistra Corp.	De 2022 à ce jour De 2024 à ce jour De 2024 à ce jour De 2016 à 2019	
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise				
Année	Actions de catégorie A ^{f), i)}	Unités d'actions différées ^{d)}	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées ^{c)}
2024	4 382 693	324 731	4 707 424	Respectées
2023	3 804 817	261 016		
Variation	577 876	63 715		



M. Pollock est chef du groupe des infrastructures de Brookfield et chef de la direction de l'entreprise d'infrastructures de Brookfield Asset Management Ltd. Dans le cadre de ses fonctions, il est responsable de la croissance des activités opérationnelles dans le secteur de l'infrastructure. Depuis qu'il s'est joint à Brookfield en 1994, M. Pollock a occupé plusieurs postes de direction dans l'ensemble de l'entreprise, notamment celui de chef du groupe d'investissement d'entreprise de Brookfield et de son entreprise de capital-investissement.

Samuel J. B. Pollock, CPA^{a)} Âge : 57 ans Administrateur depuis : 2022 (membre de la direction ^{c)} Domaines de compétences : chef de la direction, infrastructures; immobilier; capital-investissement; énergie et électricité	Membre du conseil/comité de Brookfield Asset Management Ltd.		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
	Conseil		Brookfield Asset Management Ltd. TWC Enterprises Limited	De 2022 à ce jour De 2008 à ce jour	
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise					
Année	Actions de catégorie A ^{f), j)}	Unités d'actions différées ^{d)}	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées ^{e)}	
2024	6 720 649	392 898	7 113 547	Respectées	
2023	6 124 170	359 945			
Variation	596 479	32 953			

- a) M. Carney habite à Ottawa, au Canada. M. Coutu habite à Calgary, au Canada. M^{mes} Garfield et Noble habitent à Londres, au Royaume-Uni. M^{me} Gilbert et M. Kingston habitent à New York, aux États-Unis. M. Johnson habite dans le Wyoming, aux États-Unis. M. Flatt habite à New York, aux États-Unis, et à Londres, au Royaume-Uni. M^{me} Kirkby habite à Windsor, au Royaume-Uni. MM. Madon et Pollock habitent à Toronto, au Canada. M. Rai habite à Pickering, au Canada.
- b) Un candidat au poste d'administrateur est « indépendant » si le conseil établit que celui-ci est « indépendant » aux termes du paragraphe 1.2 du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.
- c) Un candidat au poste d'administrateur est « membre de la direction » lorsqu'il est actuellement un membre de la direction de BAM. M. Carney est chef des investissements axés sur la transition énergétique de BAM. M. Flatt est chef de la direction de BAM. MM. Kingston, Madon et Pollock sont des cadres dirigeants de BAM. Aucune de ces personnes ne touche de rémunération en sa qualité d'administrateur de BAM (se reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs » à la page 47 de la présente circulaire).
- d) MM. Carney, Coutu, Flatt, Kingston, Madon et Pollock se sont vu émettre des unités d'actions différées qui comprennent les unités d'actions différées émises par BN reflétant la valeur d'une action de catégorie A, en vertu des ajustements apportés aux attributions de droits à des paiements fondés sur des actions en circulation de BN (les « ajustements dans le cadre de l'arrangement ») relativement à la scission-distribution de BAM, conformément à un plan d'arrangement conclu le 9 décembre 2022 (l'« arrangement »), en leur qualité d'employés de BN et, dans le cas de M. Coutu, en sa qualité d'administrateur de BN.
- e) Les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs prévoient la détention d'actions de catégorie A, d'unités d'actions différées (ce terme étant défini à la page 27 de la présente circulaire) ou d'actions incessibles (ce terme étant défini à la page 56 de la présente circulaire) d'une valeur égale à deux fois leurs jetons de présence annuels en tant qu'administrateurs. Se reporter à la rubrique « Exigences en matière d'actionnariat et d'unités d'actions différées » à la page 48 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements. Le montant représentant deux fois les jetons de présence annuels pour chaque administrateur ne faisant pas partie de la haute direction est de 500 000 \$. Au 18 avril 2024, le nombre d'actions requises pour satisfaire aux lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs qui ne sont pas membres de la direction s'établissait à 13 014 (calculé en divisant les lignes directrices en matière d'actionnariat respectives exprimées en dollars par le cours de clôture des actions de catégorie A à la NYSE le 18 avril 2024). MM. Flatt, Kingston, Madon et Pollock détiennent chacun des actions de catégorie A, des unités d'actions différées ou des actions incessibles dont la valeur équivaut à plus de cinq fois leur salaire de base annuel (le « salaire de base »). Après conversion aux taux de change moyens pour 2023 de 0,7411 \$ US pour 1,00 \$ CA, les montants représentant cinq fois le salaire de base de MM. Flatt, Kingston, Madon et Pollock correspondent respectivement à 1,87 M\$, à 3,75 M\$, à 2,78 M\$ et à 2,78 M\$. Au 18 avril 2024, le nombre d'actions requises pour atteindre cinq fois le salaire de base de MM. Flatt, Kingston, Madon et Pollock s'établissait à 49 006, à 97 605, à 72 335 et à 72 335, respectivement (calculé en divisant le montant correspondant à cinq fois le salaire de base de la personne par le cours de clôture des actions de catégorie A à la NYSE le 18 avril 2024). Se reporter aux rubriques « Lignes directrices en matière d'actionnariat » à la page 62 et « Tableau du sommaire de la rémunération » à la page 66 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements.
- f) Les chiffres présentés dans cette colonne incluent i) les actions de catégorie A de l'administrateur, détenues directement ou indirectement, y compris celles attribuées en vertu du régime d'actions incessibles, ii) la quote-part de l'administrateur des actions de catégorie A détenues par PVI (sur une base consolidée) et iii) les actions entiercées (ce terme étant défini à la page 59 de la présente circulaire) détenues par l'administrateur, qui représentent également une quote-part indirecte des actions de catégorie A. La valeur de cette quote-part indirecte est touchée par certains facteurs, y compris les modalités relatives à la détention de ces actions, la structure du capital de chaque société, la valeur des actions de catégorie A détenues par chaque société ainsi que les obligations liées au passif net et aux actions privilégiées de la société. Se reporter à la rubrique « Principaux porteurs d'actions à droit de vote » à la page 7 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements sur PVI, ainsi qu'à la rubrique « Régime d'actions entiercées » à la page 72 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements sur les actions entiercées.
- g) En date de la présente circulaire, M. Flatt détenait 2 006 843 actions de catégorie A, directement et indirectement, qui ne sont pas détenues au sein du partenariat, et en date de la circulaire de l'exercice précédent, il détenait 3 461 940 actions de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut dans chaque cas sa quote-part des actions de catégorie A dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note f) ci-dessus.

-
- h) En date de la présente circulaire, M. Kingston détenait 194 327 actions de catégorie A, directement et indirectement, qui ne sont pas détenues au sein du partenariat, et en date de la circulaire de l'exercice précédent, il détenait 311 403 actions de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut dans chaque cas sa quote-part des actions de catégorie A dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note f) ci-dessus.
 - i) En date de la présente circulaire, M. Madon détenait 1 428 528 actions de catégorie A, directement et indirectement, qui ne sont pas détenues au sein du partenariat, et en date de la circulaire de l'exercice précédent, il détenait 1 571 555 actions de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut dans chaque cas sa quote-part des actions de catégorie A dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note f) ci-dessus.
 - j) En date de la présente circulaire, M. Pollock détenait 1 863 659 actions de catégorie A, directement et indirectement, qui ne sont pas détenues au sein du partenariat, et en date de la circulaire de l'exercice précédent, il détenait 1 925 268 actions de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut dans chaque cas sa quote-part des actions de catégorie A dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note f) ci-dessus.

Aperçu des candidats aux postes d'administrateurs pour 2024

La présente rubrique donne un aperçu des compétences des candidats aux postes d'administrateurs pour 2024. Ces compétences ont permis au conseil de conclure que chacun des candidats est apte à siéger au conseil.

Tous les candidats aux postes d'administrateurs font <ul style="list-style-type: none">• d'une intégrité et de valeurs éthiques personnelles et• d'un historique de réussites;• d'une expérience pertinente par rapport aux activités mondiales de BAM;	<ul style="list-style-type: none">• d'un engagement envers la durabilité et les enjeux sociaux;• d'une vision critique et objective;• d'une capacité à reconnaître l'importance de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.
--	---

Le conseil se compose de 12 administrateurs, un nombre que BAM juge approprié compte tenu de la diversité de ses activités et de la nécessité de rassembler des expériences et des antécédents variés dans le but d'assurer la gouvernance efficace de BAM et pour donner des avis stratégiques à la direction. BAM examine les compétences des administrateurs sortants et des administrateurs mis en candidature dans de nombreux secteurs, y compris dans ceux présentés dans les tableaux ci-dessous (les administrateurs indépendants sont présentés en premier).

Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie A	Stratégie d'entreprise et expansion des activités	Fusions et acquisitions	Financement et attribution du capital	Direction d'une organisation de grande taille et complexe	Expertise juridique et de la réglementation	Gestion des risques	Questions de durabilité	Expertise climatique	Expérience sectorielle
Marcel R. Coutu	✓	✓	✓	✓			✓		Énergie et électricité, ressources naturelles
Olivia (Liv) Garfield	✓			✓	✓	✓	✓		Gouvernement et politique publique, fabrication, ressources naturelles, infrastructures numériques, énergie et électricité, infrastructures, immobilier, comptabilité
Nili Gilbert	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Soins de santé, infrastructures, assurance, fabrication, ressources naturelles, immobilier, cybersécurité, gestion des ressources humaines, marketing, systèmes technologiques et internes
Allison Kirkby	✓	✓		✓	✓	✓			Systèmes technologiques et internes, biens de grande consommation, commerce de détail et médias, infrastructures numériques
Diana Noble	✓	✓	✓				✓		Gouvernement et politique publique; énergie et électricité; services financiers; soins de santé; infrastructures
Satish Rai	✓	✓	✓	✓			✓		Énergie et électricité, ressources naturelles, comptabilité, infrastructures, capital-investissement, immobilier, gestion d'actifs

Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie B	Stratégie d'entreprise et expansion des activités	Fusions et acquisitions	Financement et attribution du capital	Direction d'une organisation de grande taille et complexe	Expertise juridique et de la réglementation	Gestion des risques	Questions de durabilité	Expertise climatique	Expérience sectorielle
Mark Carney	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Infrastructures, capital-investissement, comptabilité, gestion des ressources humaines, marketing, gouvernement et politique publique, services financiers
Bruce Flatt	✓	✓	✓	✓		✓	✓		Infrastructures, énergie et électricité, immobilier, capital-investissement
Brian W. Kingston	✓	✓	✓	✓		✓	✓		Immobilier, infrastructures, capital-investissement, énergie et électricité
Keith Johnson	✓	✓	✓	✓		✓			Gouvernement et politique publique, politiques économiques, affaires internationales, énergie et électricité, soins de santé, infrastructures, marketing
Cyrus Madon	✓	✓	✓	✓		✓	✓		Capital-investissement, immobilier, infrastructures, énergie et électricité
Samuel J.B. Pollock	✓	✓	✓	✓		✓	✓		Infrastructures, immobilier, capital-investissement, énergie et électricité

Présence des administrateurs en 2023

Nous sommes d'avis que le conseil ne peut agir efficacement que si les membres y participent activement. Nous nous attendons à ce que nos administrateurs participent à toutes les réunions du conseil et à toutes les réunions de leurs comités respectifs. Les administrateurs peuvent participer par voie de vidéo ou de téléconférence s'ils ne peuvent pas se présenter en personne. Les tableaux ci-dessous présentent le nombre de réunions du conseil et des divers comités auxquelles a participé chaque administrateur en 2023. Les candidats aux postes d'administrateurs qui se représentent comme candidats ont participé en moyenne à environ 98 % des réunions du conseil en 2023. Le conseil et ses comités se réunissent à huis clos sans la présence de la direction à toutes les réunions, ce qui comprend celles tenues par voie de téléconférence.

Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie A	Indépendant	Conseil	Comité d'audit	Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération	Toutes les réunions	
Marcel R. Coutu ^{a)}	Oui	5 sur 5	4 sur 4	2 sur 2	11 sur 11	100 %
Olivia (Liv) Garfield	Oui	5 sur 5	—	3 sur 3	8 sur 8	100 %
Nili Gilbert ^{b)}	Oui	5 sur 5	4 sur 4	1 sur 1	10 sur 10	100 %
Allison Kirkby ^{c)}	Oui	4 sur 4	3 sur 3	—	7 sur 7	100 %
Diana Noble	Oui	5 sur 5	—	3 sur 3	8 sur 8	100 %
Satish Rai ^{b), d)}	Oui	3 sur 3	—	1 sur 1	4 sur 4	100 %

Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie B	Indépendant	Conseil	Comité d'audit	Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération	Toutes les réunions	
Mark Carney	Non	5 sur 5	—	—	5 sur 5	100 %
Bruce Flatt	Non	5 sur 5	—	—	5 sur 5	100 %
Brian W. Kingston	Non	5 sur 5	—	—	5 sur 5	100 %
Keith Johnson	Oui	5 sur 5	4 sur 4	—	9 sur 9	100 %
Cyrus Madon	Non	4 sur 5	—	—	4 sur 5	80 %
Samuel J. B. Pollock	Non	5 sur 5	—	—	5 sur 5	100 %

a) M. Coutu a quitté le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération le 9 juin 2023.

b) Mme Gilbert et M. Rai ont été nommés membres du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération le 9 juin 2023.

c) Mme Kirkby a été nommée au conseil et membre du comité d'audit le 7 février 2023.

d) M. Rai a été nommé au conseil le 31 mars 2023.

M. Justin B. Beber et Mme Lori Pearson ont quitté le conseil le 7 février 2023 et le 31 mars 2023, respectivement. Avant de quitter le conseil, M. Beber et Mme Pearson ont assisté à toutes les réunions du conseil (une réunion et deux réunions, respectivement).

Résultats des votes relatifs à l'élection des administrateurs pour 2023

Le tableau ci-dessous illustre les résultats des votes des porteurs d'actions de catégorie A relatifs à l'élection des administrateurs ayant lieu dans le cadre de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de BAM tenue le 9 juin 2023.

Candidats aux postes d'administrateurs	Votes pour	%	Abstentions de vote	%
Marcel R. Coutu	265 591 130	98,00	5 424 105	2,00
Oliva (Liv) Garfield	244 688 163	90,29	26 327 072	9,71
Nili Gilbert	270 492 593	99,81	522 642	0,19
Allison Kirkby	226 590 586	83,61	44 424 649	16,39
Diana Noble	267 473 237	98,69	3 541 998	1,31
Satish Rai	270 761 740	99,91	253 495	0,09

Lors de cette assemblée, le porteur d'actions de catégorie B a exercé les droits de vote liés à la totalité des 21 280 actions de catégorie B et voté pour chacun des huit administrateurs mis en nomination pour cette catégorie d'actions, soit MM. Mark Carney, Bruce Flatt, Brian W. Kingston, Keith Johnson, Cyrus Madon et Samuel J.B. Pollock.

3. Nomination de l'auditeur externe

Sur la recommandation du comité d'audit, le conseil propose le renouvellement du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur externe de BAM. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., y compris les cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited ainsi que les membres respectifs de leur groupe (collectivement, « Deloitte »), est le principal auditeur externe de BAM et de Brookfield Asset Management ULC. Deloitte agit à titre d'auditeur externe de BAM depuis la constitution de celle-ci. La nomination de l'auditeur externe doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A qui votent à l'égard de la résolution et par le porteur d'actions de catégorie B, chacune des catégories votant de façon distincte.

Lors de tout scrutin qui peut être tenu pour la nomination de l'auditeur externe, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions POUR le renouvellement du mandat de Deloitte, cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, à titre d'auditeur externe, et d'autoriser les administrateurs à établir la rémunération devant lui être versée, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration que son fondé de pouvoir doit s'abstenir de voter en ce qui a trait à la nomination de l'auditeur externe.

Honoraires du principal cabinet d'experts-comptables

Le total des honoraires des auditeurs facturés à BAM et à Brookfield Asset Management ULC pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 par Deloitte s'est élevé à environ 2,6 M\$.

À l'occasion, Deloitte fournit également des services d'experts-conseils et des services autres que d'audit à BAM et à Brookfield Asset Management ULC, en vertu d'une politique d'approbation préalable des services d'audit et des services autres que d'audit (la « politique en matière d'audit »). La politique en matière d'audit régit les dispositions ayant trait à la prestation de services d'audit et de services autres que d'audit par l'auditeur externe, et elle est révisée annuellement par le comité d'audit. La politique en matière d'audit prévoit l'approbation préalable du comité d'audit pour les services d'audit, les services liés à l'audit et les services autres que d'audit autorisés. Elle spécifie également un nombre de services qu'il est interdit à l'auditeur externe de fournir, notamment l'exécution par celui-ci de missions de préparation de l'information financière ainsi que de conception et de mise en œuvre de systèmes.

Le tableau suivant donne de plus amples renseignements sur les honoraires facturés par Deloitte à BAM et à Brookfield Asset Management ULC, sur une base consolidée, pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022.

<i>en milliers de dollars</i>	2023	2022
Honoraires des auditeurs	2 620	1 465
Honoraires liés à l'audit	—	—
Honoraires liés à la fiscalité	—	—
Tous les autres honoraires	—	—
Total des honoraires	2 620	1 465

Les honoraires des auditeurs comprennent les honoraires pour des services qui sont normalement fournis par l'auditeur externe dans le cadre de notre audit prévu par la loi de BAM, notamment les honoraires pour les services nécessaires à l'exécution d'un audit ou d'un examen conformément aux normes d'audit généralement reconnues. Cette catégorie comprend également des services qu'en principe seul l'auditeur externe peut raisonnablement fournir, notamment les lettres d'accord présumé et les consentements liés à certains documents déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières.

Les honoraires de services liés à l'audit se rapportent aux autres audits prévus par la loi, à la certification et aux services connexes, notamment les services de contrôle préalable, qui sont habituellement effectués par l'auditeur externe. Plus précisément, ces services comprennent, entre autres : les audits prévus par la loi de nos filiales, les audits des régimes d'avantages sociaux, les services d'experts-conseils en comptabilité et les audits dans le cadre d'acquisitions, les services d'attestation qui ne sont pas prescrits par une loi ou un règlement et les services d'experts-conseils relatifs à la comptabilité financière et aux normes de présentation de l'information financière.

Les honoraires liés à la fiscalité portent principalement sur l'aide fournie dans la préparation des déclarations d'impôts et les services de consultation fiscale. Parmi les autres honoraires, on retrouve certains services de consultation et de services-conseils admissibles.

Le comité d'audit a reçu des déclarations de Deloitte quant à l'indépendance de ce dernier et il a tenu compte des relations décrites ci-dessus pour arriver à la conclusion que Deloitte est indépendant de BAM.

4. Résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération des cadres dirigeants

BAM estime que ses objectifs de rémunération et son approche en matière de rémunération des cadres dirigeants concilient étroitement les intérêts de la direction et les intérêts à long terme des actionnaires. Pour de plus amples précisions sur l'approche de BAM en matière de rémunération des cadres dirigeants, se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération » à la page 50 de la présente circulaire.

BAM a adopté une politique qui accorde aux porteurs d'actions de catégorie A la possibilité d'exercer, sur une base annuelle, un droit de vote consultatif sur l'approche de BAM en matière de rémunération des cadres dirigeants. Cette politique reflète le souci de BAM de veiller à l'atteinte de ses objectifs et au maintien d'un niveau élevé d'engagement des actionnaires.

Le conseil (MM. Carney, Flatt, Kingston, Madon et Pollock s'étant abstenus) recommande unanimement que les porteurs d'actions de catégorie A votent pour la résolution consultative suivante (la « résolution sur la rémunération »).

Qu'il soit résolu, à titre consultatif et sans empiéter sur le rôle et les responsabilités du conseil, que les porteurs d'actions à droit de vote restringé de catégorie A acceptent l'approche en matière de rémunération des cadres dirigeants décrite dans la présente circulaire.

Dans le cadre de tout scrutin qui pourrait avoir lieu relativement à la résolution sur la rémunération, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions POUR la résolution sur la rémunération, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration que son fondé de pouvoir doit voter contre la résolution sur la rémunération.

Vote consultatif

En raison du caractère consultatif du vote sur la résolution sur la rémunération, le conseil n'est pas tenu d'en appliquer le résultat. Cependant, le conseil et son comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération tiendront compte du résultat du vote dans leurs travaux sur les futures politiques, procédures et décisions en matière de rémunération. Le conseil est ouvert à tout commentaire et toute question concernant les pratiques de BAM en matière de rémunération des cadres dirigeants. Les actionnaires qui souhaitent communiquer avec le président du conseil, l'administrateur indépendant principal ou d'autres membres du conseil peuvent le faire par l'entremise du secrétaire général de BAM.

TROISIÈME PARTIE – ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Gouvernance

BAM s'est engagée à favoriser une bonne gouvernance d'entreprise. Dans cette optique, nous visons à renforcer l'obligation du conseil et de la direction de rendre des comptes afin que le public continue de faire confiance à BAM et afin de promouvoir les intérêts à long terme de BAM et de nos actionnaires.

Gouvernance d'entreprise

- Sept candidats indépendants aux postes d'administrateurs
- Séparation des postes de président du conseil et de chef de la direction
- Administrateur indépendant principal
- Réunions privées entre les administrateurs indépendants après chaque réunion du conseil et du comité
- Seuls les administrateurs indépendants peuvent siéger au comité d'audit et au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération
- Surveillance des risques par le conseil et le comité d'audit
- Surveillance des questions de durabilité
- Autoévaluation du conseil et des comités
- Code de déontologie des affaires étoffé
- Politique de diversité du conseil
- Participation moyenne des administrateurs à environ 98 % des réunions



Droits des actionnaires

- Élection annuelle des administrateurs
- Élection des administrateurs par une majorité des voix
- Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs
- Niveau élevé d'engagement des actionnaires

Rémunération

- Programme de rémunération à l'intention des cadres dirigeants mettant l'accent sur la rémunération incitative à long terme en vertu de laquelle la rémunération reflète un rendement solide au fil du temps (qui est décrite plus en détail à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la présente circulaire)
- Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs en vertu desquelles les administrateurs doivent détenir des actions et des unités d'actions dont la valeur correspond à au moins deux fois leurs jetons de présence annuels
- Exigence selon laquelle les administrateurs indépendants doivent recevoir 33,3 % de leurs jetons de présence annuels sous forme d'unités d'actions différenciées, peu importe leur participation existante
- Politique de conservation des actions correspondant à au moins cinq fois le salaire annuel et exigences relatives à la période de détention après exercice pour les cadres dirigeants
- Attributions de rémunération incitative/rémunération fondée sur des actions des cadres dirigeants assujetties aux périodes de récupération
- Restrictions anticouvertures et restrictions sur la vente à découvert et la mise en garantie

Les politiques et les pratiques exhaustives de BAM en matière de gouvernance d'entreprise sont conformes aux lignes directrices adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et par la TSX. Les politiques et pratiques de BAM en matière de gouvernance d'entreprise sont également conformes aux exigences de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, aux conditions d'inscription de la NYSE et aux dispositions applicables en vertu de la loi Sarbanes-Oxley des États-Unis de 2002, dans sa version modifiée (la « loi Sarbanes-Oxley »).

Conseil d'administration

Mandat du conseil

Le conseil supervise la gestion des activités et des affaires de BAM directement et par l'intermédiaire de deux comités : le comité d'audit et le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération (individuellement, un « comité », et collectivement, les « comités »). Les responsabilités respectives du conseil et de chaque comité sont énoncées dans des chartes écrites, qui sont passées en revue et approuvées tous les ans par le conseil. Toutes les chartes du conseil et des comités sont publiées sur le site Web de BAM à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ». La charte du conseil se trouve également à l'annexe A de la présente circulaire.

Le conseil est responsable de ce qui suit :

- Superviser le processus de planification stratégique à long terme de BAM et examiner et approuver son plan d'affaires annuel.
- Superviser l'approche de la direction à l'égard de la gestion des principaux risques pour BAM.
- Protéger la participation des actionnaires grâce à l'utilisation optimale des ressources en capital de BAM.
- Favoriser une bonne gouvernance d'entreprise.
- Surveiller la mise en œuvre du programme de durabilité de BAM et les pratiques qui s'y rapportent.
- Examiner les principales initiatives stratégiques afin d'établir si les mesures proposées par la direction correspondent aux objectifs d'entreprise et aux objectifs des actionnaires à long terme.

-
- Évaluer le rendement des membres de la direction selon les plans d'affaires approuvés.
 - Nommer le chef de la direction, superviser la sélection par le chef de la direction des autres membres de la haute direction et examiner la planification de la relève.
 - Examiner et approuver les rapports préparés à l'intention des actionnaires, notamment les états financiers annuels et intermédiaires.

Responsabilités des administrateurs

Le conseil a adopté une charte des responsabilités des administrateurs (la « charte des responsabilités »), qui définit les exigences de BAM quant aux compétences personnelles et professionnelles, à l'actionnariat, à la présence aux réunions, aux conflits d'intérêts, aux changements de circonstances et aux démissions de ces administrateurs. Les administrateurs sont tenus de signaler préalablement les éventuels conflits d'intérêts au président du conseil ou du comité et de s'abstenir de voter sur ces questions. Les administrateurs sont aussi tenus de remettre leur démission au président i) s'ils ne sont plus en mesure de se présenter à au moins 75 % des réunions régulières du conseil ou ii) s'ils se trouvent engagés dans un différend d'ordre juridique, réglementaire ou de nature semblable, s'ils acceptent de nouvelles responsabilités ou s'ils font l'objet d'un changement de circonstances personnelles ou professionnelles pouvant nuire à BAM ou à la capacité des administrateurs de s'acquitter de leurs tâches. La charte des responsabilités est révisée annuellement, et un exemplaire est affiché sur le site Web de BAM, à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ».

Réunions du conseil

L'ordre du jour de chacune des réunions du conseil est préparé par le président, avec la contribution du chef de la direction, du chef des finances et du secrétaire général avant qu'il ne soit distribué aux membres du conseil.

Les membres du conseil se réunissent au moins une fois par trimestre pour examiner et approuver le bénéfice, évaluer la possibilité d'un paiement de dividendes et examiner des enjeux d'affaires précis, notamment les transactions et les initiatives stratégiques. Les membres du conseil tiennent des réunions supplémentaires, lorsque nécessaire, afin d'examiner d'autres questions particulières. Les membres du conseil se réunissent également une fois par année afin d'examiner le plan d'affaires annuel de BAM et sa stratégie à long terme.

En 2023, il y a eu cinq réunions du conseil, soit quatre réunions régulières et une réunion annuelle portant sur la stratégie, qui a eu lieu en février 2023.

Cinq réunions du conseil, dont quatre réunions régulières et une réunion portant sur la stratégie, auront lieu en 2024.

Réunions des administrateurs indépendants

Des réunions privées des administrateurs indépendants sont tenues, sans la présence de la direction et des administrateurs liés, après chaque réunion régulière et chaque réunion extraordinaire du conseil ainsi qu'après la réunion annuelle portant sur la stratégie. Les réunions privées du conseil sont présidées par l'administrateur indépendant principal, qui présente ensuite un rapport au chef de la direction concernant toute question qui exige que des mesures soient prises par la direction. Il y a eu quatre réunions privées des administrateurs indépendants en 2023.

Des réunions privées des comités sont également tenues, sans la présence de la direction et des administrateurs, après chaque réunion de comité. Ces réunions privées sont présidées par le président du comité respectif, qui présente ensuite un rapport au cadre dirigeant approprié concernant toute question qui exige que des mesures soient prises par la direction.

Administrateurs indépendants

Conformément à une politique du conseil, l'administrateur indépendant principal et au moins la majorité des administrateurs du conseil doivent être indépendants, afin de nous assurer que le conseil puisse agir indépendamment de la direction et puisse superviser efficacement la conduite de cette dernière. BAM sonde ses administrateurs une fois par année afin d'obtenir les renseignements nécessaires pour évaluer leur indépendance. Le conseil détermine quels sont les administrateurs qui sont considérés comme indépendants en fonction des recommandations formulées par son comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, lequel évalue l'indépendance des administrateurs selon les lignes directrices prescrites dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Dans le cadre de ce processus, le conseil effectue une analyse portant sur chaque candidat aux postes d'administrateurs afin de déterminer si ledit candidat est un administrateur lié (tous les candidats aux postes d'administrateurs qui sont actuellement des membres de la direction sont, par définition, des administrateurs liés) ou un administrateur indépendant.

Le président du conseil est M. Carney, qui n'est pas un administrateur indépendant. Cependant, chacun des comités est entièrement composé d'administrateurs indépendants et le conseil compte un administrateur indépendant principal, soit M. Coutu. En outre, à l'occasion, des comités spéciaux d'administrateurs indépendants peuvent être formés afin d'examiner des questions ou des transactions particulières. Le conseil encourage un dialogue ouvert et régulier entre les administrateurs indépendants et le président pour aborder les questions soulevées par les administrateurs indépendants.

Le tableau suivant énumère les administrateurs candidats à l'élection au cours de l'assemblée et précise si chaque candidat sera un administrateur indépendant^{a)} ou membre de la direction^{b)}.

Candidat aux postes d'administrateurs	Indépendant	Membre de la direction	Raison expliquant la situation de membre de la direction
Olivia (Liv) Garfield	✓		
Mark Carney		✓	M. Carney est chef des investissements axés sur la transition énergétique de BAM.
Marcel R. Coutu	✓		
Brian W. Kingston		✓	M. Kingston est le chef de la direction de la division de l'immobilier.
Allison Kirkby	✓		
Nili Gilbert	✓		
Bruce Flatt		✓	M. Flatt est le chef de la direction de BAM.
Diana Noble	✓		
Samuel J.B. Pollock		✓	M. Pollock est le chef de la direction de la division des infrastructures.
Cyrus Madon		✓	M. Madon est le président exécutif de la division du capital-investissement.
Satish Rai	✓		
Keith Johnson	✓		

a) *Un candidat au poste d'administrateur est « indépendant » si le conseil établit que celui-ci est « indépendant » aux termes du paragraphe 1.2 du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.*

b) *Un candidat au poste d'administrateur est « membre de la direction » lorsqu'il est actuellement un membre de la direction de BAM.*

Le conseil est d'avis que les sept administrateurs présentés comme indépendants ci-dessus (soit environ 58 % du conseil) sont indépendants.

Durée des mandats et renouvellement des membres du conseil

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération chapeaute les efforts visant à trouver et à recruter des candidats prêts à devenir membres du conseil. Dans ce contexte, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est d'avis que le conseil devrait respecter un équilibre entre l'expérience et les connaissances propres aux membres qui siègent au conseil depuis longtemps et le besoin de renouvellement et de visions originales.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération ne préconise pas d'âge obligatoire pour le départ des administrateurs, de limite pour la durée de leur mandat ni d'autre mécanisme de renouvellement des membres du conseil, car il considère que de telles politiques sont trop contraignantes. Par conséquent, BAM n'impose pas de limite pour la durée du mandat ni aucun autre mécanisme qui entraîne le renouvellement des membres du conseil. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est d'avis que l'arrivée périodique de nouveaux membres au sein du conseil peut aider BAM à s'adapter à un contexte commercial évolutif, et ce renouvellement des membres du conseil demeure une priorité pour le comité.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examine la composition du conseil régulièrement en fonction des critères et des exigences en matière de compétences approuvés par les administrateurs et recommande des modifications appropriées concernant le renouvellement des membres du conseil (se reporter à la rubrique « Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération », à la partie « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise », de la présente notice pour de plus amples renseignements sur le processus qu'applique BAM pour trouver des candidats pour l'élection au conseil). En supposant que tous les candidats aux postes d'administrateurs sont élus à l'assemblée, tous les administrateurs auront été élus au conseil au cours de la dernière année et demie.

Politique de diversité du conseil

BAM s'engage à accroître la diversité du conseil. Nos racines profondes dans plusieurs pays éclairent notre point de vue sur la diversité, et nous sommes d'avis que la composition du conseil devrait refléter une diversité de connaissances qui sont pertinentes aux fins de ses priorités stratégiques. Cette diversité a trait notamment (mais sans s'y limiter) à la mixité des sexes, aux races et aux ethnies, ainsi qu'aux compétences en affaires et à l'expérience internationale.

Afin d'atteindre ses objectifs en matière de diversité, le conseil a adopté la politique écrite suivante :

- Les nominations au conseil seront fondées sur le mérite et elles tiendront dûment compte des avantages que présente la diversité du conseil, afin que chaque candidat à un poste d'administrateur possède les compétences, les connaissances et l'expérience voulues pour s'acquitter de ses fonctions d'administrateur avec efficacité.
- Dans le cadre du processus visant à trouver et à choisir des administrateurs, la diversité au sein du conseil, y compris les facteurs susmentionnés, influera sur la planification de la relève et sera un critère clé de la sélection et de la mise en candidature de nouveaux candidats pour l'élection au conseil.
- Le conseil a établi un objectif continu en matière de mixité des sexes, qui vise à s'assurer qu'au moins 30 % des administrateurs sont des femmes.

Le conseil reflète la mixité des sexes et la diversité sur le plan ethnique ou racial. Quatre des douze administrateurs s'identifient comme issus de la diversité ethnique et quatre, sont des femmes. Par conséquent, si tous les candidats aux postes d'administrateurs sont élus à l'assemblée, le conseil sera toujours composé à 25 % de personnes issues de la diversité ethnique, et 57 % des administrateurs indépendants et environ 33 % de tous les administrateurs seront des femmes, comme il est indiqué dans le tableau suivant présentant des données sur la mixité des sexes des candidats aux postes d'administrateurs.

Femmes au conseil

Nombre	Pourcentage	Cible minimale (en pourcentage)	Cible atteinte
4	33 %	30 %	Oui

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est responsable de la mise en œuvre de la politique de diversité du conseil et il est également chargé de surveiller les progrès accomplis relativement à l'atteinte de ses objectifs et de recommander au conseil toutes modifications qui devraient être apportées à la politique.

Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs

La charte des responsabilités établit les exigences en matière d'actionnariat qui s'appliquent aux administrateurs et qui ont été mises en place, car BAM est d'avis que les administrateurs peuvent mieux représenter les actionnaires s'ils sont eux-mêmes exposés à un risque économique lié à BAM. BAM exige que chaque administrateur détienne des actions de catégorie A, des actions incessibles ou des unités d'actions différées, dont la valeur totale correspond à au moins deux fois le total de ses jetons de présence annuels (les «jetons annuels»), tels qu'ils sont déterminés par le conseil de temps à autre. Les nouveaux administrateurs doivent respecter cette condition d'actionnariat minimal dans les six ans suivant leur entrée en fonction au sein du conseil. Tous les administrateurs doivent recevoir le tiers de leurs jetons annuels sous forme d'unités d'actions différées.

Orientation des administrateurs

Le programme d'orientation des administrateurs de BAM prévoit des rencontres de formation privées avec les membres de la haute direction et la remise d'une trousse d'orientation complète. Ces rencontres comprennent des renseignements sur les diverses activités de BAM, sur sa culture, sur ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, sur son approche en ce qui concerne les questions de durabilité et sur la gestion des risques, ainsi que de l'information sur le cadre que le conseil et les comités utilisent pour gérer les affaires de BAM et pour surveiller la direction. Chaque nouvel administrateur est avisé des responsabilités qui lui incombent et du niveau d'engagement envers BAM dont il doit faire preuve.

Formation des administrateurs et visites des lieux

BAM offre une formation continue à l'intention des administrateurs. Une période est réservée à toutes les réunions régulières du conseil pour des présentations portant sur différents domaines d'activité de BAM, données par les cadres dirigeants responsables de ces activités ou qui sont familiers avec celles-ci. Tour à tour, les administrateurs obtiennent une analyse détaillée d'une unité opérationnelle de BAM afin que ceux-ci puissent approfondir leurs connaissances de BAM et de ses activités. Les administrateurs reçoivent aussi des présentations sur les nouveaux développements, et les nouvelles tendances en gouvernance d'entreprise et en obligations fiduciaires des administrateurs sont fournies, si nécessaire.

Des soupers à l'intention des administrateurs, en présence de certains membres de la direction, sont tenus avant ou immédiatement après toutes les réunions régulières du conseil, et une formation est offerte aux administrateurs durant ces soupers, sous forme de présentations portant sur des sujets pertinents liés aux activités de BAM. Ces soupers permettent aux administrateurs de se familiariser avec les diverses activités et initiatives d'affaires. Des cadres intermédiaires sont souvent invités aux soupers à l'intention des administrateurs afin que ces derniers aient l'occasion de faire connaissance avec la prochaine génération de cadres dirigeants, de sorte que le conseil soit en mesure de bien évaluer les effectifs de la relève de BAM.

Les documents trimestriels de BAM remis au conseil incluent un rapport général sur le marché qui comprend de l'information détaillée sur les économies développées et émergentes. De plus, tout au long de l'exercice, les administrateurs ont accès à un certain nombre de séances de formation dans le cadre des réunions du conseil et des comités.

BAM a entrepris d'offrir au conseil des visites des lieux où BAM exerce des activités et d'autres destinations pertinentes dans les principaux marchés autres que New York et Londres, où se déroulent les réunions régulières du conseil. Ces visites viseront à fournir une occasion aux administrateurs de s'initier directement aux activités de BAM et de comprendre plus en détail ses activités de gestion d'actifs. Les visites des lieux permettent également aux administrateurs de rencontrer et d'évaluer les dirigeants régionaux de BAM dans ces marchés.

Engagement des administrateurs

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération surveille les tâches auxquelles chaque administrateur consacre du temps et de l'attention en dehors de ses fonctions d'administrateur du conseil. Cette surveillance consiste notamment à revoir le nombre de conseils de sociétés ouvertes auxquels un administrateur siège afin de s'assurer qu'aucun administrateur n'ait trop d'engagements envers d'autres sociétés ouvertes, ce qui pourrait réduire sa capacité à s'acquitter avec efficacité de ses responsabilités de surveillance à titre de membre du conseil. À cet égard, chaque administrateur est tenu d'aviser le président du conseil avant d'accepter un poste d'administrateur auprès d'une autre société ouverte.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est d'avis qu'une politique qui limite le nombre d'autres conseils de sociétés ouvertes auxquels un administrateur peut siéger est trop contraignante et limiterait inutilement notre bassin de candidats aux postes d'administrateurs. La philosophie du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération consiste plutôt à prendre en considération tous les engagements externes d'un administrateur et à déterminer si chaque administrateur peut efficacement s'acquitter de ses responsabilités au nom des actionnaires de BAM. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a déterminé que tous les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs peuvent consacrer le temps et l'attention voulus pour s'acquitter efficacement de leurs responsabilités de surveillance à titre de membres du conseil.

Interpénétration du conseil et des comités

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération surveille l'interpénétration du conseil et des comités parmi tous les administrateurs. Il y a interpénétration de conseils lorsque deux administrateurs d'une société ouverte siègent au conseil d'une autre société. Il y a interpénétration de comités lorsque deux administrateurs siègent ensemble à un autre conseil et qu'ils sont aussi membres du même comité. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'interpénétration du conseil ou des comités par les administrateurs de BAM.

Comités du conseil

Les comités du conseil contribuent à son bon fonctionnement et aident à s'assurer que les opinions des administrateurs indépendants sont bien représentées :

- Le comité d'audit
- Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

Chacune des responsabilités de ces comités est définie dans des chartes écrites, qui sont révisées et approuvées tous les ans par le conseil. La charte de chaque comité, qui comprend la description des tâches du président du comité respectif, est publiée sur le site Web de BAM, à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ». Le conseil a pour politique que les comités doivent être constitués uniquement d'administrateurs indépendants. À l'occasion, des comités spéciaux peuvent être formés afin d'examiner des questions ou des opérations particulières. Bien que le conseil demeure responsable de l'ensemble des questions liées à la gouvernance d'entreprise, chaque comité a des responsabilités précises à l'égard de certains aspects de la gouvernance d'entreprise qui s'ajoutent à ses autres responsabilités, comme il est décrit ci-dessous.

Comité d'audit

Le comité d'audit est responsable d'assurer le contrôle des systèmes et des processus de BAM touchant l'information financière et les contrôles internes connexes, de même que du rendement des auditeurs externes et internes de BAM. Il est aussi responsable de l'examen de certains documents d'information émis à l'intention du public, avant leur approbation par la totalité des membres du conseil et leur diffusion auprès du public, notamment les états financiers et les rapports de gestion trimestriels et annuels de BAM. Le comité d'audit est également responsable de la recommandation du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant à mettre en candidature aux fins de la nomination de l'auditeur externe et de l'approbation de l'exécution par l'auditeur externe de tout mandat autre que d'audit, conformément à la politique d'audit du comité d'audit. Le comité d'audit se réunit régulièrement en privé avec l'auditeur externe de BAM et avec les auditeurs internes, sans la présence de la direction, afin d'examiner des questions particulières, au besoin. Le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises en 2023.

En plus d'être des administrateurs indépendants selon les critères précisés ci-dessus, tous les membres du comité d'audit de BAM doivent répondre à un critère d'indépendance supplémentaire prévu par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières et par la loi Sarbanes-Oxley, à savoir que la seule rémunération qu'eux ou leurs cabinets recevront de BAM, directement ou indirectement, sera leurs jetons de présence. Par ailleurs, le comité d'audit exige que tous les administrateurs mentionnent toute forme de lien avec un auditeur interne ou externe actuel ou antérieur de BAM, afin qu'il puisse évaluer si ce lien a une incidence sur l'indépendance de l'administrateur.

Tant et aussi longtemps que BAM sera tenue de fournir de l'information financière concernant Brookfield Asset Management ULC à ses actionnaires, le comité d'audit de BAM aura le droit de collaborer directement avec nos auditeurs externes et internes et de participer à la préparation des états financiers et des rapports de gestion trimestriels et annuels de Brookfield Asset Management ULC.

En date du 18 avril 2024, le comité d'audit se composait des quatre administrateurs suivants : MM. Coutu (président) et Johnson et M^{mes} Gilbert et Kirkby. Le conseil a déterminé que tous ces administrateurs sont indépendants aux fins des activités à titre de membres du comité d'audit et qu'ils ont des compétences financières, et que M. Coutu est considéré comme un expert financier désigné. M. Coutu détient une maîtrise en administration des affaires et possède plus de 26 années d'expérience en matière de services bancaires d'investissement et de financement des entreprises. Il est l'ancien président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Limited et l'ancien chef des finances de Ressources Gulf Canada Limitée. M^{me} Gilbert possède plus de 20 ans d'expérience professionnelle en gestion d'actifs, est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Columbia Business School et détient le titre d'analyste financier agréée (« CFA ») et d'analyste en placements alternatifs agréée. Elle est présidente du conseil consultatif composé de spécialistes techniques de la Glasgow Financial Alliance for Net Zero ainsi que membre de son groupe de dirigeants et de chefs de la direction. M^{me} Gilbert est également présidente des comités de placement du David Rockefeller Fund et du Synergos Institute. M. Johnson est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la UCLA Anderson School of Management et détient le titre de CFA. Il a occupé plusieurs postes en gestion de placements et de patrimoine auprès de Stanford Management Company, de Bel Air Investment Advisors et de Salomon Smith Barney (acquise par Morgan Stanley). M. Johnson est l'associé fondateur et le chef de la direction de Sequoia Heritage, une société de personnes mondiale de placement privé permanent. M^{me} Kirkby est titulaire d'un diplôme en comptabilité de la Glasgow Caledonian University et est fellow du Chartered Institute of Management Accountants. Au cours des 20 dernières années, elle a occupé plusieurs postes dans les télécommunications et les communications numériques. M^{me} Kirkby est cheffe de la direction de BT Group.

Pour obtenir plus de renseignements sur le comité d'audit conformément à la partie 5 du Règlement 52-110, Comités d'audit (« Règlement 52-110 »), se reporter à la rubrique « Renseignements concernant le comité d'audit » à la page 34 de la notice annuelle de BAM pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (la « notice annuelle »), laquelle se trouve sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov/edgar.

Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

Il incombe au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, en collaboration avec le président du conseil, d'évaluer de temps à autre la taille et la composition du conseil et de ses comités, d'examiner l'efficacité des activités du conseil et ses relations avec la direction, d'évaluer le rendement du conseil, de ses comités et de ses administrateurs à titre individuel, de revoir l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de BAM et d'examiner la rémunération des administrateurs, puis de faire des recommandations à cet effet. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération s'est réuni à trois reprises en 2023.

Le conseil a établi des procédures en bonne et due forme pour évaluer son rendement, celui de ses comités et celui des administrateurs à titre individuel. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examine chaque année le rendement du conseil, de ses comités et l'apport individuel des administrateurs (se reporter à la rubrique « Évaluation du conseil, des comités et de chacun des administrateurs » du présent énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise pour en savoir plus sur le processus d'évaluation annuelle des administrateurs).

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est responsable de l'examen des états de service des candidats proposés à l'élection ou à la nomination au conseil et de la recommandation des candidats, ce qui comprend les candidats proposés à la nomination pour l'élection au conseil lors de l'assemblée annuelle des actionnaires. Pour ce faire, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération maintient continuellement à jour une liste de candidats afin de garantir que les candidats exceptionnels qui possèdent les compétences nécessaires pourront être rapidement ciblés pour pourvoir les postes, tant prévus qu'imprévus. Les candidats sont évalués en fonction des critères déterminés par le conseil afin de s'assurer que le conseil dispose de la combinaison appropriée de talents, de qualités, de compétences, de diversité, de visions et d'autres facteurs définis par le conseil qui sont nécessaires pour favoriser une saine gouvernance d'entreprise et un conseil efficace. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est également responsable de la supervision de l'approche de BAM en ce qui concerne les questions de durabilité, ce qui comprend l'examen des initiatives en matière de durabilité et de toutes les informations à fournir significatives à l'égard des questions de durabilité.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examine, au moins une fois l'an, la composition des comités afin de s'assurer que leur composition est conforme aux différentes lignes directrices applicables en matière de gouvernance, que la charge de travail est répartie équitablement entre les administrateurs indépendants et que les personnes qui siègent au comité changent comme il convient. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération consulte ainsi le président et présente des recommandations au conseil, qui nomme les membres du comité.

Il incombe au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération d'évaluer les questions touchant aux ressources en personnel de direction de BAM et de faire rapport au conseil à cet effet. Ces questions englobent le maintien d'un bassin de candidats diversifié pour la planification de la relève, la description de tâches et les objectifs annuels des cadres dirigeants, la définition des modalités de rémunération des cadres dirigeants dans l'ensemble, y compris l'évaluation des risques associés aux régimes de rémunération, de même que la détermination des niveaux de rémunération du chef de la direction et des autres membres de la haute direction. La rémunération de M. Flatt en sa qualité de chef de la direction de BAM est établie par le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examine également le rendement des membres de la haute direction par rapport à des objectifs écrits et soumet les résultats à cet effet. En outre, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est responsable de l'examen de toute allégation d'inconduite sur le lieu de travail portée à l'attention du comité au moyen de la ligne d'assistance déontologique de BAM, par l'entremise du service des ressources humaines de BAM ou autrement.

Dans le cadre de l'examen annuel des politiques et des pratiques en matière de rémunération de BAM, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération veillera à ce que le programme de rémunération des cadres dirigeants prévoit un juste équilibre entre les risques et les avantages, en tenant compte du profil de risque de la société. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération s'assurera également que les pratiques en matière de rémunération de BAM et de notre entreprise de gestion d'actifs n'incitent pas les membres de l'équipe de la haute direction à prendre des risques excessifs. La participation à des régimes de rémunération incitative à long terme vise à dissuader les cadres dirigeants de prendre des risques excessifs afin de réaliser une performance non durable à court terme.

Tous les membres du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération ont passé le test sur l'indépendance des administrateurs, ce qui confirme qu'ils n'ont pas de relations qui pourraient, selon le conseil, raisonnablement nuire à leur capacité d'exercer un jugement indépendant. Le conseil a également adopté un test sur l'indépendance plus rigoureux à l'égard de tous les membres du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération lui permettant d'établir qu'aucun membre du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la

rémunération n'entretient de relations avec un membre de la haute direction qui pourrait nuire à sa capacité d'exercer un jugement indépendant à l'égard de la rémunération des cadres dirigeants de BAM. Ce test supplémentaire sur l'indépendance est conforme au test prévu aux conditions d'inscription à la NYSE. De plus, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération évalue aussi l'indépendance des conseillers qu'il emploie afin d'assurer la conformité aux conditions d'inscription à la NYSE.

De plus, sur une base annuelle, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examine certaines des lignes directrices en matière de déontologie et des politiques d'entreprise de BAM, et fait des recommandations quant à celles-ci aux fins d'approbation par le conseil, notamment le code de déontologie des affaires (le « code ») et les directives qui s'appliquent aux activités de placement et aux activités de BAM au sein des marchés financiers, y compris les seuils et les autres critères qui servent à établir le niveau de l'approbation requise à l'égard de ces activités, soit celle de la direction ou celle du conseil.

En date du 18 avril 2024, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération se composait des quatre administrateurs suivants : M^{mes} Garfield, Gilbert et Noble et M. Rai, qui sont tous des administrateurs indépendants et qui ont été membres du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération tout au long de 2023, à l'exception de M^{me} Gilbert et de M. Rai, qui sont devenus membres du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération le 9 juin 2023.

Communication de l'information

Chaque président de comité présente un rapport au conseil après chaque réunion du comité. Le comité présente au conseil un rapport concernant les questions soulevées durant cette réunion et comportant un sommaire de toutes les décisions prises par le comité ainsi que toute autre information que le comité juge pertinente. Par ailleurs, dans le cadre de son rapport, le comité recommandera toutes les résolutions qu'il propose afin qu'elles soient adoptées par le conseil. De plus, chaque comité présente annuellement un rapport aux actionnaires qui souligne ses efforts et ses réalisations au cours de l'exercice précédent.

Évaluation du conseil, des comités et de chacun des administrateurs

Le conseil est d'avis que des processus d'évaluation réguliers définis en bonne et due forme accroissent le rendement du conseil dans son ensemble, de même que le rendement des comités et de chaque administrateur. Chaque année, un sondage est envoyé aux administrateurs indépendants dans lequel on sollicite des commentaires et des suggestions quant aux façons d'améliorer l'efficacité du conseil et de ses comités. Les résultats de ce sondage sont examinés par le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, qui fait des recommandations au conseil, au besoin. Chaque administrateur indépendant reçoit également un questionnaire d'autoévaluation, et tous les administrateurs sont tenus de se soumettre à une évaluation de leurs compétences qui sert au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération aux fins de planification.

Le président du conseil rencontre en privé annuellement chaque administrateur qui n'est pas membre de la direction pour discuter des activités du conseil et de ses comités et pour commenter la contribution de chaque administrateur. Ce processus comprend également un examen par les pairs dans le cadre duquel chaque administrateur remet au président des commentaires sur le travail de ses collègues membres du conseil. Le président du conseil fait rapport au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération quant à ces rencontres, et son rapport sert de base de référence pour la recommandation de mesures visant à améliorer la performance individuelle des administrateurs et l'efficacité globale du conseil.

Responsabilités du conseil et de la direction

Séparation des postes de président du conseil et de chef de la direction

Les postes de président du conseil et de chef de la direction de BAM sont distincts. Le président du conseil est M. Carney et le chef de la direction est M. Flatt. Comme le conseil n'a pas nommé de président indépendant, il a nommé M. Coutu administrateur indépendant principal. Le conseil a adopté des descriptions écrites des tâches incombant au président du conseil, à l'administrateur indépendant principal et au chef de la direction, qui sont résumées ci-dessous, ainsi que les descriptions des tâches des présidents de chaque comité. Ces descriptions de tâches sont passées en revue tous les ans par le conseil puis affichées sur le site Web de BAM à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ».

Le président du conseil gère les activités du conseil et il s'assure que les tâches énoncées dans la charte du conseil sont exécutées avec efficacité par le conseil et ses comités. En outre, les tâches suivantes relèvent du président du conseil : approuver l'ordre du jour de chaque réunion du conseil après consultation avec le chef de la direction, le président, le chef des finances, le chef de l'exploitation et le secrétaire général; s'assurer que les administrateurs reçoivent l'information nécessaire pour s'acquitter

de leurs tâches; veiller à ce que la structure des comités soit adéquate; s'assurer qu'un système d'évaluation est en place pour évaluer le rendement du conseil dans son ensemble et celui des comités et des administrateurs à titre individuel; et travailler en collaboration avec le chef de la direction et les membres de la haute direction de BAM afin de contrôler les progrès réalisés en ce qui a trait à la planification stratégique, à la mise en œuvre de politiques et à la planification de la relève.

Il incombe généralement à l'administrateur indépendant principal de faciliter le fonctionnement du conseil, indépendamment de la direction et du président non indépendant. Les responsabilités de l'administrateur indépendant principal comprennent celles de maintenir et d'améliorer la qualité de la gouvernance d'entreprise; de coordonner les activités des autres administrateurs indépendants; de consulter et de communiquer directement avec les actionnaires de BAM et les autres parties prenantes, au besoin; de présider toutes les réunions privées des administrateurs indépendants et non liés de BAM et de s'assurer que des examens sont faits et des mesures sont prises en temps opportun par le chef de la direction et le président à l'égard des questions soulevées au cours de ces réunions; de diriger le conseil lorsque le président pourrait se trouver ou donner l'impression de se trouver en conflit d'intérêts et de réagir à tout conflit d'intérêts déclaré ou potentiel touchant un administrateur; et de convoquer, au besoin, des réunions des administrateurs indépendants.

Le chef de la direction dirige BAM et, conformément aux politiques et aux lignes directrices approuvées par le conseil, gère les activités de BAM et supervise la réalisation de son plan stratégique. En outre, les tâches suivantes relèvent du chef de la direction : la présentation d'un plan stratégique annuel de BAM au conseil à des fins d'approbation; la présentation des plans d'immobilisations et d'exploitation de BAM de façon continue au conseil à des fins d'approbation; la prise en charge du rôle de principal porte-parole de BAM; la présentation d'une évaluation annuelle de la haute direction et des plans de relève au conseil à des fins d'approbation; la nomination ou le congédiement des membres de la haute direction de BAM; la définition de l'orientation de l'approche de BAM en ce qui concerne les questions de durabilité dans le cadre de ses activités générales et de gestion d'actifs; ainsi que, conjointement avec le chef des finances, l'établissement et le maintien de contrôles et de procédures appropriés pour garantir l'exactitude et la fidélité de l'information financière de BAM et des informations qu'elle fournit au public.

Relations de la direction avec le conseil

La haute direction de BAM fait rapport au conseil et est responsable devant celui-ci. Les membres de la direction n'assistent aux réunions du conseil que sur invitation du président et aux réunions des comités que sur invitation du président du comité en question.

Les renseignements que la direction soumet aux administrateurs sont essentiels à l'efficacité du conseil. Outre les rapports présentés au conseil et à ses comités à l'occasion de leurs réunions, les administrateurs sont également informés par la direction en temps opportun des développements de la société et des décisions clés prises par la direction quant à la poursuite des objectifs de celle-ci. Les administrateurs évaluent annuellement la qualité, l'intégralité et la rapidité de publication des renseignements fournis au conseil par la haute direction.

Planification stratégique

Le conseil supervise l'exécution de la stratégie de BAM, qui vise à être un gestionnaire d'actifs alternatifs de premier plan à l'échelle mondiale dans les secteurs de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique, des infrastructures, du capital-investissement, de l'immobilier et du crédit. Pour soutenir cette stratégie, BAM a élaboré un plan d'affaires annuel pour garantir la compatibilité des opinions des actionnaires, du conseil et de la direction à l'égard de l'orientation stratégique et des objectifs de rendement de BAM, de même que l'utilisation efficace de ses capitaux propres. Le conseil tient une fois par année une réunion annuelle portant sur la stratégie afin d'examiner les initiatives stratégiques et le plan d'affaires annuel soumis par la haute direction.

Lors de la réunion annuelle portant sur la stratégie, le conseil examine le modèle d'affaires de BAM, lequel consiste à accroître le bénéfice tiré des honoraires et le bénéfice distribuable en mobilisant et en générant des capitaux générant des honoraires de diverses façons auprès d'investisseurs institutionnels et sur les marchés publics². BAM est en mesure de mobiliser des capitaux en créant de nouvelles stratégies de placement qui aident ses clients à atteindre leurs objectifs financiers et en générant des rendements attrayants ajustés en fonction du risque. Afin d'offrir de solides rendements sur ses fonds, BAM met à profit sa présence mondiale pour repérer et acquérir des actifs de grande qualité à des valeurs intéressantes, financer ces acquisitions de manière prudente et, enfin, chercher à accroître les flux de trésorerie et les valeurs de ces actifs grâce à des divisions

2. Le bénéfice tiré des honoraires, le bénéfice distribuable et les capitaux générant des honoraires sont des mesures non conformes aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Mise en garde concernant l'utilisation de mesures non conformes aux PCGR et de déclarations prospectives » à la page 79 de la présente circulaire.

opérationnelles établies. Le plan stratégique de BAM est conçu pour obtenir des rendements totaux à long terme attrayants pour les actionnaires tout en réduisant les risques et en augmentant la valeur pour nos divers groupes de parties prenantes dans l'intérêt de BAM. Au cours de la réunion annuelle portant sur la stratégie, le conseil évalue le plan stratégique et les réalisations annuelles de la direction par rapport aux objectifs d'affaires établis dans le plan.

Le conseil approuve le plan d'affaires annuel qui guide la haute direction dans la conduite des affaires de BAM pour l'année suivante. Les séances de planification des activités se tiennent habituellement chaque année au début du quatrième trimestre, lorsque le conseil passe en revue et formule des commentaires sur le plan d'affaires de la direction pour l'année à venir. Les écarts significatifs proposés par rapport au plan d'affaires annuel approuvé sont rapportés au conseil et étudiés par celui-ci.

Chaque réunion du conseil comporte une période de discussion avec la direction portant sur la stratégie de BAM en ce qui a trait aux occasions d'affaires et aux mesures stratégiques pour l'ensemble de l'organisation. Une fois par trimestre, le conseil évalue la conjoncture économique mondiale et ses effets sur BAM et ses activités afin de déterminer s'il y a lieu d'apporter des correctifs à la stratégie de BAM.

Surveillance de la gestion des risques

La gestion des risques fait partie intégrante des activités du conseil. BAM a établi un cadre de gestion des risques applicable à l'ensemble de l'organisation, et le conseil joue un rôle prépondérant dans la supervision d'une approche rigoureuse et ciblée en matière de gestion des risques.

Compte tenu de la diversification et de l'étendue des activités de BAM, BAM cherche à s'assurer que les risques sont gérés le plus près possible de leur source et par les équipes de direction qui possèdent des compétences et une expertise directes et continues en matière d'affaires ou de risques. Par conséquent, les risques spécifiques aux activités sont en général gérés au niveau de l'unité d'exploitation, puisque les risques de chaque entreprise varient en fonction de sa nature et des caractéristiques propres à son exploitation. Simultanément, BAM utilise une approche coordonnée en ce qui a trait aux risques qui pourraient avoir une incidence sur l'entreprise de gestion d'actifs, dans son ensemble, et aux risques dont l'incidence a tendance à être généralisée et corrélée dans toute l'organisation. Une approche coordonnée est également privilégiée lorsque la direction peut mobiliser des connaissances spécialisées aux fins de la gestion de ces risques.

Au moins une fois par trimestre, la direction présente un rapport au conseil et à ses comités sur les développements et les progrès réalisés relativement aux stratégies de gestion des principaux risques.

Le conseil assure la surveillance de la gouvernance à l'égard de la gestion des risques en mettant l'accent sur les risques qui sont les plus importants pour BAM. Pour ce faire, il s'appuie sur les méthodes d'évaluation des risques utilisées par la direction. Le conseil a délégué à ses comités la responsabilité de surveiller des catégories de risques spécifiques, selon la répartition suivante :

Comité d'audit

Ce comité supervise la gestion des risques liés aux systèmes et procédures de BAM de la présentation de l'information financière et aux processus d'audit (interne et externe) connexes. Une partie des responsabilités du comité d'audit consiste à examiner et à approuver le plan d'audit interne conçu pour assurer la concordance des activités de gestion des risques avec les priorités organisationnelles.

Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

Ce comité supervise la gestion des risques liés à la structure de gouvernance et aux ressources en personnel de direction de BAM, y compris l'efficacité des activités du conseil et de ses comités et les conflits d'intérêts éventuels, la planification de la relève, les modalités de rémunération des cadres dirigeants ainsi que les rôles et les objectifs annuels des cadres dirigeants ainsi que leur rendement par rapport à ces objectifs.

Transactions entre parties liées

En vertu de sa charte, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est chargé d'examiner et de superviser toutes les transactions importantes entre parties liées qui concernent BAM et les situations susceptibles d'amener un conflit d'intérêts, ce qui comprend les transactions entre BAM et un cadre dirigeant, un administrateur, un actionnaire principal ou des membres de leur famille immédiate. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est également chargé de s'assurer qu'aucune transaction entre parties liées conclue ne va à l'encontre des intérêts de BAM et de ses actionnaires. Lorsqu'une transaction entre parties liées ou une situation susceptible d'amener un conflit d'intérêts doit être

traitée par un comité spécial indépendant en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, BAM met sur pied un tel comité. Se reporter à la rubrique « Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération » à la page 28 de la présente circulaire pour obtenir plus de détails au sujet du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.

Durabilité

La durabilité selon Brookfield

Notre stratégie en matière de durabilité est centrée sur la résilience de l'entreprise et la création de valeur pour nos investisseurs et nos parties prenantes, maintenant et dans l'avenir. Nous gérons nos placements en combinant objectifs économiques et conscience sociale responsable. Cette stratégie s'inscrit dans notre philosophie de longue date en matière d'investissement et concorde avec notre expérience selon laquelle le fait de mener des activités dans une perspective à long terme d'une manière durable et éthique maximise la valeur. Elle exige également que nous exerçons nos activités en respectant des principes et des pratiques solides en matière de durabilité.

Bien que des principes de durabilité soient depuis longtemps intégrés à la façon dont nous gérons nos activités, nous avons officialisé cette approche en 2016 lorsque nous avons publié les principes de durabilité de Brookfield dans notre politique mondiale de durabilité. Notre politique de durabilité codifie notre stratégie de longue date à l'égard de l'intégration de questions de durabilité dans notre prise de décisions et nos activités de gestion d'actifs au quotidien. Cette politique est examinée annuellement et mise à jour régulièrement par les membres de la haute direction de Brookfield ainsi que par chacune des divisions de Brookfield. Notre politique de durabilité décrit notre approche et repose sur les principes directeurs suivants :

Atténuer l'incidence de nos activités sur l'environnement

- S'efforcer de réduire au minimum l'impact environnemental de nos activités et améliorer notre utilisation efficiente des ressources au fil du temps.
- Atteindre l'objectif de la carboneutralité d'ici 2050.

Chercher à assurer le bien-être et la sécurité des employés

- Favoriser un milieu de travail positif fondé sur le respect des droits de la personne, la valorisation de la diversité et une politique de tolérance zéro à l'égard de la discrimination, de la violence ou du harcèlement en milieu de travail.
- Appliquer des pratiques de santé et de sécurité de haut niveau pour atteindre l'objectif d'éliminer les incidents graves liés à la sécurité.

Maintenir de bonnes pratiques de gouvernance

- Respecter les normes d'éthique les plus élevées en exerçant des activités conformément à notre code.
- Maintenir de solides relations avec les parties prenantes grâce à la transparence et à la participation active.

Être une entreprise socialement responsable

- Veiller à ce que les intérêts, la sécurité et le bien-être des collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités soient intégrés à nos décisions d'affaires.
- Favoriser la philanthropie et le bénévolat de nos employés.

Affiliations et partenariats liés à la durabilité

En adhérant à des cadres et à des organismes axés sur la durabilité, nous cherchons à axer la durabilité sur des objectifs qui contribuent à la création de valeur et nous continuons d'améliorer nos rapports et nos protocoles en matière de durabilité conformément aux pratiques exemplaires en constante évolution. Voici quelques-uns des cadres et des organismes auxquels nous souscrivons :

- *Le projet Net Zero Asset Managers (le « projet NZAM »)* – Nous sommes signataires du projet NZAM depuis 2021 et nous sommes déterminés à atteindre la carboneutralité d'ici 2050, ce qui confirme notre engagement à l'égard de l'Accord de Paris.

-
- *Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (le « GIFCC »)* – Depuis 2021, nous soutenons le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques, qui vise à guider les entreprises dans l'examen des effets des changements climatiques sur les décisions commerciales et financières, et nous présentons des rapports conformément aux recommandations de ce groupe.
 - *Principes pour l'investissement responsable* – Nous sommes signataires des Principes pour l'investissement responsable depuis 2020, ce qui démontre que nous sommes depuis longtemps engagés envers l'investissement responsable et les pratiques exemplaires relatives à la durabilité.
 - *IFRS Sustainability Alliance* – Nous sommes membres de l'IFRS Sustainability Alliance, un programme mondial établi pour favoriser la présentation d'informations en matière de comptabilité et de durabilité reconnues à l'échelle mondiale.
 - *Groupe de travail lié aux gestionnaires d'actifs et aux propriétaires d'actifs de la Sustainable Markets Initiative* – Nous participons au groupe de travail lié aux gestionnaires d'actifs et aux propriétaires d'actifs de la Sustainable Markets Initiative depuis 2021. Ce groupe de travail recherche des façons évolutives pour aider les investisseurs institutionnels à affecter des capitaux à des solutions durables en tirant parti de l'expertise de chaque société membre.

Organisation et gouvernance axées sur la durabilité

Assurer le respect de programmes de durabilité rigoureux dans l'ensemble de notre entreprise, de nos divisions et des sociétés sous-jacentes comprises dans notre portefeuille demeure une priorité.

Nous comprenons qu'une bonne gouvernance est essentielle à la durabilité des activités commerciales. La surveillance des questions de durabilité est intégrée au cadre de gouvernance global de Brookfield et est alignée sur notre approche en matière de gouvernance. Nous nous sommes engagés à veiller au respect de rigoureuses pratiques de gouvernance pour surveiller et superviser nos activités, y compris notre approche globale en matière de durabilité.

Notre conseil se concentre sur le maintien d'une solide gouvernance d'entreprise en ce qui concerne nos pratiques en matière de durabilité de façon à prioriser les intérêts de nos actionnaires et des autres parties prenantes. Il supervise nos activités et nos affaires, examine les principales initiatives stratégiques et reçoit des rapports de progression sur les initiatives de développement durable de la société tout au long de l'exercice.

Notre approche en matière de durabilité fait l'objet d'une supervision et d'une surveillance de la part de la haute direction au sein de chaque division, y compris le chef de la direction et le chef de la durabilité de chaque groupe, avec l'aide d'autres membres de la haute direction de Brookfield, notamment son chef de l'exploitation (gouvernance et gestion des risques), son chef des investissements axés sur la transition énergétique (décarbonation et investissement) et son chef de la gestion de la durabilité, en collaboration avec le chef des finances (présentation et évaluation des GES) de Brookfield.

Étant donné que la durabilité couvre une vaste gamme de priorités de portées variées, nous croyons que les initiatives en matière de durabilité devraient être supervisées par les personnes les plus proches de chaque activité commerciale. Les chefs fonctionnels sont responsables de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des facteurs de durabilité pertinents dans leur secteur fonctionnel, comme la gestion des risques et les ressources humaines. Les équipes de direction et les comités de gestion, comme notre comité directeur en matière de carboneutralité et le comité de direction lié à la sécurité, réunissent l'expertise nécessaire pour assurer la gestion des principaux éléments liés à la durabilité, en veillant à l'application et à la coordination appropriées des approches dans l'ensemble de nos divisions et groupes fonctionnels. Des groupes de travail, tels que le groupe de travail sur la durabilité, le comité opérationnel en matière de carboneutralité et le groupe de travail sur la présentation de l'information financière sur la durabilité, qui se consacrent à des secteurs spécialisés et élaborent et coordonnent des initiatives visant à faire progresser les priorités de Brookfield en matière de durabilité, appuient les chefs de nos divisions et nos comités de gestion.

La collaboration est une valeur phare de notre approche de gestion et chacune de nos divisions a nommé un chef de la durabilité qui relève de la haute direction de la division et est responsable devant celle-ci, y compris son chef de la direction. Des experts fonctionnels aident ce groupe à réaliser diverses priorités liées à la durabilité. Ce groupe travaille en collaboration avec nos comités de gestion et fait partie de groupes de travail afin de mener des initiatives liées à la durabilité.

Intégration de la durabilité dans le processus de placement

Dans le cadre du contrôle diligent des placements, Brookfield cherche à évaluer les occasions et les risques liés à la durabilité et à en tenir compte dans le cadre du processus décisionnel global en matière de placement. Cette évaluation vise notamment à tirer parti des principales directives du secteur pour déterminer les facteurs de durabilité les plus susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière ou la performance opérationnelle des sociétés d'un secteur donné. Dans le cadre de notre protocole de contrôle diligent de la durabilité, Brookfield fournit des directives précises aux équipes de placement sur l'évaluation des risques liés aux changements climatiques, à la corruption, à la cybersécurité, à la santé et à la sécurité, aux droits de la personne et à l'esclavage moderne. Brookfield procède à un contrôle diligent plus approfondi si nécessaire, en collaborant avec des experts internes ou indépendants, au besoin.

Tous les placements doivent être approuvés par le comité de placement concerné. Les équipes de placement présentent au comité de placement les avantages de la transaction et les risques significatifs, les mesures d'atténuation et les occasions d'amélioration importantes, y compris à l'égard de la durabilité.

Dans le cadre de chaque acquisition³, les équipes de placement créent un plan d'intégration sur mesure incluant, entre autres, l'examen de questions de durabilité significatives. Nous croyons qu'il existe une forte corrélation entre la gestion appropriée de ces considérations et l'amélioration des rendements des placements.

Conformément à notre approche de gestion, il incombe aux équipes de direction de chaque société comprise dans le portefeuille de gérer les occasions et les risques liés à la durabilité tout au long du cycle de vie d'un placement, avec l'appui de l'équipe de placement concernée au sein de Brookfield. Il est important de conjuguer la responsabilité et l'expertise locales avec l'expérience et les connaissances de Brookfield en matière de placement et d'exploitation pour gérer un large éventail de types d'actifs dans l'ensemble des territoires couverts. Nous tirons parti de ces capacités pour collaborer à des initiatives en matière de durabilité, au besoin, afin de favoriser les pratiques exemplaires et de contribuer à toute mesure corrective. Nous encourageons, au besoin, les sociétés comprises dans notre portefeuille à organiser pour le personnel concerné des formations sur diverses fonctions liées à la durabilité.

Les équipes de direction présentent régulièrement des rapports à leurs conseils d'administration respectifs, tant sur le plan financier que sur celui de l'exploitation, y compris des indicateurs de rendement clés qui tiennent compte de facteurs de durabilité importants, comme la santé et la sécurité, la gestion environnementale, la conformité aux exigences réglementaires et, de plus en plus, les émissions de GES.

En ce qui a trait aux placements dans lesquels Brookfield détient une participation ne donnant pas le contrôle (par exemple, ceux dont elle est créancier, ou dans d'autres circonstances où elle n'a pas la capacité d'exercer une influence par l'intermédiaire de ses droits contractuels), Brookfield surveille activement le rendement de ses placements et, le cas échéant, applique ses pratiques de gestion afin de favoriser des résultats en matière de durabilité qui cadrent avec l'approche qu'elle préconise.

Lorsque nous préparons un actif en vue de son dessaisissement, nous présentons le potentiel de création de valeur découlant de plusieurs facteurs différents, y compris les questions pertinentes en matière de durabilité. Nous préparons également, au besoin, des données qualitatives et quantitatives qui résument la performance du placement en ce qui a trait à la durabilité et qui fournissent une compréhension globale de la façon dont nous avons géré le placement au cours de la période de détention.

Gestion des ressources et mobilisation

La gestion est un élément important de notre stratégie de durabilité, et notre vision de celle-ci est conforme aux Principes pour l'investissement responsable. Nous cherchons à collaborer avec les sociétés comprises dans notre portefeuille et avec nos pairs du secteur afin d'aider à étayer et à améliorer nos stratégies et nos pratiques en matière de durabilité. Bien que la majorité de nos placements soient sur les marchés privés, nous utilisons nos lignes directrices relatives au vote par procuration lorsque cela est pertinent et nous veillons à ce que l'information que nous communiquons tienne compte de la façon dont nous intégrons les facteurs de durabilité dans notre processus de placement. Dans le cadre de la gestion de nos actifs, nous utilisons notre influence notable et nos capacités d'investissement et d'exploitation en collaboration avec les sociétés comprises dans notre portefeuille afin d'encourager de saines pratiques en matière de durabilité, qui sont essentielles à la résilience des entreprises, tout en cherchant à créer de la valeur à long terme pour nos investisseurs et nos parties prenantes. De plus, grâce à notre engagement continu auprès des sociétés comprises dans notre portefeuille, nous pouvons nous associer à celles-ci ou les soutenir afin de faciliter le dialogue avec les parties prenantes externes dans le but de contribuer de façon constructive à l'élaboration de normes ou de pratiques du secteur qui sont alignées sur nos principes de durabilité et sur nos occasions de créer de la valeur.

3. Correspond aux placements sur lesquels Brookfield exerce un contrôle et une influence notable.

Nous présentons ci-après un sommaire de certaines des initiatives en matière de durabilité que nous avons entreprises en 2023.

Facteurs environnementaux

L’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements demeurent des facteurs importants à prendre en considération pour notre entreprise. Brookfield est d’avis qu’elle peut contribuer de façon significative à la transition de l’économie mondiale vers la carboneutralité.

Transparence accrue et alignement des pratiques sur les recommandations du GIFCC

Depuis qu’elle a adhéré aux recommandations du GIFCC en 2021, Brookfield a réalisé des progrès en ce qui a trait à la conformité à ces recommandations relatives aux informations à fournir. Nous avons également mis en place un processus d’évaluation des risques climatiques afin de mieux comprendre les risques physiques et liés à la transition énergétique ainsi que le profil d’occasions dans l’ensemble de nos entreprises. Nous tirons parti des résultats de cette évaluation afin de repérer les occasions d’amélioration en ce qui a trait à l’atténuation des changements climatiques et à l’adaptation à ces derniers, et nous continuons de travailler à l’intégration de ces considérations dans les activités de Brookfield.

La décarbonation : soutenir la transition mondiale vers une économie carboneutre

Nous reconnaissions que la transition vers une économie carboneutre prendra du temps et exigera l’harmonisation des politiques gouvernementales et des avancées technologiques. Nous entendons soutenir cet objectif en fournissant une expertise en matière d’exploitation et d’investissement afin de mettre en œuvre des stratégies pratiques de décarbonation qui prépareront les entreprises à l’économie future. Nous considérons également que la décarbonation est une stratégie importante d’atténuation du risque lié à la transition énergétique à long terme qui favorise la préservation et l’augmentation de la valeur.

Nous continuons de mettre l’accent sur notre approche en matière de durabilité, qui est au cœur de notre obligation fiduciaire de créer de la valeur à long terme pour nos investisseurs et nos parties prenantes, tout en gérant nos activités de façon responsable. Nous continuerons d’acquérir des actifs et des entreprises à long terme qui peuvent générer des flux de trésorerie stables qui augmentent au fil du temps. Nous sommes d’avis que grâce à une gestion adéquate, y compris la préparation à un avenir privilégiant les faibles émissions de carbone, la valeur de ces actifs aura tendance à augmenter au fil du temps.

Nous mettons l’accent sur l’élaboration de processus fondamentaux visant à catalyser la décarbonation et nous continuerons de prendre des mesures dans l’ensemble de notre entreprise. Nous soutenons nos entreprises en partageant les pratiques exemplaires et les ressources, ainsi qu’en assurant un suivi régulier et systématique afin de comprendre notre progression.

Projet Net Zero Asset Managers

Afin de soutenir la transition vers une économie carboneutre, Brookfield est signataire du projet Net Zero Asset Managers. Le projet NZAM regroupe des gestionnaires d’actifs internationaux qui s’engagent à viser l’atteinte de l’objectif de carboneutralité d’ici 2050.

Après avoir officialisé en 2022 notre engagement envers l’objectif intermédiaire, nous avons augmenté de 54 G\$ en 2023 notre cible au titre des actifs sous gestion, ce qui dépasse les exigences du projet NZAM. Notre nouvel objectif intermédiaire vise une réduction des émissions d’actifs sous gestion d’au moins 201 G\$ par rapport à l’exercice 2020, soit 50 %.

L’affectation de capital à des solutions climatiques fait partie intégrante de l’objectif de carboneutralité de Brookfield. Notre objectif intermédiaire relatif aux émissions vise les actifs de l’ensemble de nos entreprises, notamment celles dans les secteurs de l’énergie renouvelable et de la transition énergétique, des infrastructures, du capital-investissement et de l’immobilier. Pour fixer notre objectif intermédiaire, nous nous sommes concentrés sur les placements qui respectent les critères suivants :

- a) nous détenons le contrôle et exerçons ainsi suffisamment d’influence sur les résultats;
- b) il était possible de repérer et de mettre en œuvre des mesures applicables à court terme;
- c) nous avons déterminé que la valeur du placement devrait augmenter sur sa durée de vie.

Nous avons l'intention d'augmenter chaque année, ou aussi fréquemment que possible, la proportion d'actifs qui sera gérée en fonction de l'atteinte de la carboneutralité, pour en arriver, comme nous le souhaitons, à 100 % au fil du temps. Notre objectif intermédiaire d'atteinte de la carboneutralité comprend les émissions de portée 1 et de portée 2 des sociétés comprises dans le portefeuille de Brookfield.

Afin de favoriser notre progression vers l'atteinte de notre objectif de carboneutralité, nous avons mis l'accent, au cours du dernier exercice, sur la formation d'équipes et l'affectation de ressources additionnelles en vue de faciliter la création de plans de décarbonation crédibles pour la totalité de nos actifs sous gestion. Ce travail nous amène à axer nos efforts en vue de l'atteinte de la carboneutralité sur les placements les plus susceptibles de donner des résultats significatifs.

En plus du travail que nous effectuons avec nos actifs existants, nous avons lancé il y a deux ans le Brookfield Global Transition Fund I, le premier d'une série de fonds axés sur la transition énergétique visant à accélérer la transition vers une économie carboneutre en catalysant la progression des entreprises vers la carboneutralité, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. Lancé en 2023, le Brookfield Global Transition Fund II suivra la stratégie de son prédécesseur et investira dans le développement de nouvelles capacités en matière d'énergie propre, dans l'expansion de solutions durables et dans la fourniture de capitaux visant à transformer les entreprises dans les secteurs à forte intensité de carbone. À la COP28, Brookfield et Altérra ont annoncé la création d'un fonds de transition catalytique de plusieurs milliards de dollars. Le fonds de transition catalytique aura un mandat distinct et ciblé, soit celui d'investir des capitaux exclusivement dans les marchés émergents et en développement, en mettant l'accent sur le soutien de la transition énergétique, la décarbonation industrielle, les modes de vie durables et les technologies liées au climat. En plus d'avoir une incidence positive grâce aux investissements liés à la transition énergétique, notamment en soutenant la croissance d'une capacité importante de production d'énergie propre, nous sommes l'un des plus importants propriétaires et exploitants d'actifs d'énergie renouvelable à l'échelle mondiale.

Eau, déchets et biodiversité

La réduction de l'incidence de notre consommation d'eau et de notre production de déchets contribue à la mise en place de systèmes efficaces, à la résilience de l'entreprise et à un avenir durable. Nous cherchons à utiliser les meilleures pratiques pour surveiller efficacement la consommation d'eau et, en ce qui concerne certaines sociétés comprises dans le portefeuille, pour gérer la performance, dans l'optique de trouver des occasions de réduction de la consommation d'eau. De plus, nous respectons toute réglementation locale et régionale applicable en matière de gestion des déchets et nous effectuons un suivi des mesures relatives à la gestion des déchets et au recyclage. La préservation de la biodiversité est importante pour la réalisation de nos objectifs en matière de carboneutralité et pour la gestion des risques physiques, de sorte que nous nous efforçons de protéger la biodiversité et les écosystèmes situés près de nos installations.

Facteurs sociaux

Culture : développement du capital humain

Nos gens sont notre atout le plus important. Brookfield investit dans ses employés et les prépare à exercer leur leadership. Brookfield vise à promouvoir l'équité dans toutes les dimensions de ses activités, depuis ses relations avec les clients jusqu'aux interactions entre ses employés et ses dirigeants. Cette vision a joué un rôle essentiel dans l'établissement de relations durables et gratifiantes pour toutes les parties prenantes. La culture de Brookfield est définie par le respect mutuel, le travail d'équipe et la passion, et elle repose sur nos valeurs fondamentales :

- **Collaboration** : La direction travaille de concert avec des collègues dans l'ensemble de l'organisation et est déterminée à parvenir à une réussite commune. L'une des qualités que Brookfield recherche activement chez les nouvelles recrues est leur capacité à collaborer. La direction de l'entreprise veut que ses employés partagent l'information d'un groupe à l'autre et s'intéressent à l'ensemble de nos activités, pas seulement à celles qui se rapportent à leur poste. Brookfield n'embauche pas une personne seulement afin de pourvoir un poste précis, mais plutôt en raison de son potentiel pour assumer d'autres fonctions dans l'avenir et pour contribuer au succès de l'entreprise. Brookfield recherche activement des gens qui veulent apprendre, évoluer et se perfectionner, et qui font preuve d'une volonté de sortir de leur zone de confort.
- **Esprit d'entreprise** : À la base, notre organisation est axée sur les résultats – un employé se voit confier de nouvelles responsabilités en fonction de son sens de l'initiative et de son travail acharné, plutôt qu'en fonction de son titre – et les décisions sont prises en ce sens. Brookfield n'est pas la seule à croire en cette approche, mais elle se distingue par le fait qu'elle a encouragé l'esprit d'entreprise tout au long de sa croissance pendant plusieurs décennies. Brookfield

cherche à embaucher des employés qui ont une passion non seulement pour ce qu'ils font, mais aussi pour ce que l'entreprise fait. Les valeurs partagées en matière de responsabilisation s'étendent au-delà de la réussite de la société ou de la génération de produits. Elles s'expriment également dans les petites choses, comme faire un usage judicieux des ressources de la société (penser comme des propriétaires) et traiter chacun avec respect.

- Discipline : Notre équipe connaît bien notre objectif de générer des rendements à long terme supérieurs pour les investisseurs et travaille pour l'atteindre. Pour faire preuve de discipline, il faut également avoir une compréhension réaliste de ses propres capacités. Brookfield s'attend à ce que ses employés comprennent leurs forces, reconnaissent leurs faiblesses et soient prêts à sortir de leur zone de confort et à demander de l'aide au besoin.

Ces trois qualités, soit la capacité à collaborer, l'esprit d'entreprise et la discipline, constituent le fondement de Brookfield. En embauchant des gens de talent et en leur offrant l'occasion d'évoluer au sein de diverses entreprises, nous avons pu enrichir notre expertise pour former un vaste écosystème qui facilite une collaboration très efficace dans différents secteurs et régions suivant les besoins. Cet écosystème permet notamment aux équipes de s'appuyer sur de solides données et une expertise éprouvée afin de cerner les thèmes émergents, ce qui leur permet d'orienter leur processus de placement et fournit des renseignements utiles pour servir les intérêts de nos investisseurs.

Composition de l'effectif

L'établissement d'un milieu de travail diversifié et inclusif renforce notre culture de collaboration et notre capacité à perfectionner l'ensemble de nos employés et à leur offrir des postes leur permettant de réaliser leur plein potentiel. Notre approche à l'égard de la diversité et de l'inclusion a été mûrement réfléchie et est intégrée à nos processus et à nos initiatives de développement du capital humain. L'importance que nous avions d'abord accordée à la mixité des sexes a entraîné une augmentation importante de la représentation féminine aux échelons supérieurs de l'organisation. Au cours des dernières années, nous avons commencé à appliquer les mêmes processus disciplinés en matière de capital humain et les mêmes activités de perfectionnement afin de favoriser une plus grande diversité ethnique, et nous constatons déjà les résultats de ces efforts. Brookfield a mis en œuvre un processus mondial visant à permettre aux employés de définir eux-mêmes leur appartenance à un groupe ethnique. Cette information aide Brookfield à cerner les domaines d'intérêt particuliers liés à l'accroissement de la diversité ethnique. Le tableau qui suit dresse le portrait actuel de la diversité de Brookfield au 1^{er} avril 2024.

Mesures mondiales de diversité ethnique

Caucasien	48 %
Asiatique	32 %
Noir	5 %
Hispanique	3 %
Deux groupes ethniques ou plus	6 %
N'a pas répondu ou a refusé de définir son groupe	6 %

Au nombre de nos initiatives les plus efficaces, on compte celles axées sur notre stratégie d'embauche, notre processus de planification de la relève et la façon dont nous suscitions l'engagement de nos employés. Nous collaborons avec plusieurs organisations afin de promouvoir une représentation diversifiée dans notre bassin de talents, y compris les stagiaires d'été et les finissants à la maîtrise en administration des affaires. Notre processus de planification de la relève comprend l'identification d'un bassin diversifié de candidats et met l'accent sur le perfectionnement des candidats en début de carrière en leur offrant des responsabilités accrues et une certaine exposition. Nous offrons notre appui à un certain nombre de groupes de ressources pour les employés organisés par des employés autour d'intérêts, de caractéristiques ou d'expériences communs.

Santé et sécurité au travail

La gestion du risque lié à la santé et à la sécurité fait partie intégrante de la gestion de nos activités. Notre objectif est d'éliminer les incidents graves liés à la sécurité. Nous avons mis en œuvre une initiative de gouvernance en matière de santé et de sécurité afin de promouvoir une solide culture dans ce domaine, d'encourager le partage des pratiques exemplaires, d'appuyer l'amélioration continue en matière de sécurité et d'aider à éliminer les incidents graves liés à la sécurité. Cette initiative est supervisée par le comité de direction lié à la sécurité, qui compte des membres de la haute direction de toutes nos divisions et de toutes les régions dans lesquels nous exerçons nos activités, et donne lieu à la production de rapports sur les tendances en

matière de santé et de sécurité ainsi que sur les initiatives clés en vue de leur présentation au conseil dans le cadre de la mise à jour trimestrielle sur les risques opérationnels. Il incombe à la direction de chaque société comprise dans le portefeuille de veiller à ce que les politiques et les systèmes de santé et de sécurité de la société soient élaborés, appliqués et examinés régulièrement afin de tenir compte des risques particuliers à cette société. Les chefs de la direction des sociétés comprises dans le portefeuille présentent à leur conseil d'administration respectif des rapports sur la sécurité, les incidents et la progression des initiatives d'amélioration.

Droits de la personne et esclavage moderne

En ce qui concerne les droits de la personne, nous nous efforçons d'agir de manière conforme aux principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques et aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies. Nous nous engageons à exercer nos activités de manière éthique et responsable, notamment en exerçant nos activités dans le respect des droits fondamentaux de la personne et en appuyant la prévention des violations des droits de la personne au sein de notre entreprise. Nous nous efforçons d'intégrer cet engagement à nos principales activités commerciales, notamment la formation, les communications, les contrats et les processus de diligence raisonnable énoncés dans notre politique relative aux droits de la personne et à l'abolition de l'esclavage moderne (la « politique relative aux droits de la personne »), notre protocole de diligence raisonnable en matière de durabilité et notre programme de gestion des fournisseurs.

L'intégrité, l'équité et le respect sont les valeurs phares de notre culture, que nous incarnons notamment en exerçant nos activités dans le respect des droits fondamentaux de la personne et en déployant des efforts pour repérer et prévenir les violations des droits de la personne au sein de notre entreprise et de notre chaîne d'approvisionnement. Nous nous engageons à maintenir un milieu de travail exempt de discrimination, de violence et de harcèlement et nous nous attendons à ce que notre personnel agisse de manière à favoriser un milieu de travail positif. Notre politique relative aux droits de la personne vise à codifier notre approche en vue de réduire au minimum le risque d'esclavage moderne au sein de notre entreprise et de notre chaîne d'approvisionnement. Nous disposons également d'outils et de processus spécifiques visant à repérer les violations des droits de la personne et l'esclavage moderne dans le cadre du contrôle diligent à l'égard des nouveaux investissements, qui comprennent l'évaluation des risques, les mesures correctives, la formation et la gouvernance.

De plus, notre politique relative aux droits de la personne consolide les engagements pertinents énoncés dans le Code, la politique de durabilité, les politiques relatives aux crimes financiers et la politique sur la dénonciation. En outre, nous avons instauré plusieurs autres politiques et procédures qui fournissent des directives sur l'identification des risques liés aux droits de la personne et à l'esclavage moderne et qui précisent les mesures à prendre pour atténuer ces risques. Il s'agit notamment de notre code de conduite des fournisseurs, de notre politique de lutte contre le blanchiment d'argent et de sanctions commerciales et de notre politique relative à un milieu de travail positif. Nous sommes conscients du fait que les risques liés aux droits de la personne, à l'esclavage moderne et à la traite des personnes sont complexes et en constante évolution, et nous continuerons de travailler à l'atténuation de ces risques.

Gouvernance

Une gouvernance solide est essentielle à la durabilité des activités commerciales, et nous visons à mener nos activités conformément à des normes éthiques et juridiques élevées.

Réglementation et cadres en matière de durabilité

Nos pratiques de gouvernance constituent le fondement de nos activités. Nous continuons d'adapter et d'améliorer nos politiques afin de suivre l'évolution des normes et des règlements dans notre secteur, y compris les lois, les lignes directrices et les pratiques dans tous les territoires où nous exerçons nos activités.

Nous nous efforçons d'améliorer et d'affiner continuellement nos processus en participant activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de nouvelles normes et pratiques exemplaires dans le secteur.

Confidentialité des données et cybersécurité

La confidentialité des données et la cybersécurité demeurent des aspects importants à prendre en considération en matière de durabilité. Brookfield a entrepris des initiatives visant à accroître davantage nos capacités en matière de protection des données et de renseignement sur les menaces, et a travaillé à l'amélioration de nos processus de gestion des risques liés aux tiers. En 2023, Brookfield examine et met à jour chaque année son programme de cybersécurité et réalise régulièrement des évaluations externes de la maturité de notre programme en fonction du cadre de cybersécurité du National Institute of Standards and Technology. En plus de la formation obligatoire continue en matière de cybersécurité offerte à tous les employés, Brookfield a amélioré ses simulations d'hameçonnage pour y inclure des simulations plus évoluées et l'ingénierie sociale.

Politiques en matière de communication et de présentation de l'information

BAM suit une politique en matière de présentation de l'information (la « politique en matière de présentation de l'information ») qui résume ses politiques et pratiques en matière de présentation de renseignements aux investisseurs, aux analystes et aux médias. Cette politique permet de nous assurer que les communications de BAM avec la communauté financière se font en temps opportun, sont conséquentes et sont conformes à toutes les lois sur les valeurs mobilières applicables. La politique en matière de présentation de l'information est examinée chaque année par le conseil, puis affichée sur le site Web de BAM à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ».

BAM informe ses actionnaires quant aux progrès accomplis et aux faits nouveaux au moyen d'un rapport annuel exhaustif, de rapports intermédiaires trimestriels et de communiqués ponctuels. Le site Web de BAM fournit des renseignements sommaires et un accès rapide à ses rapports, communiqués et documents légaux publiés, de même qu'à des renseignements supplémentaires fournis aux analystes et aux investisseurs. BAM peut, sous réserve des lois applicables sur les valeurs mobilières, diffuser des renseignements importants exclusivement sur son site Web, et les actionnaires et autres parties intéressées devraient le consulter pour avoir accès à ces renseignements sur BAM et sur ses activités.

Les membres de la direction et les actionnaires participent de façon virtuelle à l'assemblée annuelle des actionnaires et en personne à la journée annuelle des investisseurs à New York (la « journée des investisseurs »), et il est possible de poser des questions à la direction lors de ces occasions. Lors de la journée des investisseurs, la direction donne des présentations aux actionnaires, aux investisseurs et aux analystes sur notre rendement récent, nos projets d'avenir et nos perspectives. Les actionnaires qui souhaitent communiquer avec le président du conseil ou d'autres membres du conseil peuvent le faire par l'entremise du secrétaire général de BAM en communiquant avec lui par téléphone au 1 866 989-0311 ou par courriel à l'adresse bam.enquiries@brookfield.com.

BAM offre également un programme de relations avec les investisseurs qui sert à répondre rapidement aux demandes. La direction se réunit régulièrement avec des investisseurs et des analystes en placement, en plus de présenter des conférences trimestrielles par webdiffusion permettant de discuter des résultats financiers de BAM. Les transcriptions de ces conférences sont publiées sur le site Web de BAM. La direction veille à ce que les médias soient informés des faits nouveaux en temps opportun et à ce qu'ils aient la possibilité de rencontrer les porte-parole désignés de BAM et de discuter de ces faits nouveaux avec eux.

Code de déontologie des affaires

BAM a pour politique d'exercer toutes ses activités en toute honnêteté et intégrité, et dans le respect de toutes les exigences légales et réglementaires applicables. À cette fin, BAM maintient le code, ainsi qu'une politique relative à un milieu de travail positif qui est intégrée dans le code. Ensemble, ces politiques établissent les lignes directrices et les principes relatifs à la manière dont les administrateurs et les employés doivent se comporter en leur qualité de membres de l'équipe de BAM. Le maintien de notre culture d'entreprise est essentiel pour l'organisation, et le respect du code, y compris la politique relative à un milieu de travail positif, est crucial pour y parvenir.

Tous les administrateurs, dirigeants et employés de BAM doivent consigner par écrit qu'ils connaissent le code et qu'ils acceptent de s'y conformer lors de leur entrée en fonction. Tous les administrateurs, dirigeants et employés de BAM doivent réitérer cette déclaration chaque année. Le conseil revoit chaque année le code afin de décider s'il approuvera ou non les modifications des normes et pratiques de BAM. Le conseil assure le suivi de la conformité au code par l'intermédiaire du comité d'audit qui reçoit régulièrement des auditeurs internes de BAM des rapports sur tout cas de non-conformité.

Le code est publié sur le site Web de BAM, à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance », et il a été déposé sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca, ainsi que sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov/edgar.

Rapport du comité d'audit

Les renseignements suivants constituent un sommaire des travaux effectués par le comité d'audit en 2023 conformément à sa charte.

Présentation de l'information financière

- ✓ Examen des états financiers annuels et intermédiaires, des rapports de l'auditeur externe, du rapport de gestion, des informations supplémentaires, des communiqués de presse financiers, des attestations des membres de la direction et de tous les autres documents d'information comportant des renseignements financiers importants, audités ou non audités, pour BAM et Brookfield Asset Management ULC, au besoin.
- ✓ Examen des rapports liés aux procédures, contrôles et systèmes relatifs à l'information et aux contrôles internes à l'égard des états financiers et de l'information financière, et surveillance de l'efficacité de ces procédures, contrôles et systèmes et de ces contrôles internes
- ✓ Réception des présentations de la direction concernant des questions pertinentes aux fins de la surveillance qu'exerce le comité d'audit relativement à la présentation de l'information financière et au rôle du comité d'audit en ce qui a trait à l'examen de l'information financière consolidée de BAM et de Brookfield Asset Management ULC
- ✓ Responsabilité de l'examen des rapports liés aux allégations de fraude liées à la présentation de l'information financière ou des incohérences communiquées au moyen de la ligne d'assistance déontologique de BAM ou autrement, y compris celles communiquées par les employés des entreprises d'exploitation entièrement détenues ou contrôlées

MANDAT

Le comité d'audit supervise la façon dont BAM présente et communique son information financière et se conforme aux lois et aux règlements applicables qui régissent la présentation d'informations financières.

La charte du comité d'audit et la description des tâches du président du comité d'audit peuvent être consultées à l'adresse [### Auditeur externe](https://bam.brookfield.com, sous « Corporate Governance ».</i></p></div><div data-bbox=)

- ✓ Recommandation du cabinet de comptables agréés à mettre en candidature aux fins de la nomination de l'auditeur externe par les actionnaires de BAM
- ✓ Évaluation du rendement de l'auditeur externe et surveillance de la qualité et de l'efficacité de la relation entre l'auditeur externe, la direction et le comité d'audit
- ✓ Examen et approbation de la mission et des honoraires proposés par l'auditeur externe pour l'exercice
- ✓ Surveillance de l'indépendance de l'auditeur externe et réception du rapport de ce dernier à cet égard
- ✓ Examen de l'étendue prévue de l'audit, des domaines qui devaient faire l'objet d'une attention particulière et des seuils d'importance relative que l'on se proposait d'utiliser
- ✓ Approbation de la politique d'audit qui régit l'approbation préalable des services d'audit et des services autres que d'audit fournis par l'auditeur externe à BAM, à Brookfield Asset Management ULC et à leurs filiales, ainsi que la ratification des services fournis
- ✓ Examen des rapports présentés par l'auditeur externe sur les questions de contrôle interne soulevées dans le cadre de ses travaux d'audit et de certification
- ✓ Tenue de réunions privées avec l'auditeur externe après chaque réunion du comité d'audit sans la présence de la direction

Auditeurs internes

- ✓ Examen des activités et des rapports trimestriels des auditeurs internes, y compris les audits terminés, les plans de suivi concernant les questions non réglées qui ont été soulevées et d'autres priorités
- ✓ Réception d'un rapport sur le plan de BAM visant à assurer la conformité aux dispositions de la loi Sarbanes-Oxley
- ✓ Examen du rendement des auditeurs internes
- ✓ Examen et approbation du plan d'audit des auditeurs internes
- ✓ Tenue de rencontres avec les auditeurs internes de façon indépendante

Compétences financières des membres du comité d'audit

- ✓ Évaluation des compétences financières de chacun des membres du comité d'audit

Autres fonctions et responsabilités

- ✓ Examen et approbation de la charte du comité d'audit et des auditeurs internes
 - ✓ Examen et approbation du rapport du comité d'audit compris dans la circulaire
 - ✓ Examen du programme annuel des travaux du comité d'audit
 - ✓ Surveillance des activités de gouvernance et de contrôle de BAM liées aux responsabilités du comité d'audit
 - ✓ Examen et approbation de l'analyse de l'évaluation trimestrielle de la société au regard de la United States Investment Company Act of 1940
 - ✓ Examen des dépenses des membres de la haute direction
 - ✓ Surveillance de la qualité de la fonction financière de BAM et de son harmonisation avec l'ampleur et l'étendue des activités de BAM
 - ✓ Rencontre privée du comité d'audit après chaque réunion

MEMBRES	Marcel R. Coutu, <i>président</i> Nili Gilbert Keith Johnson Allison Kirkby
COMPÉTENCES FINANCIÈRES	Tous les membres ont des « compétences financières », conformément aux exigences des ACVM, et M. Coutu est désigné à titre d'expert financier.
INDÉPENDANCE	Tous les membres répondent aux normes d'indépendance approuvées par le conseil, lesquelles sont tirées des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise des ACVM.

Pour obtenir plus de renseignements sur le comité d'audit, conformément à la partie 5 du Règlement 52-110, se reporter à la rubrique « Renseignements concernant le comité d'audit » aux pages 34 à 35 de la notice annuelle, laquelle se trouve sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR, à l'adresse www.sec.gov/edgar.

Honoraires des auditeurs

Se reporter aux pages 22 de la présente circulaire pour obtenir une description des honoraires que Deloitte a reçus en contrepartie des services fournis pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises en 2023. De plus, le président du comité d'audit rencontre régulièrement l'auditeur externe, les auditeurs internes et la direction.

Le présent rapport a été adopté et approuvé par le comité d'audit :
Marcel R. Coutu, *président*; Nili Gilbert; Keith Johnson; Allison Kirkby

Rapport du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

Les renseignements suivants constituent un sommaire des travaux effectués par le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération en 2023 conformément à sa charte.

Composition et rendement du conseil et de ses comités

i) *Mise en candidature des administrateurs*

- ✓ Examen de la taille, de la composition et de la diversité du conseil et de ses comités
- ✓ Examen des compétences et des aptitudes représentées au conseil et des aptitudes que les administrateurs et le conseil dans son ensemble doivent posséder
- ✓ Approbation et recommandation au conseil de six candidats aux postes d'administrateurs devant être élus par les porteurs d'actions de catégorie A et de six candidats aux postes d'administrateurs devant être élus par les porteurs d'actions de catégorie B lors de l'assemblée des actionnaires de 2023

ii) *Évaluation du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs*

- ✓ Examen du processus d'évaluation du rendement du conseil et de chacun des administrateurs
- ✓ Examen et approbation des nominations des membres actuels des comités

Rémunération des administrateurs

- ✓ Examen de la rémunération versée aux administrateurs indépendants

Gouvernance d'entreprise

- ✓ Établissement du plan de travail du conseil pour 2023
- ✓ Évaluation et recommandation d'améliorations à apporter aux pratiques de gouvernance de BAM
- ✓ Choix des cadres dirigeants de BAM
- ✓ Examen, évaluation et recommandation aux fins d'approbation du code de déontologie des affaires, de la politique de récupération, de la politique en matière de présentation de l'information, de la politique portant sur les opérations de négociation personnelles, de la politique sur le vote à la majorité des voix, des chartes du conseil et des comités, de la description des tâches du conseil et de la charte des responsabilités des administrateurs de BAM

Questions de durabilité

- ✓ Surveillance de l'approche de BAM en ce qui concerne les questions de durabilité dans le cadre de ses activités générales et de gestion d'actifs, et examen et approbation du plan de travail lié à la durabilité du comité
- ✓ Présentation de rapports portant sur les questions de durabilité au conseil, au besoin
- ✓ Surveillance des faits nouveaux liés aux tendances internationales et de pratiques exemplaires en matière de présentation des questions de durabilité
- ✓ Examen et évaluation de la stratégie en matière de responsabilité d'entreprise de BAM en ce qui a trait aux questions de durabilité et présentation de rapports connexes

Planification de la relève

- ✓ Examen et évaluation du programme de planification des ressources en personnel de direction de BAM
- ✓ Examen et évaluation du rendement des cadres dirigeants
- ✓ Évaluation des candidats qui pourraient assurer la relève des cadres dirigeants
- ✓ Examen de la diversité au sein de BAM et des initiatives pour le développement des cadres dirigeants à fort potentiel
- ✓ Examen de la stratégie, des initiatives et des progrès réalisés en matière de diversité et d'inclusion au sein de BAM

Principes de rémunération des cadres dirigeants

- ✓ Examen des principes de rémunération de BAM
- ✓ Examen des politiques de rémunération de BAM relatives à l'harmonisation des intérêts des membres de la direction et des actionnaires
- ✓ Évaluation de l'harmonisation des intérêts des cadres dirigeants par l'intermédiaire de participations dans les capitaux propres et de la création de valeur à long terme pour les actionnaires
- ✓ Évaluation du risque associé à l'approche, aux politiques et aux pratiques de BAM en matière de rémunération

MANDAT

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération supervise la démarche de BAM en matière de gouvernance d'entreprise.

La charte du comité de gouvernance d'entreprise et la description des tâches du président du comité de gouvernance d'entreprise peuvent être consultées à l'adresse <https://bam.brookfield.com, sous « Corporate Governance ».>

Nomination et rémunération des membres de la haute direction

- ✓ Examen et approbation de la rémunération des membres de la haute direction
 - ✓ Évaluation du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction et des régimes d'actionnariat à long terme et examen de la valeur en cours en vertu de ces régimes
 - ✓ Examen et approbation i) des attributions aux termes du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction et ii) des attributions aux termes des régimes d'actionnariat à long terme; examen de la valeur future des paiements effectués aux membres de la haute direction en vertu des régimes d'actionnariat et selon divers scénarios de rendement

Rendement, évaluation et rémunération du chef de la direction

- ✓ Évaluation du rendement du chef de la direction
 - ✓ Examen et approbation de la rémunération du chef de la direction
 - ✓ Examen des priorités du chef de la direction

Le conseil a resserré les critères d'admissibilité au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération en exigeant qu'au plus le tiers de ses membres exercent les fonctions de chef de la direction d'une société ouverte.

INDÉPENDANCE Tous les membres répondent aux normes d'indépendance approuvées par le conseil, lesquelles sont tirées des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise des ACVM.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération s'est réuni à trois reprises en 2023.

Le présent rapport a été adopté et approuvé par les membres du comité de gouvernance d'entreprise : Olivia (Liv) Garfield, *présidente*; Nili Gilbert; Diana Noble; Satish Rai

QUATRIÈME PARTIE – ACTIONNARIAT ET RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Rémunération des administrateurs

Éléments de la rémunération

Le programme de rémunération du conseil pour l'exercice 2023 s'établit comme suit (en dollars américains) :

Éléments de la rémunération	Montant	Commentaires
Jetons de présence des administrateurs	250 000 \$	
Jetons de présence de l'administrateur principal indépendant	—	L'administrateur ne reçoit pas de rémunération additionnelle en sa qualité d'administrateur principal indépendant.
Jetons de présence du président du comité d'audit	35 000 \$	
Jetons de présence de la présidente du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération	15 000 \$	
Jetons de présence des membres du comité d'audit (sauf le président)	10 000 \$	
Allocation de déplacement pour les administrateurs qui ne résident pas dans la région de Toronto ou dans la région de New York	15 000 \$	Ce paiement sert à reconnaître le temps pris par les administrateurs pour se déplacer sur de longues distances pour assister à toutes les réunions régulières prévues. Cette allocation s'ajoute au remboursement des frais de déplacement et des menues dépenses.

Les membres de la direction qui agissent également à titre d'administrateurs de BAM ne touchent aucune rémunération en leur qualité d'administrateur.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération évalue chaque année la rémunération payée aux administrateurs qui ne font pas partie de la direction en tenant compte de la complexité des activités de BAM, des risques et responsabilités qu'implique le fait d'être administrateur de BAM, de l'obligation de prendre part aux réunions régulières et extraordinaires du conseil, de la participation souhaitée aux réunions des comités et de la rémunération payée aux administrateurs de sociétés comparables.

En 2023, les administrateurs, à l'exclusion de MM. Beber, Carney, Flatt, Kingston, Madon et Pollock et de M^{me} Pearson, ont reçu collectivement une rémunération des administrateurs annuelle totalisant 1 842 500 \$, à l'exclusion de toute autre rémunération non liée aux membres du conseil. La rémunération des administrateurs était composée d'une rémunération en trésorerie et d'autres formes de rémunération d'un montant de 491 350 \$, ainsi que d'unités d'actions différées de BAM évaluées à 1 351 150 \$, ce qui représentait approximativement 27 % et 73 % de la rémunération totale versée à ces administrateurs en 2023, respectivement.

Mises à part la rémunération en trésorerie et la rémunération en unités d'actions différées décrites au paragraphe précédent, aucune autre rémunération n'a été versée à des administrateurs qui ne font pas partie de la direction relativement à leur nomination au conseil.

Rémunération des administrateurs en 2023

Le tableau qui suit présente la rémunération reçue par les administrateurs de BAM en 2023^{a)}, (en dollars américains).

Nom	Poste du conseil	Honoraires en trésorerie gagnés (en \$)	Attribution de droits à des paiements fondés sur des actions (unités d'actions différées) (en \$) ^{b)}	Toute autre rémunération (en \$)	Rémunération totale ^{c)} (en \$)
Marcel R. Coutu	Administrateur principal indépendant et président du comité d'audit	—	300 000	—	300 000
	Présidente du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération	—	280 000	—	280 000
Olivia (Liv) Garfield					
Nili Gilbert		130 000	130 000	—	260 000
Keith Johnson		—	275 000	—	275 000
Allison Kirkby		184 021	90 979	—	275 000
Diana Noble		177 329	87 671	—	265 000
Satish Rai		—	187 500	—	187 500
Total		491 350	1 351 150	—	1 842 500

- a) MM. Beber, Carney, Flatt, Kingston, Madon et Pollock et M^{me} Pearson n'ont reçu aucune rémunération en leur qualité d'administrateurs de BAM. Se reporter aux pages 65 à 68 de la présente circulaire d'information pour obtenir des renseignements au sujet de la rémunération de MM. Flatt, Kingston, Madon et Pollock à titre de cadres dirigeants désignés (ce terme étant défini dans la présente circulaire).
- b) La valeur de chacune des unités d'actions différées est égale au cours de clôture des actions de catégorie A à la NYSE à la date d'attribution des unités d'actions différées.
- c) Comprend l'allocation de déplacement annuelle d'un montant de 15 000 \$.

En outre, les frais de déplacement et les menues dépenses engagés par les administrateurs pour assister aux réunions du conseil ou des comités leur sont remboursés. En 2023, à l'exclusion de MM. Beber, Carney, Flatt, Kingston, Madon et Pollock et de M^{me} Pearson, les administrateurs ont reçu 412 683 \$ en remboursements de cette nature.

Les tableaux suivants présentent l'information sur les attributions en options et les autres attributions de droits à des paiements fondés sur des actions octroyées aux administrateurs, à l'exclusion de MM. Flatt, Kingston, Madon et Pollock, dont les attributions sont liées à leurs fonctions en tant qu'employés de BAM et sont présentées à la rubrique « Rémunération des cadres dirigeants désignés » qui commence à la page 65 de la présente circulaire.

Attributions de droits à des paiements fondés sur des actions en circulation au 31 décembre 2023 (excluant les administrateurs qui sont des cadres dirigeants désignés)

Le tableau suivant présente le nombre d'unités d'actions différées dont les droits sont acquis détenues par les administrateurs de BAM au 31 décembre 2023, ainsi que la valeur de marché de celles-ci.

Nom	Attributions de droits à des paiements fondés sur des actions	
	Nombre d'unités d'actions différées – droits acquis (en nombre)	Valeur de marché des unités d'actions différées – droits acquis (en \$) ^{a), b)}
Mark Carney ^{b), c)}	24 580	987 375
Marcel R. Coutu	37 124	1 491 276
Olivia (Liv) Garfield	8 943	359 257
Nili Gilbert	4 168	167 432
Keith Johnson	8 817	354 183
Allison Kirkby	2 396	96 239
Diana Noble	2 813	113 002
Satish Rai	5 395	216 704

- a) La valeur de marché correspond au cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX au 29 décembre 2023, soit 40,16 \$ (53,22 \$ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée, soit 0,7547 \$ US pour 1,00 \$ CA) et 40,17 \$ à la NYSE, selon le cas.

- b) M. Carney s'est vu émettre des unités d'actions différées en sa qualité d'employé.

- c) Au 31 décembre 2023, M. Carney avait 16 387 unités d'actions différées dont les droits n'étaient pas acquis.

Options en circulation au 31 décembre 2023 (excluant les administrateurs qui sont des cadres dirigeants désignés)

Le tableau suivant présente le nombre d'options non exercées détenues par les administrateurs de BAM au 31 décembre 2023, ainsi que la valeur de marché de celles-ci.

Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (en nombre)	Options			Valeur de marché des options non exercées au 31 décembre 2023 ^{b)} (en \$)
		Prix d'exercice des options (en \$)	Date d'expiration des options		
Mark Carney ^{a)}	75 000	31,46	21 février 2031	653 445	
	3 441	41,24	17 février 2032	—	
	15 308	41,24	17 février 2032	—	
	4 236	35,13	15 février 2033	21 356	
	205 064	35,13	15 février 2033	1 033 830	
Total	303 049				1 708 631

a) *M. Carney s'est vu attribuer des options en sa qualité d'employé.*

b) *La valeur de marché des options correspond à l'excédent du cours de clôture des actions de catégorie A au 29 décembre 2023 sur le prix d'exercice des options. Toutes les valeurs sont calculées à l'aide du cours de clôture des actions de catégorie A au 29 décembre 2023 à la TSX ou à la NYSE, selon le cas. Le cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX le 29 décembre 2023 était de 40,16 \$ (53,22 \$ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée, soit 0,7547 \$ US pour 1,00 \$ CA) et de 40,17 \$ à la NYSE.*

Participation des administrateurs

Exigences en matière d'actionnariat et d'unités d'actions différées

Le conseil croit que ses administrateurs peuvent mieux représenter les actionnaires de BAM si leurs intérêts économiques sont harmonisés. Par conséquent, les administrateurs sont tenus de détenir des actions de catégorie A, des unités d'actions différées et/ou des actions incessibles de BAM dont la valeur correspond à au moins deux fois le total de leurs jetons de présence annuels (les « lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs »). Cet actionnariat minimal se chiffre actuellement à 500 000 \$ pour les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction. Un administrateur doit respecter cette condition d'actionnariat minimal dans les six ans suivant son entrée en fonction au sein du conseil.

Tous les administrateurs indépendants sont tenus de toucher au moins 33,3 % de leurs jetons de présence annuels sous forme d'unités d'actions différées (se reporter à la rubrique « Attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme » aux pages 59 à 61 de la présente circulaire d'information). Sous réserve de ces exigences, tous les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction peuvent choisir de recevoir leurs jetons de présence annuels sous forme d'unités d'actions différées ou en trésorerie.

Politique anticouverture

Afin de maintenir la concordance des intérêts de BAM et de ses administrateurs, en règle générale, BAM interdit à tous les administrateurs, y compris les administrateurs membres de la direction et les administrateurs liés, d'utiliser des dérivés ou d'autres instruments financiers afin de conserver le droit de propriété des actions ou des unités d'actions de BAM qu'ils détiennent tout en réduisant le risque lié à la fluctuation du cours de l'action de BAM. Par ailleurs, un administrateur ne peut pas détenir une position vendeur liée à tout titre de BAM ou de ses sociétés liées, que ce soit par l'intermédiaire d'une vente à découvert ou de l'utilisation de dérivés. Cette interdiction permet aux actionnaires d'évaluer le véritable risque économique encouru par un administrateur par rapport aux capitaux propres de BAM. Dans certaines circonstances, un administrateur pourrait être autorisé à conclure une transaction ayant pour effet de couvrir la valeur économique de toute participation directe ou indirecte détenue par cet administrateur, mais seulement si la transaction i) est exécutée et présentée en toute conformité avec l'ensemble des règlements applicables, ii) a été approuvée par le chef de la direction, le président ou le chef des finances et, s'il y a lieu, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération et iii) a trait aux participations détenues directement ou indirectement par cet administrateur en sus des participations que cet administrateur est autorisé à détenir selon les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs. À ce jour, aucun administrateur n'a couvert la valeur économique de ses participations directes ou indirectes dans BAM.

Participation des administrateurs

Le tableau suivant indique le nombre total des actions de catégorie A, des unités d'actions différées et de la quote-part des actions de catégorie A détenues par les 12 candidats proposés à l'élection au conseil lors de l'assemblée des actionnaires. Se reporter aux pages 11 à 17 ainsi qu'à la page 7, respectivement, de la présente circulaire d'information pour obtenir plus d'information au sujet de l'actionnariat de chacun des candidats et de la propriété du partenariat.

Participation en date du 18 avril 2024	Actions de catégorie A ^{a)} (en nombre)	Unités d'actions différées (en nombre)	Total des actions de catégorie A et de la quote- part en actions de catégorie A (en nombre)
Total	29 726 603	1 388 246	31 114 849

a) *Tient compte i) de la quote-part de l'administrateur des actions de catégorie A détenues par PVI (sur une base consolidée) et ii) des actions entiercées détenues par l'administrateur, qui représentent également une quote-part indirecte des actions de catégorie A. La valeur de cette quote-part indirecte est touchée par certains facteurs, y compris les modalités relatives à la détention de ces actions, la structure du capital de chaque société, la valeur des actions de catégorie A détenues par chaque société ainsi que les obligations liées au passif net et aux actions privilégiées de la société.*

CINQUIÈME PARTIE – ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

TABLE DES MATIÈRES

CINQUIÈME PARTIE	ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	50
	Aperçu de l'analyse de la rémunération	50
	Approche en matière de rémunération	51
	Aperçu des activités en 2023	53
	Gouvernance du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération	54
	Éléments clés de la rémunération	57
	Principales politiques et pratiques de soutien à l'harmonisation des intérêts	62
	Décisions relatives à la rémunération pour 2023	64
	Participation du chef de la direction dans BAM	66
	Rémunération des cadres dirigeants désignés	68

Aperçu de l'analyse de la rémunération

L'approche de Brookfield en matière de placement consiste à acquérir des actifs et des entreprises de grande qualité dont l'évaluation est raisonnable et à utiliser activement toute l'étendue de notre expérience en exploitation pour accroître la valeur de ce que nous achetons. Une fois que nous avons optimisé le profil des bénéfices et que le niveau de risque du placement a été atténué, nous cherchons à vendre l'entreprise au moment opportun afin de générer un rendement maximal ajusté en fonction du risque. Notre objectif est de générer une croissance durable du bénéfice tiré des honoraires et de l'intéressement aux plus-values provenant de notre entreprise de placements alternatifs afin d'accroître la valeur à long terme pour les actionnaires. Nous sommes d'avis que le cours à long terme des actions de catégorie A est la mesure la plus pertinente et la plus appropriée pour déterminer si nous avons réalisé cet objectif.

La mise en œuvre réussie de cette approche en matière de placement exige une équipe de direction dotée d'une vision à long terme de l'exploitation de l'entreprise, qui se fonde sur des relations de collaboration, qui a la discipline nécessaire pour suivre notre stratégie de placement dans les périodes favorables comme dans les périodes plus difficiles, et dont l'esprit d'entreprise est axé sur le long terme. Afin de mettre en œuvre notre approche en matière de placement, nous avons recours à une stratégie de gestion des talents conçue pour i) attirer des gens qui adhèrent à cette orientation à long terme et qui partagent nos valeurs de collaboration, de discipline et d'entrepreneuriat et ii) nous permettre d'assurer leur perfectionnement et de les retenir. Les politiques et les pratiques que nous adoptons pour ce faire sont mûrement réfléchies. Nous les suivons parce qu'elles ont manifestement favorisé notre approche à long terme en ce qui a trait à l'exploitation de l'entreprise et que nous croyons qu'elles continueront de la favoriser.

Les principaux objectifs de notre stratégie de gestion des talents sont les suivants :

- Recruter et maintenir en poste des cadres dirigeants hautement qualifiés et motivés qui ont confiance en la stratégie d'affaires globale de BAM à l'égard de la création de valeur à long terme pour les actionnaires et y adhèrent.
- Se concentrer sur les prises de décisions à long terme axées sur la préservation du capital et sur des rendements ajustés en fonction du risque attrayants.
- Encourager la collaboration dans l'ensemble de l'organisation afin de nous assurer de tirer parti de toute la puissance que nous confère l'envergure de notre plateforme.
- Récompenser le rendement constant à long terme, qui répond aux intérêts et aux attentes de nos investisseurs.
- Faire preuve de transparence à l'égard des employés et des actionnaires de BAM.

Approche en matière de rémunération

Notre approche en matière de rémunération constitue un élément essentiel de notre stratégie de gestion des talents. Nos dizaines d'années d'expérience nous ont appris que notre approche en matière de rémunération est essentielle à la mise en œuvre de notre plan d'affaires à long terme. Voici quelques faits saillants de notre approche en matière de rémunération :

- Harmonisation de la rémunération et de l'appréciation du cours de nos actions de catégorie A à long terme
- Programmes de rémunération qui récompensent les comportements favorisant la création de valeur à long terme
- Rémunération incitative à long terme concurrentielle dans notre secteur, dont la forme et le montant permettent d'attirer les meilleurs talents
- Poids très important de la rémunération incitative dans la composition de la rémunération
- Période d'acquisition des droits de cinq ans pour toutes les attributions de rémunération incitative à long terme et période de détention obligatoire à l'acquisition des droits des cadres dirigeants
- Dispositions prévoyant que les cadres dirigeants qui quittent leur emploi renoncent aux attributions dont les droits n'ont pas été acquis
- Politique de récupération appliquée en cas de comportement préjudiciable ou d'anomalie comptable
- Exigences minimales en matière d'actionnariat des cadres dirigeants
- Scrutin consultatif à l'égard des programmes de rémunération des cadres dirigeants

L'accent que nous mettons sur les régimes de rémunération en actions dont les droits sont acquis à long terme assortis d'exigences relatives au maintien en poste garantit que les cadres dirigeants prennent des décisions et des risques qui sont orientés vers les intérêts à long terme des actionnaires. Les cadres dirigeants de groupes de gestion de fonds bénéficient, dans la plupart des cas, de régimes de rémunération qui comprennent également une composante liée de façon plus directe au rendement à long terme du fonds géré. La valeur créée pour les investisseurs du fonds est directement liée aux paiements effectués en vertu de tels régimes, et cette valeur constituera à son tour un avantage pour BAM. Le moment où sont effectués ces paiements aux cadres dirigeants associés à un fonds est retardé jusqu'à ce que le rendement soit réalisé en grande partie et que les enjeux des risques soient connus, de manière à ce que le principe consistant à récompenser la gestion du risque et la création de valeur sur le long terme s'applique à toutes nos entreprises. Sauf indication contraire, la suite de l'analyse contenue dans la présente circulaire met l'accent sur les cadres dirigeants désignés (ce terme étant défini à la page 52 de la présente circulaire). Toutefois, elle prête aussi attention aux cadres dirigeants de BAM qui ont des responsabilités d'entreprise.

Les principes de rémunération de BAM harmonisent les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires de BAM.

Les membres de la direction, les cadres dirigeants et les administrateurs de BAM détiennent des participations directes, indirectes et économiques représentant plus de 100 millions d'actions de catégorie A et d'équivalents d'actions de BAM.

Des ententes de rémunération pour harmoniser les intérêts des actionnaires et de la direction

Bien que les objectifs de nos ententes de rémunération soient semblables aux objectifs exprimés par de nombreuses entreprises, les politiques et les pratiques que nous utilisons pour atteindre ces objectifs diffèrent à certains égards des conventions du marché. Nos politiques et pratiques en matière de rémunération ont été conçues de manière à orienter nos cadres dirigeants sur notre objectif de création d'une valeur exceptionnelle pour nos actionnaires, en mettant l'accent sur la gestion à long terme de l'entreprise. Plus précisément, nos programmes de rémunération sont constamment axés sur le long terme :

- Tous les cadres dirigeants reçoivent une partie importante de leur rémunération sous forme de capitaux propres, dont les droits sont acquis sur une période minimale de cinq ans à terme échu. À mesure que ces personnes gagnent de l'ancienneté, une plus grande partie de leur rémunération prend la forme d'attributions à long terme. Les cadres dirigeants désignés ont globalement reçu en moyenne environ 79 % de leur rémunération annuelle de 2023 sous forme d'attributions à long terme.
- Les primes en trésorerie représentent une proportion relativement modeste de la rémunération annuelle moyenne totale de chaque cadre dirigeant désigné. De plus, les cadres dirigeants désignés peuvent choisir de recevoir leur prime en trésorerie sous forme de rémunération incitative à long terme.
- Nos attributions d'options et d'actions entierées ont une durée de vie de dix ans et récompensent les cadres dirigeants en fonction de l'appréciation du cours des actions au cours de cette période. Nous nous attendons à ce que les cadres dirigeants détiennent ces attributions de droits à des paiements fondés sur des actions pendant plusieurs années; de plus, au moment de l'exercice ou de l'échange, bon nombre de nos cadres dirigeants conservent la grande majorité du produit net sous forme d'actions de catégorie A⁴.
- Les cadres dirigeants sont tenus de détenir des titres de capitaux propres de BAM dont la valeur équivaut à au moins cinq fois leur salaire, et tous les cadres dirigeants répondent à cette exigence et, dans la plupart des cas, la dépassent largement. Cette détention d'actions élevée montre encore une fois que la direction est fermement alignée sur les perspectives à long terme de l'entreprise et qu'elle y croit.
- Les membres de la direction, les cadres dirigeants et les administrateurs de BAM détiennent des participations directes, indirectes et économiques dans BAM qui représentent plus de 100 millions d'actions de catégorie A et d'équivalents d'actions de BAM. Autrement dit, notre équipe de direction constitue un propriétaire important de l'entreprise, et elle agit et réfléchit comme tel, aux côtés de tous nos actionnaires.

En outre, nous avons adopté les politiques suivantes pour favoriser davantage l'orientation sur la détention à long terme et l'harmonisation avec les intérêts des actionnaires :

- Les cadres dirigeants sont tenus de détenir, pour au moins un an, une participation en actions de catégorie A d'une valeur égale au produit net réalisé au moment de l'exercice d'options ou de l'échange d'actions entierées.
- Les cadres dirigeants qui quittent leur emploi renoncent à toutes leurs attributions de rémunération incitative à long terme dont les droits n'ont pas été acquis, à moins qu'une entente différente ne soit expressément approuvée par le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.
- Notre politique de récupération prévoit le remboursement de la rémunération incitative et de la rémunération fondée sur des actions par les cadres dirigeants en cas de conduite préjudiciable à l'entreprise ou d'un retraitement comptable. Elle a été conçue aux fins de la conformité aux règles de récupération de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et aux conditions d'inscription en bourse connexes (les « règles de récupération des États-Unis »).

Compte tenu de l'importance du long terme dans notre approche en matière de rémunération, nous n'ajoutons pas de conditions de performance à nos modalités d'acquisition des droits. En général, l'acquisition des droits en fonction de conditions de performance suppose l'établissement de mesures précises de la performance que BAM doit atteindre au cours d'une période de performance spécifiée avant que les dirigeants aient le droit de réaliser la valeur que leur apporte le régime de rémunération incitative à long terme. De telles dispositions prévoient couramment des périodes de performance spécifiées de trois ans.

4. Historiquement, les cadres dirigeants désignés de BN ont conservé la majorité de ces attributions de droits à des paiements fondés sur des actions pendant plus de sept ans, en moyenne, et cette pratique devrait se poursuivre pour BAM.

Comme il est mentionné précédemment, nos programmes de rémunération prévoient des périodes d'acquisition des droits plus longues de cinq ans. Nous estimons que l'ajout de mesures de la performance à court terme à nos régimes de rémunération nuirait à notre orientation généralement axée sur le long terme et risquerait d'inciter à favoriser le rendement à court terme plutôt que la création de valeur à long terme. Bien que nous respections ceux qui utilisent ces mesures, nous avons examiné cette approche et nous ne croyons pas qu'elle soit dans l'intérêt de nos actionnaires ou de l'entreprise.

La création de valeur pour notre équipe de haute direction est presque entièrement fondée sur le cours de l'action à long terme – nous ne fournissons pas de multiplicateurs de performance qui récompensent une performance solide dans un marché maussade ou la réalisation d'objectifs internes fixés par la direction – notre équipe de direction ne retire de la valeur de ses attributions de rémunération fondée sur des actions que lorsque nos actionnaires réalisent une valeur à long terme.

Les paragraphes qui suivent fournissent une description détaillée de la philosophie et des programmes en matière de rémunération des cadres dirigeants de BAM, ainsi que des décisions que notre comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a prises en vertu de ces programmes et des facteurs qui ont été pris en considération dans le cadre de ces décisions.

Aperçu des activités en 2023

Les activités de BAM sont organisées en cinq principales stratégies de placement, outre nos activités générales. Ces stratégies portent sur les secteurs d'activité suivants : énergie renouvelable et transition énergétique, infrastructures, capital-investissement, immobilier et crédit. Certains cadres dirigeants qui i) sont responsables des activités générales de BAM, ii) sont responsables de l'une des principales unités d'exploitation, divisions ou fonctions de BAM, ou iii) exercent des fonctions de direction semblables pour BAM sont des cadres dirigeants de BAM. Au 31 décembre 2023, il y avait huit cadres dirigeants.

La philosophie de BAM à l'égard de la rémunération décrite dans cette analyse de la rémunération s'applique à tous les cadres dirigeants, mais plus particulièrement aux cadres dirigeants désignés pour 2023, soit :

Cadre dirigeant désigné	Poste
Bruce Flatt	Chef de la direction
Bahir Manios ^{a)}	Chef des finances
Connor Teskey	Président; chef de la direction de la division de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique
Brian W. Kingston	Chef de la direction de la division de l'immobilier
Cyrus Madon ^{b)}	Chef de la direction de la division du capital-investissement
Samuel J.B. Pollock	Chef de la direction de la division des infrastructures

a) Le 19 mars 2024, BAM a annoncé la nomination de Hadley Peer Marshall à titre de chef des finances de BAM avec prise d'effet le 31 mai 2024.

b) Le 1^{er} février 2024, Anuj Ranjan a été officiellement nommé chef de la direction de la division du capital-investissement.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération approuve la rémunération des cadres dirigeants désignés et des autres cadres dirigeants de BAM.

Le conseil a mandaté les cadres dirigeants pour la mise sur pied d'une entreprise de gestion d'actifs à l'échelle mondiale, axée sur la croissance durable des flux de trésorerie à long terme. L'encadré suivant présente les principales réalisations de l'entreprise en 2023.

Faits saillants de l'entreprise pour 2023^{a)}

- Une année entière s'est écoulée depuis que Brookfield Asset Management Ltd. (NYSE et TSX : BAM) est devenu un gestionnaire d'actifs indépendant à la suite de son inscription à la cote en décembre 2022.
- Nos activités de gestion d'actifs se sont accrues.
 - Les actifs sous gestion et les capitaux générant des honoraires ont augmenté pour s'établir à 916 G\$ et 457 G\$, respectivement.
 - Nous avons mobilisé un capital de 83 G\$ pour l'exercice complet.
- Nous avons investi ou engagé un capital de 63 G\$ au cours de l'exercice, notamment au sein de nos activités liées au crédit et autres (29 G\$), aux infrastructures (13 G\$) et à l'énergie renouvelable et à la transition énergétique (12 G\$). De plus, nous avons monétisé des placements de plus de 30 G\$ dans l'ensemble de nos activités.
- Notre entreprise de gestion d'actifs a enregistré de solides résultats financiers, ayant généré un bénéfice distribuable de 2,2 G\$. Le bénéfice tiré des honoraires représentait environ 100 % du bénéfice distribuable de l'exercice.
- Nous avons augmenté notre dividende trimestriel de 19 %, le faisant passer de 0,32 \$ à 0,38 \$ par action.

a) Les actifs sous gestion, les capitaux générant des honoraires, les capitaux investis ou engagés, le bénéfice distribuable, les placements monétisés et le bénéfice tiré des honoraires sont des mesures non conformes aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Mise en garde concernant l'utilisation de mesures non conformes aux PCGR et de déclarations prospectives » à la page 79 de la présente circulaire.

Gouvernance du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

Membres et expertise du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

M^{mes} Garfield (présidente) et Noble ont été nommées membres du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération le 9 décembre 2022, et M^{me} Gilbert et M. Rai ont été nommés membres du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération le 9 juin 2023. Chacun des quatre membres du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est indépendant et a une expérience à titre de membre d'un comité de la rémunération d'autres sociétés. Le conseil est d'avis que le comité, dans son ensemble, possède les connaissances, les compétences, l'expérience et les antécédents nécessaires à la réalisation de son mandat.

Mandat du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a un mandat précis, stipulé par écrit, qui consiste à passer en revue et à approuver la rémunération des cadres dirigeants. Ce mandat comprend l'évaluation annuelle du rendement des cadres dirigeants désignés et des autres cadres dirigeants. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération formule des recommandations à l'intention du conseil relativement à la rémunération des cadres dirigeants désignés, et le conseil donne son approbation finale au sujet des questions liées à la rémunération.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération se réunit au besoin, et au moins une fois par année, afin de contrôler et d'examiner les politiques de rémunération de la direction, la planification de la relève de la direction, la diversité ainsi que la composition et la qualité de l'ensemble des ressources en personnel de direction de BAM. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a tenu trois réunions en 2023 et a prévu d'en tenir quatre, en 2024. Aucune des recommandations du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération n'a été rejetée ou modifiée par le conseil en 2023.

Analyse comparative de la rémunération des cadres dirigeants et définition d'un groupe de référence pour la rémunération

Les salaires et la rémunération incitative à court terme sont des éléments de rémunération pouvant facilement faire l'objet d'une évaluation comparative, mais la rémunération incitative à long terme est plus difficile à comparer, étant donné que leur valeur dépend des hypothèses sous-jacentes utilisées par chaque organisation, lesquelles peuvent ne pas être uniformes d'une organisation à l'autre. Comme la rémunération incitative à long terme est au cœur des programmes de rémunération incitative de BAM, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération n'a pas défini de groupe de référence ni comparé la rémunération des cadres dirigeants désignés à celle d'un groupe de référence. La direction effectue chaque année

des analyses comparatives de la rémunération des cadres dirigeants, et les résultats sont communiqués au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, au besoin. Comme il est décrit précédemment, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération estime que les politiques de rémunération actuelles de BAM ont été efficaces pour attirer et retenir les meilleurs talents et encourager les cadres dirigeants à évaluer les risques associés à leurs décisions et à leurs actions, et qu'elles réduisent les possibilités pour les cadres dirigeants de tirer profit de la prise de risques en vue d'accroître le rendement à court terme de BAM, au détriment de la valeur à long terme. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération estime par ailleurs que les politiques de rémunération actuelles de BAM répondent aux autres objectifs de BAM décrits à la rubrique « Approche en matière de rémunération », à la page 51 de la présente circulaire.

Conseillers en rémunération indépendants

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est habilité à retenir les services de conseillers en rémunération indépendants, mais il ne l'a pas fait en 2023. Si le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération devait retenir les services de conseillers externes en rémunération dans le futur, des mesures appropriées seraient prises pour s'assurer qu'ils sont indépendants de BAM ou de sa direction et qu'ils n'offrent pas d'autres services à ces dernières.

Planification de la relève

Chaque année, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération vérifiera l'existence de candidats appropriés pour la relève et les postes de cadres dirigeants, y compris les postes de chef de la direction et des autres cadres dirigeants désignés. Plus particulièrement, une liste des candidats éventuels pour les postes de direction est remise au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, qui passe en revue leur rendement, leurs compétences et leurs responsabilités actuelles en plus de planifier leur formation continue. En outre, chaque année, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération prend le temps d'examiner avec la direction le rendement et le développement des cadres dirigeants qui sont au début de leur carrière. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération estime que cet examen est important pour planifier la relève des postes et pour les processus de rémunération. Depuis longtemps, Brookfield préfère former les cadres dirigeants en interne plutôt que d'embaucher en externe. L'attribution d'une rémunération incitative à long terme constitue un élément important pour récompenser et retenir les cadres dirigeants.

Diversité

BAM a pris un engagement relatif à la diversité en milieu de travail, et tant la diversité ethnique que la mixité des sexes sont importantes aux fins de la réussite à long terme de BAM. BAM soutient activement le perfectionnement et l'avancement d'un groupe diversifié d'employés pouvant accéder à des postes de direction. Les nominations à des postes de direction sont basées sur le mérite uniquement, et non sur d'autres facteurs, car la direction et le conseil sont d'avis que le mérite devrait être le principal facteur qui permet de déterminer si un candidat donné peut apporter de la valeur à BAM. Le conseil n'a donc pas établi de cibles officielles en ce qui a trait au nombre de postes de cadres dirigeants occupés par des femmes. Cependant, une pierre angulaire du processus de planification de la relève de BAM prévoit la mise en application d'une approche personnalisée aux fins du perfectionnement et de l'avancement des employés pouvant accéder à des postes de cadres dirigeants. En personnalisant le plan de perfectionnement de chaque personne, BAM peut ainsi tenir compte des besoins de la personne et tenir également compte du sexe de la personne visée. Cette approche personnalisée aux fins du perfectionnement des cadres dirigeants consiste dans un premier temps à trouver des personnes qui démontrent les compétences et les qualités requises pour accéder à des postes de cadres dirigeants au sein de BAM. Les progrès réalisés par ces personnes sont revus annuellement afin de nous assurer que chacune d'elles a l'occasion de réaliser son potentiel. Les occasions de perfectionnement comprennent l'apprentissage de nouvelles compétences, les mutations d'une unité d'exploitation à l'autre, les reclassements, l'élargissement du rôle et d'autres occasions de se dépasser.

Bien que BAM n'ait pas adopté de cibles officielles en ce qui a trait au nombre de postes de cadres dirigeants occupés par des femmes, la direction et le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération surveillent activement le pourcentage des employés de sexe féminin qui sont capables d'accéder à des postes de cadres dirigeants dans l'ensemble de BAM ainsi que dans chaque unité d'exploitation et chaque secteur géographique. En 2023, parmi les personnes considérées comme démontrant le potentiel nécessaire pour accéder à des postes de cadres dirigeants, environ 45 % s'identifient comme issues de la diversité ethnique et environ 37 % étaient des femmes. La direction et le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examinent annuellement un aperçu des employés très performants, y compris par genre et par région géographique, ainsi que les types d'occasions de perfectionnement offertes à ces personnes et les modifications

apportées à leur rémunération d'un exercice à l'autre, afin d'effectuer un suivi au sujet des activités de BAM visant à augmenter le nombre de postes occupés par des femmes au sein de la haute direction.

Risque lié à la rémunération

Chaque année, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examine l'approche, les politiques et les pratiques de BAM en matière de rémunération et les régimes de rémunération incitative de BAM, tant au niveau de BAM qu'au sein de ses unités d'exploitation. En 2023, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a terminé cet examen en novembre 2023.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examine également les modalités des régimes d'actionnariat à long terme ainsi que les modifications proposées et évalue le caractère adéquat et l'efficacité des régimes dans le contexte des pratiques actuelles en matière de rémunération, des modifications réglementaires et des objectifs de BAM. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération reçoit une mise à jour sur les opérations financières conclues par BAM pour couvrir l'incidence sur BAM des hausses futures du cours du marché de ses actions de catégorie A sur les passifs engagés par BAM en vertu de son régime d'unités d'actions différées. Pour 2023, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a déterminé que les régimes sont adéquats et efficaces.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a examiné les politiques et les pratiques de rémunération de BAM et il s'est penché notamment sur la conception des régimes de rémunération incitative de BAM afin de vérifier qu'ils :

- encouragent la direction à prendre en compte les risques liés à ses décisions;
- réduisent les possibilités que la direction tire profit de la prise de risques en vue d'accroître le rendement à court terme, au détriment de la création de valeur à long terme;
- font en sorte que les membres de la direction soient responsables de leurs décisions, pendant leur mandat et après leur départ de BAM;
- permettent, si nécessaire, au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération d'empêcher certains effets non prévus qui profiteraient indûment à la direction ou, au contraire, la pénaliserait.

Une distinction a été faite au cours de cet examen entre les entreprises qui déploient du capital (p. ex., des sociétés de placement privé) et celles qui ne déploient pas de capital (p. ex., les sociétés de services rémunérées à l'acte), puisque les risques liés à la rémunération associés à ces entreprises sont différents.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a présenté les résultats de son examen de 2023 au conseil en novembre 2023. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération n'a relevé aucun risque susceptible, selon une estimation raisonnable, d'avoir une incidence négative importante sur BAM. Il a conclu que l'approche, les politiques et les pratiques de rémunération de BAM à l'intention de ses cadres dirigeants, tant au niveau de BAM qu'au sein de ses unités d'exploitation, permettaient d'atteindre les objectifs suivants :

- Encourager les cadres dirigeants à prendre en compte les risques liés à leurs décisions et leurs actions.
- Ne pas entraîner une probabilité que des paiements excessifs soient faits avant de connaître les enjeux des risques.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a formulé ses conclusions en tenant compte des éléments suivants :

- La priorité accordée à la rémunération à long terme des cadres dirigeants au sein d'entreprises qui répartissent du capital, y compris les périodes d'acquisition des droits de cinq ans et les modalités d'extinction liées au départ.
- Le fait que les régimes de rémunération incitative des entreprises qui déploient du capital tiennent compte du risque additionnel par rapport aux entreprises qui ne le font pas.
- Le lien direct existant entre la rémunération versée aux cadres dirigeants et le rendement des entreprises.
- Le fait de retarder le versement des primes aux cadres dirigeants qui se consacrent à la gestion d'un fonds particulier jusqu'à ce que le rendement de ce fonds soit réalisé en grande partie et que les enjeux des risques soient connus.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a par ailleurs conclu que le régime de rémunération des cadres dirigeants désignés concorde avec les objectifs du programme de rémunération de BAM, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Approche en matière de rémunération » à la page 51 de la présente circulaire d'information, favorise la création de valeur à long terme pour les actionnaires ainsi que la capacité d'attirer et de maintenir en fonction des cadres dirigeants qui prennent des décisions dans une perspective à long terme, et encourage l'évaluation des risques associés aux décisions prises et aux actions entreprises. Cette conclusion s'appuie sur les pratiques de rémunération suivantes relatives aux cadres dirigeants :

- Le pourcentage le plus élevé de rémunération annuelle totale est versé sous forme d'attribution au titre des régimes d'actionnariat à long terme dont les droits sont acquis sur cinq ans, les périodes d'acquisition des droits se chevauchant.
- L'importance de l'actionnariat des membres de la direction.
- La direction demeure exposée aux risques à long terme associés aux décisions qu'elle prend en raison des titres de capitaux propres qu'elle détient et de la rémunération incitative à long terme qui lui est attribuée.
- Le fait que les options et les actions entiercées sont détenues au-delà de la période d'acquisition des droits et généralement jusqu'à leur date d'expiration.
- La durée du mandat des dirigeants au sein de Brookfield.

Éléments clés de la rémunération

Au cours des deux dernières années, la rémunération totale des cadres dirigeants désignés était composée d'environ 14 % en salaire de base, 7 % en attributions aux termes du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction et 79 % en attributions aux termes du régime d'actionnariat à long terme.

Afin d'atteindre notre objectif à l'égard de la rémunération, qui consiste à harmoniser les intérêts des actionnaires et de la direction, tout en réduisant les possibilités que la direction tire profit de la prise de risques en vue d'accroître le rendement à court terme, au détriment de la création de valeur à long terme, les cadres dirigeants reçoivent une part importante de leur rémunération sous la forme d'attribution aux termes des régimes d'actionnariat à long terme, tels qu'ils sont décrits aux pages 57 à 58 de la présente circulaire, ce qui :

- renforce l'importance accordée à la création de valeur à long terme;
- harmonise les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des autres actionnaires de BAM;
- encourage la direction à suivre un rigoureux processus d'évaluation prospective du risque dans le cadre de la prise de décisions d'affaires.

La rémunération totale des cadres dirigeants qui ont des responsabilités d'entreprise comprend les éléments suivants : le salaire de base, les attributions aux termes du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction (prime) ainsi que la participation aux régimes d'actionnariat à long terme de BAM et les avantages usuels.

La rémunération totale des cadres dirigeants au début de leur carrière comprend également des attributions en vertu des régimes d'actionnariat à long terme de BAM, mais un plus grand pourcentage du régime de rémunération dans son ensemble est composé du salaire de base et des primes pour combler leurs besoins personnels et demeurer concurrentiel sur le marché des services de gestion d'actifs alternatifs. Également, les modifications apportées à la rémunération totale d'un exercice à l'autre varient généralement de façon plus importante pour ces cadres dirigeants à mesure qu'ils acceptent des responsabilités additionnelles.

À mesure que les cadres dirigeants progressent au sein de BAM, ils ont l'occasion de recevoir leur prime annuelle sous forme d'unités d'actions différées plutôt qu'en trésorerie en vertu du régime d'unités d'actions différées de BAM ou sous forme d'actions incessibles en vertu du régime d'actions incessibles de BAM, ce qui permet aux cadres dirigeants d'augmenter leur participation dans BAM au fil du temps.

Le tableau suivant fournit un aperçu de chacun des éléments de la rémunération, suivis d'autres détails concernant les primes et les régimes d'actionnariat à long terme de BAM.

Élément	Objectifs	Façon dont il est déterminé
Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> Unique forme de rémunération fixe. Le salaire de base du chef de la direction est semblable à celui des autres cadres dirigeants, selon le différentiel de coût de la vie des différents emplacements d'emploi. N'est pas censé constituer la composante principale de la rémunération des cadres dirigeants. 	<ul style="list-style-type: none"> Les salaires de base des membres de la haute direction et des autres cadres dirigeants sont révisés chaque année afin de tenir compte de l'expérience relative et de la contribution de chaque cadre dirigeant.
Régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction (prime) (Une description détaillée du régime est présentée à la page 57, et les attributions pour 2023 sont décrites à la page 63 de la présente circulaire.)	<ul style="list-style-type: none"> Motiver et récompenser les participants qui atteignent les objectifs opérationnels annuels et prennent des décisions et des mesures qui cadrent avec l'objectif à long terme de BAM. Favoriser la collaboration afin de réaliser les objectifs à long terme. N'est pas censé constituer la composante principale de la rémunération des cadres dirigeants. Les cadres dirigeants peuvent choisir de recevoir les primes sous forme d'unités d'actions différées ou d'actions inaccessibles. 	<ul style="list-style-type: none"> Le montant des primes en trésorerie annuelles est discrétionnaire et est basé sur le rendement de la personne concernée, de l'équipe et de la société. Les primes sont basées sur le rendement et tiennent compte des cibles annuelles de rendement opérationnel ou individuel particulières, mais ne sont pas calculées selon une formule.
Régimes d'actionnariat à long terme (Une description détaillée de chacun des régimes est présentée aux pages 58 et 59, et les attributions pour 2023 sont aussi décrites à la page 64 de la présente circulaire.)	<ul style="list-style-type: none"> Harmoniser les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires de BAM. Favoriser la collaboration afin de réaliser les objectifs à long terme. Permettre aux participants de créer un patrimoine personnel au moyen des hausses du cours des actions de BAM. Motiver les cadres dirigeants à améliorer le succès financier à long terme de BAM. Doivent constituer la composante principale de la rémunération des cadres dirigeants. 	<ul style="list-style-type: none"> BAM offre actuellement trois régimes d'actionnariat à long terme, et les cadres dirigeants reçoivent leurs attributions de rémunération à long terme dans un des régimes suivants : <ul style="list-style-type: none"> 1. Régimes d'options sur actions <ul style="list-style-type: none"> Régimes d'options sur actions à l'intention de la direction Régime d'options sur actions non admissible à l'intention de la direction 2. Régime d'unités d'actions différées 3. Régimes d'actions inaccessibles <ul style="list-style-type: none"> Régime d'actions inaccessibles Régime d'actions entiercées La participation annuelle à chaque régime dépend de l'unité d'exploitation et du niveau du cadre dirigeant. Les cadres dirigeants désignés reçoivent leur attribution de rémunération incitative à long terme sous forme d'actions entiercées aux termes du régime d'actions entiercées.
Avantages collectifs		
Assurance maladie	<ul style="list-style-type: none"> Fournir une assurance de soins de santé et de soins dentaires de même qu'une assurance vie et invalidité. 	<ul style="list-style-type: none"> Tout le personnel, y compris les cadres dirigeants désignés, peut participer à des régimes d'assurance de soins de santé et de soins dentaires ainsi que d'assurance vie qui varient selon l'emplacement.
Régimes d'épargne-retraite	<ul style="list-style-type: none"> Offrir une épargne-retraite donnant droit au report de l'impôt. 	<ul style="list-style-type: none"> Tout le personnel, y compris les cadres dirigeants désignés, peut recevoir une contribution annuelle à leur régime enregistré d'épargne-retraite correspondant à un pourcentage nominal de leur salaire de base, selon les pratiques de leur marché local. Le pourcentage est le même pour tous les cadres dirigeants. Aucun régime de retraite à prestations définies n'existe pour les cadres dirigeants désignés ni pour les autres cadres dirigeants.

Régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction (le « régime de primes »)

Compte tenu de l'attention qu'il accorde à la prise de décisions à long terme, dont l'incidence est difficile à évaluer à court terme, BAM est d'avis qu'une trop grande importance accordée à la rémunération incitative annuelle et une formule de calcul des attributions fondée sur l'accomplissement des objectifs opérationnels ou individuels annuels pourraient ne pas refléter les décisions prises qui cadrent parfaitement avec la stratégie à long terme de BAM. Par conséquent, les attributions faites en vertu du régime de primes représentent habituellement moins de 10 % de la rémunération totale des cadres dirigeants.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération estime que sa capacité à apprécier et à juger est essentielle pour faire en sorte que la rémunération incitative annuelle reflète l'évaluation du risque dans les décisions et les actions de la direction et prenne en compte les circonstances inattendues qui se sont produites au cours de l'année. Par conséquent, en ce qui concerne les cadres dirigeants, y compris les cadres dirigeants désignés, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération commence par examiner le rendement collectif de l'équipe de direction à l'égard des objectifs généraux du plan d'affaires. Ces objectifs comprennent des objectifs opérationnels à court terme et des objectifs liés à la mise en œuvre de la stratégie à long terme. Étant donné l'importance accordée à la création de valeur sur le long terme, il n'est pas inhabituel de voir les objectifs fixés au début de l'année changer au cours de l'année. Chaque année, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération passe en revue :

- les réalisations de l'année;
- les raisons pour lesquelles certains objectifs n'ont pas été atteints ou des mesures n'ont pas été entreprises;
- des initiatives supplémentaires prises par la direction qui n'avaient pas été envisagées au moment de fixer les objectifs initiaux.

Par conséquent, pour déterminer les attributions de rémunération incitative annuelle, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération doit :

- évaluer les décisions et les actions de la direction, la façon dont ces décisions et ces actions s'alignent sur la stratégie à long terme de BAM pour créer de la valeur et la façon dont la direction a tenu compte des risques associés à ces décisions;
- déterminer si les raisons pour lesquelles certains objectifs n'ont pas été atteints sont liées à des décisions prises par la direction dans l'intérêt à long terme de BAM ou à des facteurs hors du contrôle de la direction.

La structure de la rémunération de MM. Flatt, Madon et Pollock comprend uniquement un salaire de base et des attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme, ce qui reflète davantage l'attention portée sur la prise de décisions à long terme. En outre, comme BAM considère qu'une approche collaborative est fondamentale pour atteindre ses objectifs à long terme, les attributions faites en vertu du régime de primes à l'intention des cadres dirigeants désignés ont tendance à être semblables et elles ne fluctuent généralement pas de façon considérable d'une année à l'autre.

Pour les autres cadres dirigeants, les attributions de rémunération incitative sont fondées surtout sur le rendement individuel du cadre dirigeant en fonction de l'atteinte de certains objectifs précis, et moins sur le rendement collectif.

Attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme

Les régimes d'actionnariat à long terme de BAM sont conçus pour :

- encourager l'actionnariat;
- accroître l'intérêt des cadres dirigeants envers le succès de BAM;
- encourager les cadres dirigeants à demeurer au sein de BAM au moyen de l'acquisition différée des attributions;
- attirer de nouveaux dirigeants en demeurant concurrentiels sur le plan de la rémunération totale.

BAM offre trois régimes d'actionnariat à long terme. Les attributions sont faites en fonction des régimes, tel qu'il est présenté ci-dessous :

Attributions	Principales modalités	Conditions d'attribution
Régimes d'options		
<i>Régime d'options sur actions à l'intention de la direction et régime d'options sur actions non admissible à l'intention de la direction (collectivement, les « régimes d'options »)</i>		
<p>Options visant l'achat d'actions de catégorie A (les « options »), qui sont réglées en actions de catégorie A.</p> <p>Les régimes d'options sont gérés par le conseil et décrits en détail à partir de la rubrique « Régimes de rémunération fondée sur des titres » à la page 69 et jusqu'à la page 72 de la présente circulaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Durée de 10 ans. • Les droits de chaque attribution sont acquis à raison de 20 % par année sur cinq ans à terme échu. • Ne donne pas droit à des dividendes. • Le prix d'exercice est fondé sur le prix moyen pondéré en fonction du volume d'une action de catégorie A pour les cinq jours ouvrables précédant la date d'attribution. 	<ul style="list-style-type: none"> • Généralement attribuées au premier trimestre de chaque exercice dans le cadre de la révision annuelle de la rémunération : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Le nombre d'options est déterminé selon le niveau de responsabilité et le rendement du cadre dirigeant. ◦ Le nombre d'attributions en options déjà accordées et leur valeur sont pris en considération. • Les options sont également attribuées : <ul style="list-style-type: none"> ◦ de temps à autre, à titre de primes discrétionnaires additionnelles pour les cadres dirigeants qui ont accepté des responsabilités additionnelles et qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel; ◦ dans certains cas, à des cadres dirigeants qui commencent leur emploi au sein de BAM. • Le chef de la direction recommande toutes les attributions au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération. • Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération recommande l'attribution relative au chef de la direction. • Le conseil, sur les recommandations du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, approuve toutes les attributions.

Attributions et exercices en 2023

En 2023, BAM a attribué un total de 7 865 350 options en vertu des régimes d'options, ce qui représente environ 1,9 % des actions de catégorie A de BAM après dilution.

En 2023, un total de 1,6 million d'options d'une valeur dans le cours globale de 33 M\$ ont été cédées ou exercées.

Régimes d'unités d'actions différées		
<i>Régime d'unités d'actions différées</i>		
<p>Réglées au moyen d'un paiement en trésorerie correspondant à la valeur des actions de catégorie A.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les droits sont acquis sur une période de cinq ans à terme échu. • Les droits des unités d'actions différées qui sont attribuées au lieu d'une prime en trésorerie annuelle sont immédiatement acquis. • Ne peuvent être rachetées contre trésorerie qu'au moment de la cessation d'emploi en raison de la retraite, d'une démission, d'un départ ou d'un décès. • Les dividendes sont reçus sous forme d'unités d'actions différées supplémentaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les primes en trésorerie annuelles sont reçues sous forme d'unités d'actions différées au choix du cadre dirigeant. • Le report d'une prime en trésorerie est obligatoire dans certaines entreprises. • Des primes discrétionnaires additionnelles peuvent être attribuées aux cadres dirigeants qui ont démontré qu'ils pouvaient assumer des responsabilités additionnelles ou qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel.

Attributions en 2023

En 2023, BAM a attribué 20 033 unités d'actions différées en remplacement des primes en trésorerie.

Attributions	Principales modalités	Conditions d'attribution
Régimes d'actions incessibles		
Régime d'actions incessibles		
Actions de catégorie A acquises, directement ou indirectement sur le marché libre, sous réserve de certaines conditions (les « actions incessibles »).		
	<ul style="list-style-type: none"> Les droits sont acquis sur une période de cinq ans. Les droits des actions incessibles attribuées au lieu des primes en trésorerie annuelles sont immédiatement acquis. Les actions incessibles dont les droits sont acquis et celles dont les droits ne sont pas acquis doivent être détenues jusqu'à la date d'acquisition des droits (ou, dans certains territoires, jusqu'au cinquième anniversaire de la date d'attribution). Les dividendes sont reçus sous la forme de trésorerie, à moins qu'un choix différent n'ait été effectué. 	<ul style="list-style-type: none"> Les primes en trésorerie annuelles sont reçues sous forme d'actions incessibles au choix du cadre dirigeant. Le report d'une prime en trésorerie est obligatoire dans certaines entreprises. Des primes discrétionnaires additionnelles sont également attribuées aux cadres dirigeants qui ont démontré qu'ils pouvaient assumer des responsabilités additionnelles ou qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel. Une rémunération incitative à long terme est parfois attribuée.
Attributions en 2023		
En 2023, BAM a attribué un total de 1 932 036 actions incessibles.		
Régime d'actions entiercées		
Actions ordinaires sans droit de vote (les « actions entiercées ») d'une ou de plusieurs sociétés fermées (individuellement, une « société entiercée »). Les capitaux de chaque société entiercée proviennent d'actions ordinaires et d'actions privilégiées émises à BAM et à BN contre des actions de Brookfield Asset Management ULC, des actions de catégorie A ou un produit en trésorerie. Les dividendes réguliers versés à chaque société entiercée sur les actions de Brookfield Asset Management ULC ou sur les actions de catégorie A acquises par la société entiercée seront utilisés pour verser des dividendes sur les actions privilégiées qui sont détenues par BAM et par BN.		
	<ul style="list-style-type: none"> Les droits sont habituellement acquis à raison de 20 % chaque année, à partir du premier anniversaire de la date d'attribution. Les participants ont le droit d'échanger des actions entiercées contre des actions de catégorie A émises sur le capital autorisé au plus tard dix ans après la date d'attribution. Les droits de vote rattachés aux actions de catégorie A acquises par une société entiercée ne seront pas exercés. Les actions de catégorie A sont acquises par les sociétés entiercées sur le marché libre, ce qui limite l'effet dilutif pour les actionnaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Généralement attribuées au premier trimestre de chaque exercice dans le cadre de la révision de la rémunération annuelle, seulement aux cadres dirigeants et à certains membres de la haute direction^{a)}. Le chef de la direction recommande toutes les attributions au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération recommande l'attribution relative au chef de la direction. Le conseil, sur les recommandations du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, approuve toutes les attributions.
Attributions et règlements en 2023		
En 2023, BAM a attribué un total de 4 785 725 actions entiercées, et 22 738 actions de catégorie A ont été émises en vertu du régime d'actions entiercées en vue du règlement d'attributions existantes.		

a) En ce qui concerne les cadres dirigeants, les attributions de rémunération incitative à long terme annuelles sont généralement versées sous forme d'options, d'actions entiercées ou parfois d'actions incessibles. Le nombre d'options, d'actions entiercées ou d'actions incessibles attribuées dépend de la cible annuelle du cadre dirigeant (la « cible »). La cible dépend du rôle, du niveau hiérarchique et de l'apport du cadre dirigeant. La cible d'une personne augmente donc habituellement au fil du temps. Le nombre d'options ou d'actions entiercées attribuées à un cadre dirigeant est calculé de la façon suivante : i) la cible divisée par ii) le cours des actions de catégorie A au moment où l'attribution est établie. Dans certains cas, des options ou des actions supplémentaires à la cible sont attribuées aux cadres dirigeants qui ont accepté des responsabilités additionnelles ou qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel.

Principales politiques et pratiques de soutien à l'harmonisation des intérêts

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération établit des régimes de rémunération qui englobent les principes de gouvernance dominants en matière de rémunération. Certaines politiques et pratiques en matière de rémunération des cadres dirigeants de BAM, présentées ci-dessous, sont conçues pour i) encourager les cadres dirigeants à tenir compte des risques associés à leurs décisions, ii) réduire le risque que les cadres dirigeants tirent profit à court terme d'actions qui seraient préjudiciables à long terme et iii) renforcer la conciliation des intérêts de la direction et des intérêts à long terme des actionnaires.

L'encadré ci-dessous présente les politiques et pratiques de BAM, lesquelles englobent les principes de gouvernance dominants en matière de rémunération.

Politiques et pratiques :

- ✓ Exiger que les cadres dirigeants détiennent une participation importante dans BAM.
- ✓ Exiger que les cadres dirigeants détiennent, pour au moins un an, une participation dans des actions de catégorie A d'une valeur correspondante au produit net réalisé à l'exercice de leurs options ou à l'échange d'actions entierées.
- ✓ Prévoir le remboursement de la rémunération incitative et fondée sur des actions dans le cas de retraitements comptables ou de conduite préjudiciable.
- ✓ Exiger que les droits se rapportant aux mesures incitatives à long terme soient acquis après une période de cinq ans.
- ✓ Les dispositions relatives à la cessation d'emploi prévoient généralement que les cadres dirigeants qui quittent leur emploi renoncent aux droits non acquis sur les attributions.
- ✓ Les cadres dirigeants ne bénéficient d'aucun régime de retraite à prestations définies.
- ✓ La couverture d'actions ou de mesures incitatives fondées sur des actions est limitée.

Lignes directrices en matière d'actionnariat

Les cadres dirigeants doivent détenir des actions de catégorie A, des unités d'actions différées, des actions incessibles ou d'autres titres de capitaux propres qui donnent lieu à la détention sous-jacente d'actions de catégorie A, dont la valeur équivaut à cinq fois le salaire de base, selon la valeur de marché des titres détenus, et cette valeur doit être atteinte dans les cinq années suivant la nomination à titre de cadres dirigeants. Au 18 avril 2024, tous les cadres dirigeants qui devaient respecter l'exigence en matière d'actionnariat l'avaient fait.

Remboursement de la rémunération incitative et fondée sur des actions (périodes de récupération)

Dans le cadre de la politique de récupération de BAM (la « politique de récupération »), les cadres dirigeants peuvent être dans l'obligation de verser à BAM un montant équivalant à une partie ou au total des paiements en trésorerie ou des attributions de droits à des paiements fondés sur des actions qu'ils ont reçus ou gagnés aux termes de tout régime de rémunération incitative ou de rémunération incitative à long terme de BAM (collectivement, les « Attributions »). Ce paiement peut être exigé s'il s'avère i) que BAM est tenue de préparer un retraitement comptable en raison d'une non-conformité significative de BAM aux obligations d'information financière en vertu des lois fédérales américaines en matière de valeurs mobilières ou pour éviter une anomalie comptable significative ou ii) qu'un cadre dirigeant a adopté un comportement qui, selon le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, est préjudiciable à BAM.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a le pouvoir total et définitif de prendre toutes les décisions requises en vertu de la politique de récupération, y compris, sans s'y limiter, de déterminer si la politique de récupération s'applique et, dans l'affirmative, le montant de la rémunération qui doit être remboursé par un cadre dirigeant ou auquel ce dernier doit renoncer. Si BAM est tenue de préparer un retraitement comptable, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examinera l'ensemble de la rémunération incitative gagnée par ses cadres dirigeants i) depuis que ceux-ci ont commencé à exercer leurs fonctions; ii) au cours de la période de trois exercices clos qui précède immédiatement la date à laquelle BAM est tenue de préparer le retraitement comptable (ainsi que pendant toute période de transition précisée dans les règles de récupération des États-Unis); iii) pendant la période au cours de laquelle une catégorie de titres de BAM est inscrite à la cote d'une bourse américaine; et iv) depuis l'entrée en vigueur des règles de récupération des États-Unis. Si, par suite d'un retraitement comptable, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération détermine qu'une rémunération a été versée par erreur à un ou plusieurs cadres dirigeants, il cherchera à recouvrer auprès des cadres dirigeants concernés la totalité de cette rémunération versée par erreur, à moins qu'il ne juge qu'il peut se prévaloir de l'une des exceptions prévues dans les règles de récupération des États-Unis en cas d'application impossible.

Dans le but de préserver la réputation et la compétitivité de BAM, la politique de récupération pourrait également s'appliquer aux cadres dirigeants qui adoptent un comportement préjudiciable à l'égard de BAM pendant leur emploi ou après la cessation de leur emploi au sein de BAM. Les comportements préjudiciables comprennent tout comportement ou activité, en lien ou non avec les activités de BAM, que le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération considère, au cas par cas, comme étant : i) une fraude, un vol sur les lieux de travail, un détournement de fonds ou toute autre activité illégale; ii) une violation des directives applicables en matière de présentation de l'information financière, d'informations à fournir ou de comptabilité; iii) une violation significative du code de BAM; iv) une violation significative de la politique relative à un milieu de travail positif de BAM (y compris les dispositions relatives au harcèlement sexuel qui s'y rapportent). Dans l'éventualité où il est déterminé qu'un comportement préjudiciable a été adopté, la politique de récupération s'applique à toutes les Attributions reçues : i) à compter de la date à laquelle il est déterminé que le cadre dirigeant a eu un comportement préjudiciable; ou ii) durant la période de deux ans précédant la date à laquelle il est déterminé que le cadre dirigeant a eu un comportement préjudiciable.

S'il s'avère i) que, par suite d'un retraitement comptable, une rémunération incitative a été versée par erreur à un cadre dirigeant ou ii) qu'un cadre dirigeant a adopté un comportement préjudiciable, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération aura la capacité : x) d'obliger le cadre dirigeant à rembourser toute Attribution qui lui a été versée; y) d'annuler ou de révoquer toute Attribution antérieure remise au cadre dirigeant et dont les droits n'ont pas encore été acquis ou dont les droits ont été acquis mais qui n'ont pas encore été exercés; z) d'exiger du cadre dirigeant qu'il rembourse la valeur en trésorerie qu'il a réalisée à l'égard de toute Attribution dont les droits ont déjà été acquis. Les Attributions incluent tous les régimes en vertu desquels des paiements en trésorerie ou des attributions de rémunération fondée sur des actions sont actuellement effectués (unités d'actions différées, actions entiercées et actions incessibles) ou les régimes qui ne sont plus offerts, mais en vertu desquels des attributions sont en circulation.

Couverture du risque économique lié à la détention d'actions à titre personnel

Il est interdit à tous les cadres dirigeants de participer à des opérations ayant pour effet de couvrir la valeur économique de toute détention directe ou indirecte d'actions de catégorie A par les cadres dirigeants, y compris la participation à des régimes d'actionnariat à long terme. Dans certaines circonstances, un cadre dirigeant pourrait être autorisé à conclure une opération ayant pour effet de couvrir la valeur économique de toute participation directe ou indirecte détenue par ce cadre dirigeant seulement si l'opération est i) exécutée et présentée en toute conformité avec l'ensemble des règlements applicables, ii) approuvée par le chef de la direction, le président et le chef des finances et, s'il y a lieu, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, et iii) conforme aux participations détenues directement ou indirectement par cette personne qui excèdent les participations que cette personne est tenue de détenir selon les lignes directrices en matière d'actionnariat. À ce jour, aucun cadre dirigeant n'a couvert la valeur économique de ses participations directes ou indirectes dans BAM.

Période de détention minimale des options en cours d'emploi et par la suite

Afin de réduire au minimum toute possibilité d'exercice d'options à caractère opportuniste et de vente inopportun des titres et afin d'exiger la détention d'actions après la cessation d'emploi, les cadres dirigeants doivent continuer de détenir, pendant au moins un an, une participation dans des actions de catégorie A d'une valeur égale à tout produit net en trésorerie, après impôt, de l'exercice d'options ou de l'échange d'actions entiercées. Cette exigence est distincte des lignes directrices en matière d'actionnariat et elle s'ajoute à celles-ci.

Dispositions relatives à la cessation d'emploi ou au changement de contrôle

De manière générale, BAM n'offre aux employés aucun paiement contractuel de cessation d'emploi ou suivant la cessation d'emploi ni entente relative au changement de contrôle. Plus particulièrement, BAM n'a conclu aucun accord contractuel à l'égard d'un paiement en raison de la cessation d'emploi ou suivant la cessation d'emploi, aucune entente concernant un changement de contrôle, aucun contrat de travail, ni aucun parachute doré visant les cadres dirigeants désignés.

Le tableau qui suit présente un sommaire des dispositions relatives à la cessation d'emploi dans le cadre du régime d'actionnariat à long terme de BAM. Aucun droit supplémentaire n'est déclenché par la cessation d'emploi, la démission, le départ à la retraite ou un changement de contrôle. Toute exception à ces dispositions est approuvée par le président du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération ou le conseil, selon les circonstances.

Dispositions relatives à la cessation d'emploi dans le cadre des régimes d'actionnariat à long terme^{a)}

Événement menant à la cessation d'emploi	Unités d'actions différées	Options	Actions incessibles/actions entiercées
Retraite (déterminée à la discrétion du conseil)	Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour de la cessation d'emploi. Les unités dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.	L'acquisition des droits prend fin au départ à la retraite. Les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées jusqu'à leur date d'expiration. Les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.	Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date de cessation d'emploi, sous réserve de la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.
Cessation d'emploi sans motif	Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour de la cessation d'emploi. Les unités dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.	À la date de cessation d'emploi, les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées, et les options dont les droits sont acquis continuent de pouvoir être exercées pendant une période de 60 jours ^{b)} après la date de cessation d'emploi. Toutes les options non exercées sont annulées immédiatement après cette période.	Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date de cessation d'emploi, sous réserve de la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.
Congédiement justifié	À la date de cessation d'emploi, toutes les unités dont les droits sont acquis ou non font l'objet d'une renonciation, sauf les unités d'actions différées qui ont été attribuées parce que le participant a choisi de recevoir sa prime annuelle sous forme d'unités d'actions différées.	Toutes les options dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis sont annulées à la fermeture des bureaux à la date de cessation d'emploi.	À la date de cessation d'emploi, toutes les actions dont les droits sont acquis ou non font l'objet d'une renonciation.
Démission	Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour de la cessation d'emploi. Les unités dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.	À la date de cessation d'emploi, toutes les options dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis sont annulées.	Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date de cessation d'emploi et elles demeurent assujetties à la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.
Décès	Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour du décès. Les unités dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.	L'acquisition des droits se poursuit, et les options peuvent être exercées pendant les six mois suivant la date de décès ^{b)} . Toutes les options non exercées sont annulées immédiatement après cette période.	Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date du décès et elles demeurent assujetties à la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.

a) Ce tableau présente un sommaire des dispositions relatives à la cessation d'emploi dans le cadre des régimes d'actionnariat à long terme offerts par BAM et il ne devrait pas être considéré comme une liste exhaustive des dispositions.

b) À la date d'expiration des options ou avant.

Décisions relatives à la rémunération pour 2023

Le conseil a confié le mandat à M. Flatt et son équipe de direction de faire croître l'entreprise de gestion d'actifs à l'échelle mondiale de manière à créer de la valeur pour les actionnaires à long terme. Le rendement personnel de M. Flatt et le rendement des cadres dirigeants sont évalués chaque année par le conseil et le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération en fonction des résultats d'exploitation, de l'atteinte d'autres objectifs liés à la mise en œuvre de la stratégie d'affaires à long terme et ayant été définis au début de l'exercice, ainsi que d'autres réalisations.

Chaque année, le chef de la direction présente un plan d'affaires annuel au conseil. Le plan comprend des objectifs en matière de croissance à court terme et à long terme. Ce plan d'affaires annuel énonce l'orientation stratégique de BAM, de même que des cibles et des objectifs opérationnels précis liés à la mise en œuvre de la stratégie d'affaires à long terme de BAM. Les cibles et les objectifs sont ambitieux et, compte tenu de l'esprit d'entreprise de la société et du fait qu'elle cherche à tirer parti des occasions, le plan d'affaires donne au conseil des exemples de diverses transactions et initiatives qui, selon la direction, créeront de la valeur à long terme pour les actionnaires.

L'établissement des attributions de rémunération incitative annuelle et des attributions de propriété sur le long terme n'est pas fondé sur une formule, mais est plutôt entièrement fondé sur l'évaluation que fait le conseil de certaines mesures particulières prises au cours de l'année par l'équipe pour mettre en œuvre les plans stratégiques de BAM et pour apporter toute modification à ces plans, dans une perspective de création de valeur à long terme, et d'autres mesures prises à la suite d'événements imprévus survenus au cours de l'année.

Renseignements examinés par le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

En février 2024, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a reçu un rapport détaillant le régime de rémunération concernant les cadres dirigeants, y compris les cadres dirigeants désignés. Le rapport comprenait également un sommaire de la rémunération totale pour 2023, y compris les montants proposés à l'égard des attributions de rémunération incitative annuelle et des attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme ainsi que les salaires de base proposés pour 2024. De plus, le rapport contenait une analyse de la création de patrimoine, y compris la valeur en jeu des avantages acquis et non acquis attribués antérieurement au titre des régimes d'actionnariat à long terme, ainsi que des options exercées au cours de l'exercice pour chacun des cadres dirigeants.

Le rapport contenait également une analyse de la valeur prévue de la rémunération versée aux cadres dirigeants désignés en 2023, selon divers résultats relatifs au rendement. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a déterminé que la rémunération résultante était raisonnable et appropriée en fonction du rendement prévu des actions de catégorie A sur une période de dix ans.

Le niveau de participation de l'ensemble des cadres dirigeants est une considération importante pour le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération. Il démontre la mesure dans laquelle les cadres dirigeants profiteront de l'amélioration à long terme de la valeur pour les actionnaires et seront donc motivés à y contribuer. Par conséquent, le rapport comprenait aussi une analyse de la participation de tous les cadres dirigeants. Le rapport présente également un sommaire de la participation des cadres dirigeants les plus importants, y compris les actions de catégorie A détenues directement et indirectement ainsi que par l'intermédiaire des régimes d'actionnariat à long terme, de même qu'un sommaire de la durée du mandat de chacun des cadres dirigeants. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a déterminé que le niveau élevé de participation des cadres dirigeants assure une harmonisation des intérêts qui favorise la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

En outre, le rapport contenait un sommaire des attributions régulières et des attributions discrétionnaires additionnelles d'options à tous les cadres dirigeants, comme il a été recommandé par les cadres dirigeants. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a déterminé que ce régime était raisonnable et approprié.

Attributions de rémunération incitative pour 2023

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a pris en considération les réalisations importantes de BAM en 2023, telles qu'elles sont décrites à la page 51 de la présente circulaire. Compte tenu de ces réalisations, le comité de la rémunération, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a constaté que la direction a mis en œuvre la stratégie d'affaires à long terme de manière à créer de la valeur pour les actionnaires à long terme. Par conséquent, le tableau suivant présente les attributions de rémunération incitative annuelle et à long terme pour 2023.

Cadre dirigeant désigné	Rémunération incitative annuelle (en \$)	Valeur de la rémunération incitative à long terme (en \$)
Bruce Flatt ^{a)}	—	2 755 485
Bahir Manios	481 715	495 528
Connor Teskey	870 870	7 197 891
Brian W. Kingston	750 000	4 592 475
Cyrus Madon ^{a)}	—	3 520 898
Samuel J.B. Pollock ^{a)}	—	3 520 898

a) MM. Flatt, Madon et Pollock ne sont pas admissibles à une rémunération incitative annuelle. Leur rémunération se compose d'un salaire de base et d'une attribution en vertu d'un des régimes d'actionnariat à long terme de BAM. En outre, M. Flatt, qui demeure chef de la direction de BN, sera également admissible à une rémunération de BN, y compris aux régimes d'actionnariat à long terme. En 2023, M. Flatt a ainsi reçu une rémunération de BN en sa qualité de chef de la direction de BN représentant une valeur de la rémunération incitative à long terme de 5 630 445 \$.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a jugé que ces attributions étaient conformes à l'approche en matière de rémunération qui consiste à récompenser la création de valeur à long terme et à la philosophie de BAM en matière de rémunération, qui consiste à octroyer une part importante de la rémunération sous forme d'attributions à long terme fondées sur des actions.

Les cadres dirigeants désignés canadiens ont également bénéficié d'une cotisation annuelle à un régime d'épargne-retraite établie en fonction d'un pourcentage du salaire de base. En 2023, cette cotisation s'est élevée à 6 % du salaire de base pour MM. Manios, Madon et Pollock. Cette cotisation est assujettie au plafond annuel de cotisation à un REER établi par l'Agence du revenu du Canada. La participation des cadres dirigeants désignés à ces régimes d'épargne-retraite est établie sur la même base que tous les autres employés de BAM, en tenant compte des différences liées aux régions et au marché, et ils n'ont droit à aucune prestation de retraite future ni aux autres avantages postérieurs à l'emploi offerts par BAM. Par conséquent, BAM n'a aucune obligation postérieure à l'emploi de verser une pension, une assurance pour frais médicaux ou d'autres avantages du personnel aux cadres dirigeants désignés.

Composition de la rémunération des cadres dirigeants désignés

En moyenne, environ 79 % de la valeur de la rémunération attribuée à nos cadres dirigeants désignés pour 2023, à l'exclusion de M. Flatt, était sous forme d'attributions de rémunération incitative à long terme. Environ 88 % de la valeur de la rémunération attribuée à M. Flatt pour 2023 était sous forme d'attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme. La valeur réelle de cette rémunération, qui est gagnée au fil du temps, dépend du rendement des actions de catégorie A. Le tableau suivant présente la composition de la rémunération des cadres dirigeants désignés en 2023.

	Rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction				
	Salaire de base	Prime en trésorerie	Unités d'actions différées/actions inaccessibles	Actionnariat à long terme	Pourcentage de la rémunération à risque
2023					
Chef de la direction	12 %	—	—	88 %	88 %
Autres cadres dirigeants désignés	13 %	8 %	12 %	67 %	79 %

Des renseignements détaillés sur les composantes de la rémunération versée à M. Flatt et aux autres cadres dirigeants désignés pour 2023 sont fournis dans le tableau présentant le sommaire de la rémunération, à la page 67 de la présente circulaire.

Participation du chef de la direction dans BAM

Conformément aux principes de BAM en matière d'harmonisation des intérêts des dirigeants et des actionnaires ainsi que de soutien d'un esprit d'entreprise axé sur la création de valeur à long terme, M. Flatt a acquis, durant ses 34 années en poste au sein de Brookfield et en raison du traitement des attributions de rémunération incitative à long terme en circulation découlant de l'arrangement, un certain nombre de participations dans BAM sous forme d'unités d'actions différées et d'actions entierées. En outre, et indépendamment du régime de rémunération, M. Flatt détient un nombre important d'actions de catégorie A, ce qui est pertinent dans la mesure où cela harmonise les intérêts de M. Flatt et ceux des actionnaires. Ces participations sont détenues à la fois directement et sous forme d'une participation dans PVI (se reporter à la rubrique « Principaux porteurs d'actions à droit de vote » à la page 7 de la présente circulaire).

Graphiques du rendement des actions de catégorie A

Les graphiques qui suivent détaillent le rendement des actions de catégorie A de BAM à la TSX et à la NYSE.

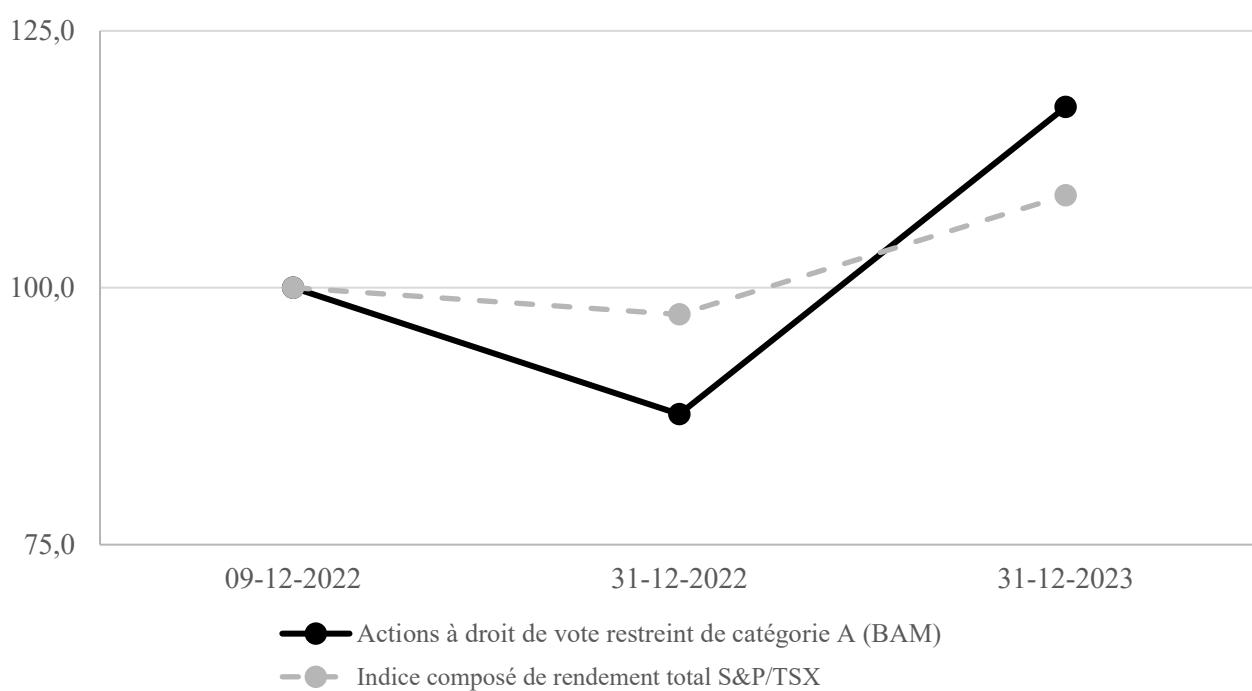
Le rendement total à la NYSE pour la période allant du 9 décembre 2022 (date de l'inscription à la cote de BAM) au 31 décembre 2023 s'est chiffré à 13,3 %. La rémunération moyenne totale des cadres dirigeants désignés a augmenté globalement d'environ 5 % au cours de la même période.

TSX (symbole : BAM)

Le graphique suivant illustre le rendement global cumulatif des placements des actionnaires à l'égard des actions de catégorie A de BAM (selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes) depuis le 9 décembre 2022, par rapport au rendement global cumulatif de l'indice de rendement global composé S&P/TSX.

Rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ CA selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes

Du 9 décembre 2022 au 31 décembre 2023



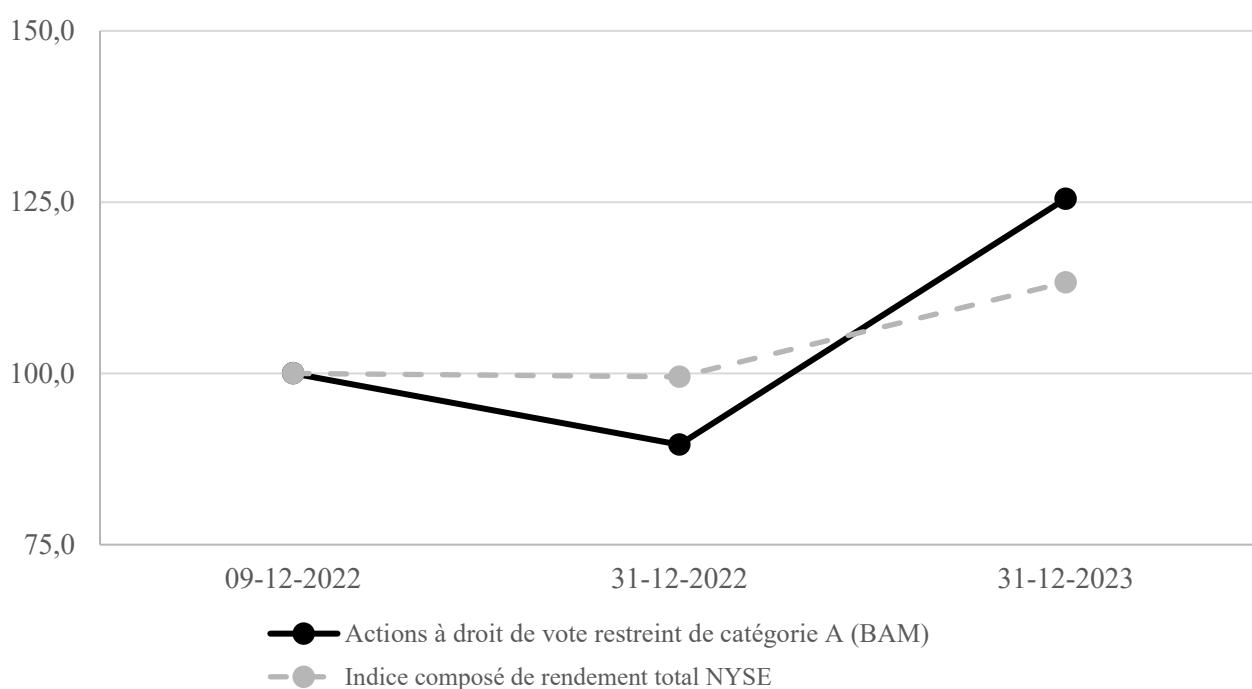
	9 décembre 2022	31 décembre 2022	2023
Actions à droit de vote restreint de catégorie A (BAM)	100	85,7	117,6
Indice composé de rendement total S&P/TSX	100	97,4	109

NYSE (symbole : BAM)

Le graphique suivant illustre le rendement global cumulatif des placements des actionnaires à l'égard des actions de catégorie A de BAM (selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes) depuis le 9 décembre 2022, par rapport au rendement global cumulatif de l'indice composé de rendement total NYSE.

Rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ US selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes

Du 9 décembre 2022 au 31 décembre 2023



	9 décembre 2022	31 décembre 2022	2023
Actions à droit de vote restreint de catégorie A (BAM)	100	89,6	125,5
Indice composé de rendement total NYSE	100	99,5	113,3

Rémunération des cadres dirigeants désignés

Le tableau qui suit présente la rémunération globale versée aux cadres dirigeants désignés pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, la rémunération versée et présentée reflète les montants assumés par BAM uniquement à l'égard des services fournis. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, BN et BAM ont payé leur quote-part de cette rémunération calculée au prorata pour l'exercice, qui, dans le cas de BAM, représente la période allant du 9 décembre au 31 décembre 2022. Avant la période, la rémunération totale de M. Flatt était payée par BN. M. Flatt, qui a été chef de la direction de BAM et de BN, a également reçu une rémunération versée et présentée par BN au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Tableau du sommaire de la rémunération^{a)}

Nom et principales fonctions	Année	Rémunération		Actions		Toute autre rémunération ^{f)} (en \$)	Rémunération totale (en \$)
		Salaire de base annuel (en \$)	incitative annuelle en trésorerie (en \$)	inaccessibles/unités d'actions différées (en \$)	Actions entiercées/ options ^{d), e)} (en \$)		
Bruce Flatt ^{b)}	2023	375 000	—	—	2 755 485	—	3 130 485
Chef de la direction	2022	742 643	—	—	7 046 055	—	7 788 698
Bahir Manios	2023	481 715	481 715	—	495 528	29 809	1 488 767
Chef des finances	2022	463 188	463 188	—	593 008	30 203	1 549 587
Connor Teskey ^{c)}	2023	870 870	870 870	2 835 040	4 362 851	87 267	9 026 898
Président; chef de la direction de la division de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique	2022	746 460	746 460	—	3 922 875	177 072	5 592 867
Brian W. Kingston	2023	750 000	750 000	—	4 592 475	—	6 092 475
Chef de la direction de la division de l'immobilier	2022	750 000	750 000	—	3 138 300	—	4 638 300
Cyrus Madon	2023	555 825	—	—	3 520 898	29 809	4 106 532
Chef de la direction de la division du capital-investissement	2022	518 770	—	—	3 007 538	28 280	3 554 588
Samuel J.B. Pollock	2023	555 825	—	—	3 520 898	29 809	4 106 532
Chef de la direction de la division des infrastructures	2022	518 770	—	—	3 007 538	28 280	3 554 588

a) Afin de permettre la comparaison avec les états financiers, qui sont libellés en dollars américains, tous les montants de la rémunération qui sont libellés en dollars canadiens dans la présente circulaire ont été convertis en dollars américains selon un taux de change de 0,7547 \$ US pour 1,00 \$ CA, ce qui correspond au taux de change moyen pour 2023 selon Bloomberg, à moins d'indication contraire. La rémunération de MM. Flatt, Madon et Pollock se compose d'un salaire de base annuel et d'actions entiercées. Chaque autre cadre dirigeant désigné reçoit une rémunération incitative annuelle qu'il peut choisir de recevoir en trésorerie ou sous forme d'unités d'actions différées ou d'actions inaccessibles.

b) M. Flatt a également reçu une rémunération versée par BN en reconnaissance de son rôle de chef de la direction pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Cette rémunération comprenait un salaire de 375 000 \$ et une attribution d'actions entiercées d'une juste valeur à la date d'attribution de 5 630 445 \$. fondée sur le cours à la date d'attribution d'une action de catégorie A de BN à la NYSE le 16 février 2024 de 40,03 \$. La valeur attribuée est déterminée par le conseil de BN et elle prend en compte le cours de marché des actions de catégorie A de BN au moment de l'attribution ainsi que la possible augmentation de la valeur en fonction d'une période de détention de 7,5 ans, d'une volatilité de 35,03 %, d'un taux d'intérêt sans risque de 4,23 % et d'un rendement de l'action de 1,00 %. Ces valeurs ont été actualisées à un taux de 25 % pour refléter la période d'acquisition des droits de cinq ans.

c) Afin d'assurer l'harmonisation avec BN (à titre d'actionnaire majoritaire de BAM), M. Teskey a également reçu de BN une attribution d'actions inaccessibles de BN et d'actions entiercées de BN le 16 février 2024, ce qui est comparable aux attributions accordées aux autres cadres dirigeants désignés de BAM. La juste valeur à la date d'attribution des actions inaccessibles de BN et des actions entiercées de BN est de 2 832 478 \$ et de 8 914 871 \$, respectivement, selon le cours à la date d'attribution d'une action de catégorie A de BN à la NYSE le 16 février 2024 de 40,03 \$. La valeur des actions entiercées est déterminée par le conseil de BN et elle prend en compte le cours de marché des actions de catégorie A de BN au moment de l'attribution ainsi que la possible augmentation de la valeur en fonction d'une période de détention de 7,5 ans, d'une volatilité de 35,03 %, d'un taux d'intérêt sans risque de 4,23 % et d'un rendement de l'action de 1,00 %. Pour les attributions annuelles, ces valeurs ont été actualisées à un taux de 25 % pour refléter la période d'acquisition des droits de cinq ans.

d) Les montants de 2023 reflètent les attributions d'actions entiercées à tous les cadres dirigeants désignés. La valeur attribuée en vertu du régime d'actions entiercées pour les attributions annuelles est déterminée par le conseil et prend en compte le cours de marché des actions de catégorie A au moment de l'attribution ainsi que la possible augmentation de la valeur en fonction d'une période de détention de 7,5 ans, d'une volatilité de 29,19 %, d'un taux d'intérêt sans risque de 4,23 % et d'un rendement de l'action de 4,79 %. Pour les attributions annuelles, ces valeurs ont été actualisées à un taux de 25 % pour refléter la période d'acquisition des droits de cinq ans.

-
- e) Pour plus d'information, se reporter au tableau suivant, qui présente le nombre d'actions entiercées attribuées au cours de l'exercice 2022 en raison des ajustements dans le cadre de l'arrangement.

<i>Nom</i>	<i>Actions entiercées (en nombre)</i>	<i>Juste valeur à la date d'attribution (en \$)</i>
<i>Bruce Flatt</i>	<i>2 140 892</i>	<i>8 199 616</i>
<i>Bahir Manios</i>	<i>30 538</i>	<i>116 961</i>
<i>Connor Teskey</i>	<i>420 107</i>	<i>1 609 010</i>
<i>Brian W. Kingston</i>	<i>755 864</i>	<i>2 894 959</i>
<i>Cyrus Madon</i>	<i>1 567 417</i>	<i>6 003 207</i>
<i>Samuel J. B. Pollock</i>	<i>1 540 643</i>	<i>5 900 663</i>

- f) Ces montants comprennent les cotisations annuelles au régime d'épargne-retraite et la participation à un programme médical à l'intention des cadres dirigeants. Ces montants comprennent également les paiements anticipés versés à M. Teskey en 2022 et en 2023 dans le cadre des régimes d'intéressement aux plus-values pour Brookfield Capital Partners IV.

Attributions de rémunération incitative

MM. Flatt, Madon et Pollock ne sont plus admissibles à une attribution de rémunération incitative annuelle en trésorerie; ils reçoivent un salaire de base annuel et des actions entiercées. BAM n'a pas de régimes de rémunération incitative à long terme autres qu'en actions. Les quatre tableaux suivants présentent pour chaque cadre dirigeant désigné i) les options en circulation dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis au 31 décembre 2023, ii) les actions entiercées, les actions incessibles ainsi que les unités d'actions différées dont les droits ne sont pas acquis et la valeur de marché des actions entiercées, des actions incessibles et des unités d'actions différées dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis au 31 décembre 2023, et iii) la valeur de toutes les attributions en options et en actions dont les droits ont été acquis en 2023.

Attributions en options et en actions en circulation au 31 décembre 2023

Options

Nom et principales fonctions	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (en nombre)	Prix d'exercice des options (en \$)	Date d'expiration des options	Valeur de marché des options non exercées au 31 décembre 2023 ^{a)} (en \$)
Bahir Manios	2 325	16,30	22 novembre 2025	55 501
Chef des finances	600	14,77	22 février 2026	15 240
	18 187	17,81	16 février 2027	406 639
	16 856	17,81	16 février 2027	376 880
	17 250	19,50	25 février 2028	356 473
	75 815	21,36	25 février 2029	1 426 292
	4 415	27,99	13 décembre 2029	53 766
	4 168	31,46	21 février 2031	36 314
	3 441	41,24	17 février 2032	—
	7 946	41,24	17 février 2032	—
	4 236	35,13	15 février 2033	21 356
	109 139	35,13	15 février 2033	550 224
Total	264 378			3 298 685
Connor Teskey	2 587	19,50	25 février 2028	53 461
Président; chef de la direction de la division de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique	32 300	19,50	25 février 2028	667 483
	76 715	21,36	25 février 2029	1 443 224
	151 368	32,75	24 février 2030	1 122 924
	25 000	31,46	21 février 2031	217 815
Total	287 970			3 504 907
Brian W. Kingston	281 250	17,54	23 février 2025	6 364 181
Chef de la direction de la division de l'immobilier	262 500	14,77	22 février 2026	6 667 343
	225 000	17,81	16 février 2027	5 030 730
Total	768 750			18 062 254
Total général	1 321 098			24 865 846

a) La valeur de marché des options correspond à l'excédent du cours de clôture des actions de catégorie A au 29 décembre 2023 sur le prix d'exercice des options. Toutes les valeurs sont calculées à l'aide du cours de clôture des actions de catégorie A au 29 décembre 2023 à la NYSE, soit 40,17 \$.

Actions entiercées, actions incessibles et unités d'actions différées^{a)}

Nom	Attributions de droits à des paiements fondés sur des actions							
	Actions entiercées		Actions incessibles			Unités d'actions différées		
	Nombre d'actions entiercées – droits non acquis	Valeur de marché des actions entiercées – droits non acquis ^{b)}	Valeur de marché des actions entiercées – droits acquis ^{b)}	Nombre d'actions incessibles – droits non acquis	Valeur de marché des actions incessibles – droits non acquis	Valeur de marché des actions incessibles – droits acquis	Nombre d'unités d'actions différées – droits non acquis	Valeur de marché des unités d'actions différées – droits non acquis ^{c)}
Nom	(en nombre)	(en \$)	(en \$)	(en nombre)	(en \$)	(en \$)	(en nombre)	(en \$)
Bruce Flatt	2 187 714	20 424 620	4 507 477	—	—	—	—	—
Bahir Manios	30 538	321 477	—	—	—	—	—	330 051
Connor Teskey	1 116 624	7 640 610	563 023	—	—	—	—	—
Brian W. Kingston	1 204 691	9 390 545	1 591 411	—	—	—	—	—
Cyrus Madon ^{d)}	1 828 934	16 099 147	3 300 071	—	—	—	—	12 629 013
Samuel J.B. Pollock ^{e)}	1 807 514	15 873 665	3 243 701	—	—	—	—	15 639 562

a) Ces valeurs n'incluent pas les plus récentes attributions en actions entiercées et sous forme d'actions incessibles et d'unités d'actions différées accordées aux cadres dirigeants désignés le 16 février 2024.

b) La valeur des actions entiercées correspond à la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entiercée moins le passif net et les obligations liées aux actions privilégiées de la société entiercée. Comprend les actions entiercées émises en raison des ajustements dans le cadre de l'arrangement.

c) Comprend les unités d'actions différées émises par BN, qui reflètent la valeur des actions de catégorie A émises en raison des ajustements dans le cadre de l'arrangement. Les valeurs sont calculées à l'aide du cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX au 29 décembre 2023, soit 40,16 \$ (53,22 \$ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée de 0,7547 \$ US pour 1,00 \$ CA) et de 40,17 \$ à la NYSE, selon le cas.

d) La valeur de marché des unités d'actions différées dont les droits sont acquis comprend un montant de 3 382 319 \$ représentant la valeur des unités d'actions différées liées au capital-investissement que M. Madon détient et dont les droits sont acquis. Ces unités d'actions différées sont évaluées en fonction de la juste valeur des placements dans les Brookfield Capital Partners Funds, comme il est décrit dans les états financiers audités du fonds.

e) La valeur de marché des unités d'actions différées dont les droits sont acquis comprend un montant de 2 222 023 \$ représentant la valeur des unités d'actions différées liées aux infrastructures que M. Pollock détient et dont les droits sont acquis. Ces unités d'actions différées sont évaluées en fonction de la juste valeur des placements dans les Brookfield Americas Infrastructure Funds, comme il est décrit dans les états financiers audités du fonds.

Attributions en options et en actions dont les droits ont été acquis au cours de 2023

Cadre dirigeant désigné	Valeur des droits acquis en 2023 ^{a)}			
	Options ^{b)} (en \$)	Unités d'actions différées ^{c)} (en \$)	Actions incessibles (en \$)	Actions entiercées ^{d)} (en \$)
Bruce Flatt	—	—	—	4 057 890
Bahir Manios	248 559	—	—	—
Connor Teskey	360 413	16 919	—	506 866
Brian W. Kingston	—	3 607	—	1 432 680
Cyrus Madon	—	1 413 402	—	2 970 914
Samuel J.B. Pollock	—	485 757	—	2 920 166

a) Toutes les valeurs sont calculées en fonction du cours de clôture d'une action de catégorie A à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, à la date d'acquisition des droits et sont converties en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg pour 2023 de 0,7547 \$ US pour 1,00 \$ CA.

b) La valeur représente le montant correspondant à l'excédent de la valeur des actions de catégorie A sur le prix d'exercice le jour où les droits ont été acquis sur les options.

c) Les valeurs de cette colonne correspondent à la valeur des unités d'actions différées dont les droits ont été acquis en 2023, y compris les unités d'actions différées attribuées le 17 février 2023 en remplacement de la rémunération incitative en trésorerie attribuée en 2022.

d) La valeur des actions entiercées correspond à la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entiercée moins le passif net et les obligations liées aux actions privilégiées de la société entiercée.

Régimes de rémunération fondée sur des titres

Les seuls régimes de rémunération fondée sur des titres de BAM sont ses régimes d'options et son régime d'actions entiercées.

Régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2022

Le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2022 (le « régime de 2022 ») a été approuvé par le conseil de BN le 23 septembre 2022 et par les porteurs d'actions de catégorie A de BN lors de l'assemblée extraordinaire des actionnaires du 9 novembre 2022. Le régime de 2022 prévoit l'émission de 17 500 000 actions de catégorie A (ce qui représente approximativement 4,2 % des actions de catégorie A de BAM émises et en circulation au 31 décembre 2023). Des options d'achat de 1 706 775 actions de catégorie A ont été attribuées, mais non exercées, et 4 620 391 actions de catégorie A sont disponibles aux fins d'attributions d'options futures, ce qui représente approximativement 0,41 % et 1,12 %, respectivement, des actions de catégorie A de BAM émises et en circulation en date du 31 décembre 2023.

Régime d'options sur actions non admissible à l'intention de la direction de 2022

Le régime d'options sur actions non admissible à l'intention de la direction de 2022 (le « régime non admissible de 2022 ») a été approuvé par le conseil de BN le 23 septembre 2022 et par les porteurs d'actions de catégorie A de BN lors de l'assemblée extraordinaire des actionnaires du 9 novembre 2022. Le régime non admissible de 2022 prévoit l'émission de 12 500 000 actions de catégorie A (ce qui représente approximativement 3,0 % des actions de catégorie A de BAM émises et en circulation au 31 décembre 2023). Au 31 décembre 2023, 741 852 actions de catégorie A pouvaient être émises en vertu des options attribuées dans le cadre du régime non admissible de 2022 et 12 500 000 actions de catégorie A demeuraient disponibles aux fins d'attributions d'options futures, ce qui représente 0,18 % et 3,03 %, respectivement, des actions de catégorie A de BAM émises et en circulation en date du 31 décembre 2023.

Modalités générales des régimes d'options

Le conseil établit le prix d'exercice de chaque option au moment de l'attribution, lequel ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de catégorie A à la NYSE pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution réelle. Si les options sont approuvées pendant la période de négociation restreinte, la date d'attribution réelle ne doit pas se situer moins de six jours ouvrables après la fin de la période de négociation restreinte.

Le texte suivant présente un résumé des principales dispositions du régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2022 et du régime d'options sur actions non admissible à l'intention de la direction de 2022 (collectivement, les « régimes d'options »). Les employés, les membres de la direction et les conseillers de BAM et de ses sociétés liées et autres personnes désignées par le conseil sont admissibles aux régimes d'options. Les administrateurs qui ne sont pas employés ne sont pas admissibles aux régimes d'options. Le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises à des initiés en tout temps, ou émises au cours d'une année à des initiés, en vertu d'un des régimes de rémunération fondée sur des titres de BAM ne peut dépasser dans les deux cas 10 % des actions de cette catégorie émises et en circulation, et le nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne en vertu de ces régimes ne peut dépasser 5 % des actions émises et en circulation. Le conseil fixe le calendrier d'acquisition des droits pour chaque attribution d'options qui est établi normalement à 20 % par année sur cinq ans débutant la première année suivant l'attribution. Le conseil fixe également la période d'échéance pour chaque attribution d'options, laquelle ne doit pas excéder dix ans, sauf si la date d'échéance tombe au cours de la période de négociation restreinte ou peu après, auquel cas la date d'échéance est fixée dix jours après la fin de la période de négociation restreinte.

Les régimes d'options prévoient des dispositions à l'égard de l'exercice et de l'annulation d'options à la suite d'un changement de situation d'emploi d'un participant du régime. En général, la totalité des options dont les droits sont acquis doivent être exercées, et la totalité des options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées, à la date de cessation d'emploi du participant, sauf dans les cas suivants : si BAM met fin à l'emploi sans motif valable ou en raison d'un congé continu à la suite d'une invalidité, les options dont les droits sont acquis doivent être exercées dans les 60 jours suivant la date de cessation d'emploi; dans l'éventualité d'un départ à la retraite, les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées jusqu'à la date d'expiration applicable et, dans l'éventualité d'un décès, l'acquisition des droits de la totalité des options octroyées se poursuit, et celles-ci peuvent être exercées dans les six mois suivant le décès. Aucun droit supplémentaire n'est déclenché par un changement de contrôle de BAM en vertu des régimes d'options.

Les régimes d'options permettent aux participants d'exercer les options dont les droits ont été acquis en échange d'un nombre d'actions de catégorie A dont la valeur équivaut i) au total de la juste valeur de marché des actions de catégorie A sous-jacentes aux options à la date d'exercice sur le prix d'exercice total des options, diminué ii) des retenues d'impôt applicables (seulement dans la mesure où ces impôts ne sont pas autrement réglés par le participant). Cette clause prévoit une réduction de l'effet dilutif attribuable aux actionnaires à l'exercice d'options.

Les régimes d'options prévoient également que chaque personne qui est un dirigeant, un employé ou un conseiller de BN ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées soit autorisée, tant que cette personne demeure un dirigeant, un employé ou un conseiller de BN ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées, à détenir et à exercer ses options en conformité avec les modalités de ces options, au même titre que si cette personne était un dirigeant, un employé ou un conseiller, selon le cas, de BAM ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées. Le régime de 2022 permet également aux participants de payer le prix d'exercice applicable et d'acquérir le nombre total d'actions de catégorie A sous-jacentes aux options.

Procédure de modification des régimes d'options

Les régimes d'options renferment également une disposition relative aux modifications qui décrit les modifications pouvant être approuvées par le conseil sans l'approbation des actionnaires et celles qui nécessitent l'approbation des actionnaires. L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de toute modification qui a pour effet d'accroître le nombre d'actions pouvant être émises en vertu des régimes d'options, de proroger la période au cours de laquelle les options peuvent être exercées après une période de négociation restreinte, de ramener le prix d'exercice à un niveau inférieur à la valeur de marché des actions de catégorie A à la date d'attribution, de réduire le prix d'exercice ou d'annuler et de réémettre une option dans le cadre d'une opération qui serait considérée comme une refixation de prix en vertu des règles de la TSX, d'augmenter la participation d'initiés, de prolonger la durée de l'option au-delà de sa date d'expiration, d'ajouter une disposition faisant en sorte que les participants reçoivent des actions sans aucune contrepartie ou à l'égard de tout autre modification exigée par la loi et devant être approuvée par les actionnaires. Les régimes d'options exigent également l'approbation des actionnaires pour toute modification qui autoriserait le transfert ou la cession des options autrement qu'à des fins de planification successorale normales, pour toute modification des dispositions de modification, pour toute modification visant à élargir les catégories de participants admissibles, ce qui pourrait permettre l'admission ou la réadmission d'administrateurs qui ne sont pas des employés de façon discrétionnaire, et toute modification visant à éliminer ou à excéder la limite de participation d'initiés. L'approbation des actionnaires n'est pas requise à l'égard de toute modification d'ordre administratif aux régimes d'options ou à une option nécessaire afin d'assurer la conformité du régime aux lois en vigueur ou de faire bénéficier le régime d'un traitement fiscal favorable, qui porte sur les modalités relatives à l'acquisition des droits, à la cessation d'emploi ou au départ avant la retraite (sous réserve que la modification n'implique pas une prorogation au-delà de la période d'échéance des options), qui introduit ou modifie une clause d'exercice sans décaissement permettant de déduire intégralement le nombre des actions de catégorie A de la réserve du régime d'options et de suspendre un régime d'options ou d'y mettre fin. Aucune modification n'a été apportée aux régimes d'options en 2023.

Autres clauses des régimes d'options

BAM ne fournit aucune aide financière aux participants pour faciliter l'achat d'actions de catégorie A émises lors de l'exercice des options en vertu des régimes d'options. Les options attribuées en vertu des régimes d'options peuvent être assignées par le participant au régime i) à son conjoint, ses descendants ou tout autre membre de la famille immédiate, ii) à une fiducie dont les bénéficiaires sont l'une ou plusieurs des personnes suivantes : le participant au régime et le conjoint, les descendants ou les membres de la famille immédiate du participant, iii) à une société ou une société à responsabilité limitée contrôlée par le participant au régime ou par l'une ou plusieurs des personnes suivantes : le participant et le conjoint, les descendants ou les membres de la famille immédiate du participant, dont les actions ou les participations sont détenues directement ou indirectement par le participant au régime ou le conjoint et les membres de la famille immédiate du participant, ou iv) à tout autre cessionnaire à des fins de planification successorale pouvant être autorisé par le conseil à sa discrétion.

Le conseil, sur les recommandations du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, approuve toutes les attributions en options. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération recommande l'attribution de rémunération incitative à long terme qui concerne le chef de la direction. Toutes les autres attributions en options sont recommandées par le chef de la direction au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.

BAM a établi de nombreuses politiques relatives à ses régimes d'actionnariat à long terme, incluant des périodes de rétention des options visant à renforcer l'importance de la participation financière des membres de sa haute direction à plus long terme. Se reporter à la rubrique « Principales politiques et pratiques de soutien à l'harmonisation des intérêts » aux pages 62 à 64 de la présente circulaire.

Régime d'actions entiercées

Le régime d'actions entiercées a été approuvé par le conseil de BN le 23 septembre 2022 et par les porteurs d'actions de catégorie A de BN lors de l'assemblée extraordinaire des actionnaires du 9 novembre 2022. Le régime d'actions entiercées régit l'attribution des actions entiercées de une ou plusieurs sociétés entiercées aux cadres dirigeants ou à d'autres personnes désignées par le conseil. Les capitaux de chaque société entiercée proviennent d'actions ordinaires et d'actions privilégiées émises à BAM et à BN en échange d'actions de Brookfield Asset Management ULC, d'actions de catégorie A ou d'un produit en trésorerie. Chaque société entiercée peut utiliser ses liquidités pour acquérir directement ou indirectement des actions de catégorie A sur le marché libre. Les participants se voient attribuer des actions entiercées ou peuvent choisir d'offrir des actions de catégorie A ou des actions entiercées précédemment attribuées à la société entiercée à titre de contrepartie pour les actions entiercées. Les dividendes versés à chaque société entiercée sur les actions de Brookfield Asset Management ULC ou les actions de catégorie A acquises par la société entiercée seront utilisés pour verser des dividendes sur les actions privilégiées qui sont détenues par BAM et par BN. Si un participant choisit d'offrir des actions de catégorie A à titre de contrepartie, des dividendes payés à la société entiercée à l'égard des actions de catégorie A fournies en apport seront payés sur les actions ordinaires détenues par les participants.

Sauf indication contraire du conseil, les droits sur les actions entiercées seront acquis à raison de 20 % à la date du premier anniversaire de la date d'attribution de ces actions, puis de 20 % à chaque anniversaire suivant, jusqu'au cinquième anniversaire inclusivement de la date d'attribution des actions entiercées.

À la date ou aux dates déterminées par les porteurs des actions entiercées, mais au plus tard dix ans après l'attribution initiale, les actions entiercées dont les droits ont été acquis seront acquises par BAM en échange d'actions de catégorie A émises sur le capital autorisé, lorsque la valeur des actions de catégorie A émises est égale à la valeur des actions entiercées acquises. La valeur des actions entiercées correspondra à l'augmentation de la valeur des actions de catégorie A et des actions de Brookfield Asset Management ULC détenues par la société entiercée depuis la date de l'attribution des actions entiercées, selon le cas, d'après le prix moyen pondéré en fonction du volume pour une action de catégorie A à la NYSE à la date de l'échange. Les participants ne peuvent échanger d'actions entiercées pendant une période de négociation restreinte, sauf avec l'approbation du conseil. Une fois que tous les participants d'une société entiercée auront choisi d'échanger leurs actions entiercées, la société entiercée sera liquidée ou fusionnée, et BAM i) annulera au minimum le nombre d'actions de catégorie A qui correspond au nombre d'actions de catégorie A qui ont été émises aux porteurs d'actions entiercées de la société entiercée au moment de l'échange ou ii) augmentera proportionnellement sa participation dans Brookfield Asset Management ULC de sorte que l'effet dilutif économique de l'émission des actions de catégorie A soit entièrement contrebalancé.

Un maximum de 11 000 000 d'actions de catégorie A sera émis dans le cadre du régime d'actions entiercées, soit moins de 3 % des actions de catégorie A de BAM émises ou en circulation. Lorsque des actions de catégorie A sont émises en échange d'actions entiercées, le nombre d'actions de catégorie A disponibles aux fins d'émission future en vertu du régime d'actions entiercées sera réduit. En cas de liquidation ou de fusion d'une société entiercée, le nombre d'actions de catégorie A détenues par une ou plusieurs sociétés entiercées annulées relativement aux actions de catégorie A émises par BAM en échange d'actions entiercées sera rajouté au nombre d'actions de catégorie A disponibles aux fins d'émission future en vertu du régime d'actions entiercées. Au 31 décembre 2023, 22 738 actions de catégorie A (soit 0,01 % des actions de catégorie A émises et en circulation) avaient été émises et annulées en vertu du régime d'actions entiercées, et 11 000 000 d'actions de catégorie A (soit environ 2,7 % des actions de catégorie A émises et en circulation) étaient disponibles aux fins d'émission future.

L'admissibilité à l'égard de la participation au régime d'actions entiercées est réservée aux cadres dirigeants désignés de BAM et de ses sociétés liées ou à toute autre personne désignée par le conseil. Le nombre d'actions entiercées à attribuer à chaque participant est déterminé à la discrétion du conseil, sur les recommandations du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération recommande l'attribution d'actions entiercées au chef de la direction. Toutes les autres attributions d'actions entiercées sont recommandées par le chef de la direction au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération. Le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises à des initiés en tout temps, ou émises au cours d'une année à des initiés, en vertu d'un des régimes de rémunération fondée sur des titres de BAM ne peut dépasser dans les deux cas 10 % des actions de cette catégorie émises et en circulation, et le nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne en vertu de ces régimes ne

peut dépasser 5 % des actions émises et en circulation. À l'exception des transferts à BAM (dans le cas d'une cessation d'emploi, décrite dans le tableau sous « Dispositions relatives à la cessation d'emploi ou au changement de contrôle » à la page 63 de la présente circulaire) ou à des fins de planification fiscale personnelles, les transferts d'actions entiercées ne sont pas permis. Aucun droit supplémentaire n'est déclenché par un changement de contrôle de BAM en vertu du régime d'actions entiercées.

En 2022 et en 2023, le nombre d'actions entiercées attribuées annuellement en vertu du régime d'actions entiercées correspondait respectivement à néant et à 0,15 % du nombre moyen pondéré d'actions de catégorie A en circulation pendant l'exercice. Se reporter également à la rubrique « Dilution des actions de catégorie A » à la page 77 de la présente circulaire pour obtenir des renseignements sur le pourcentage des actions de catégorie A émises en vertu du régime d'actions entiercées.

Le régime d'actions entiercées prévoit également que chaque personne qui est un dirigeant, un employé ou un consultant de BN ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées soit autorisée, tant que cette personne demeure un dirigeant, un employé ou un consultant de BN ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées, à détenir et à échanger ses actions entiercées en conformité avec les modalités de ces actions, au même titre que si cette personne était un dirigeant, un employé ou un consultant, selon le cas, de BAM ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées.

Modifications du régime d'actions entiercées

Le régime d'actions entiercées a été modifié par le conseil en 2024 afin i) d'améliorer l'efficience de la structure, ii) de simplifier la présentation de l'information financière et iii) d'éliminer le risque de divergence entre le nombre d'actions de catégorie A émises et en circulation et le nombre d'actions détenues par BAM dans l'entreprise de gestion d'actifs exploitée par Brookfield Asset Management ULC. Avant la modification, les actions entiercées étaient liées aux actions de catégorie A, qui représentent une participation de 25 % dans Brookfield Asset Management ULC. La modification permet à BAM de faire en sorte que les actions entiercées soient directement liées aux actions de Brookfield Asset Management ULC, ce qui élimine le risque de divergence et améliore l'efficience de la structure. À la suite de cette modification, BAM continuera d'émettre des actions de catégorie A aux participants à l'échange d'actions entiercées. Toutefois, BAM aura maintenant la possibilité i) d'annuler jusqu'à concurrence d'un nombre correspondant d'actions de catégorie A détenues par l'intermédiaire de la société entiercée, comme le permettait le régime d'actions entiercées, ou ii) d'augmenter la participation de BAM dans Brookfield Asset Management ULC par un nombre d'actions proportionnel, de sorte que l'incidence combinée des options en i) et en ii) puisse contrebalancer entièrement l'effet dilutif économique de l'émission d'actions de catégorie A. Étant donné que ces modifications n'ont aucune incidence économique sur les actionnaires, elles n'exigeaient pas l'approbation de ces derniers en vertu des dispositions de modification du régime d'actions entiercées.

Lors de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 9 juin 2023, les actionnaires de BAM ont également approuvé une modification du régime d'actions entiercées afin d'offrir aux participants l'option de fournir en apport une partie des actions entiercées existantes reçues dans le cadre d'attributions antérieures à titre de contrepartie pour la réception d'une attribution de nouvelles actions entiercées par une autre société entiercée, en plus de recevoir des actions entiercées ou de choisir de verser des actions de catégorie A à la société entiercée en contrepartie des actions entiercées émises par une société entiercée.

Le régime d'actions entiercées a également été modifié par le conseil en 2023 afin de permettre l'échange de toutes les actions entiercées contre des actions de catégorie A à compter de la date d'acquisition des droits. Ces modifications ne doivent pas non plus être approuvées par les actionnaires en vertu des dispositions de modification du régime d'actions entiercées.

Procédure de modification du régime d'actions entiercées

Le régime d'actions entiercées comprend également une disposition relative aux modifications qui définit les modifications pouvant être autorisées par le conseil sans l'approbation des actionnaires et celles qui nécessitent l'approbation des actionnaires. L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de toute modification qui a pour effet d'accroître le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises en vertu du régime d'actions entiercées, d'augmenter la participation d'initiés, toute modification des dispositions relatives aux modifications ou autres modifications exigées par la loi et devant être approuvées par les actionnaires. L'approbation des actionnaires n'est pas requise à l'égard de toute modification d'ordre administratif au régime d'actions entiercées qui est nécessaire afin d'assurer la conformité du régime aux lois en vigueur ou de faire bénéficier le régime d'un traitement fiscal favorable, qui porte sur les modalités relatives à l'acquisition des droits, à la cessation d'emploi ou au départ avant la retraite (à condition que la modification n'entraîne pas une prorogation au-delà du dixième anniversaire de la date d'attribution d'une société entiercée en particulier), et de suspendre le régime d'actions entiercées ou d'y mettre fin.

Dilution des actions de catégorie A

Options en circulation en vertu du régime de 2022 et actions de catégorie A émises aux termes du régime non admissible de 2022 et du régime d'actions entiercées en pourcentage des actions de catégorie A émises et en circulation

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Régime de 2022 ^{a)}	2,7 %	2,7 %
Régime non admissible de 2022 ^{b)}	—	—
Régime d'actions entiercées ^{c)}	—	—

- a) *Bien que l'effet dilutif du régime de 2022 sur le nombre d'actions de BAM soit tel qu'il est illustré ci-dessus, le coût économique ou l'effet dilutif sur le bénéfice par action sera partagé en fonction de la participation d'environ 25 % de BAM dans l'entreprise de gestion d'actifs.*
- b) *Reflète le nombre d'actions de catégorie A à émettre lors de l'échange des options dans le cours en vertu du régime non admissible de 2022 au cours de l'exercice visé.*
- c) *Reflète le nombre d'actions de catégorie A à émettre lors de l'échange des actions entiercées dans le cours, moins le nombre d'actions de catégorie A annulées en vertu du régime d'actions entiercées au cours de l'exercice visé. Bien que le nombre d'actions de catégorie A en circulation puisse augmenter au fil du temps en raison des émissions d'actions de catégorie A en vertu du régime d'actions entiercées, le régime d'actions entiercées continue de ne pas avoir d'effet dilutif économique, car BAM annulera les actions de catégorie A détenues par les sociétés entiercées qui sont liquidées ou fusionnées, ou augmentera proportionnellement sa participation dans Brookfield Asset Management ULC.*

Attributions effectuées en pourcentage des actions en circulation

Le tableau suivant indique le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises dans le cadre d'attributions octroyées en vertu des régimes d'options et du régime d'actions entiercées, exprimé en pourcentage du nombre moyen d'actions de catégorie A en circulation (le « taux des attributions effectuées ») en 2023. Le taux des attributions effectuées se définit comme le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises dans le cadre d'attributions octroyées au cours d'un exercice donné, divisé par le nombre moyen pondéré de base d'actions de catégorie A en circulation au cours de cet exercice.

	2023	2022
Attributions en vertu du régime de 2022 ^{a)}	1 706 775	11 285 399
Taux des attributions effectuées	0,4 %	2,7 %
Attributions en vertu du régime non admissible de 2022 ^{a)}	741 852	—
Taux des attributions effectuées	0,18 %	—
Attributions en vertu du régime d'actions entiercées ^{b)}	600 628	—
Taux des attributions effectuées	0,15 %	—

- a) *Tient compte des actions de catégorie A pouvant être émises à l'exercice des options à la fin de chaque exercice. Les porteurs d'options en vertu du régime non admissible de 2022 n'ont le droit de recevoir qu'un nombre d'actions de catégorie A équivalent à la valeur dans le cours des options au moment de l'exercice.*
- b) *Tient compte des actions de catégorie A pouvant être émises lors de l'échange à la fin de chaque exercice, aux fins de la présentation de l'information. Bien que le nombre d'actions de catégorie A en circulation puisse augmenter au fil du temps en raison des émissions d'actions de catégorie A en vertu du régime d'actions entiercées, le régime d'actions entiercées continue de ne pas avoir d'effet dilutif économique, car BAM annulera les actions de catégorie A détenues par les sociétés entiercées qui sont liquidées ou fusionnées, ou augmentera proportionnellement sa participation dans Brookfield Asset Management ULC.*

Titres dont l'émission est autorisée aux termes des régimes de rémunération incitative

Le tableau qui suit présente des renseignements à l'égard des régimes d'options et du régime d'actions entiercées de BAM au 31 décembre 2023.

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation ^{a)}	Nombre de titres pouvant être émis dans l'avenir en vertu des régimes de rémunération fondée sur des actions
Régimes de rémunération fondée sur des actions approuvés par les porteurs de titres			
Régime de 2022	11 219 613	25,25 \$	4 620 391
Régime non admissible de 2022 ^{b)}	741 852	35,13 \$	12 500 000
Régime d'actions entiercées ^{c)}	3 788 010	31,19 \$	11 000 000
Total	15 749 475		28 120 391

a) *Converti en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg pour 2023 de 0,7547 \$ US pour 1,00 \$ CA.*

b) *Cette valeur représente le nombre d'actions de catégorie A au 31 décembre 2023 qui pourraient être émises en vertu de ce régime. Au 31 décembre 2023, aucune action de catégorie A n'avait été émise dans le cadre de ce régime.*

c) *Cette valeur représente le nombre d'actions de catégorie A au 31 décembre 2023 qui pourraient être émises en vertu de ce régime. Au 31 décembre 2023, 22 738 actions de catégorie A avaient été émises et annulées dans le cadre de ce régime.*

Pension et prestations de retraite

Les cadres dirigeants désignés ainsi que les autres membres de la haute direction de BAM ne participent pas à un régime enregistré de retraite à prestations définies ni aux autres régimes de rémunération additionnelle postérieure au départ à la retraite. Les cadres dirigeants désignés n'ont droit à aucune prestation de retraite future ni aux autres avantages postérieurs à l'emploi offerts par BAM. BAM n'a conclu aucun accord contractuel à l'égard d'un paiement en raison de la cessation d'emploi ou suivant la cessation d'emploi, aucune entente concernant un changement de contrôle, aucun contrat de travail, ni aucun parachute doré visant les cadres dirigeants désignés.

SIXIÈME PARTIE – AUTRES RENSEIGNEMENTS

Prêts aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés

Au 18 avril 2024, les administrateurs, membres de la direction et employés actuels et anciens de BAM et de ses filiales n'avaient aucune dette envers BAM. Les administrateurs, membres de la direction et employés actuels et anciens de BAM n'avaient aucune dette envers BAM se rapportant à l'achat de titres de BAM ou de l'une de ses sociétés liées.

Comité d'audit

Comme l'exige la partie 5 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit, de plus amples renseignements sur le comité d'audit, y compris la charte du comité, peuvent être obtenus dans la notice annuelle de BAM sous la rubrique « Renseignements concernant le comité d'audit », qui est publiée sur le site Web de BAM à l'adresse <https://bam.brookfield.com> sous « Notice and Access 2024 », et également sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca, et sur EDGAR, à l'adresse www.sec.gov/edgar. Un exemplaire de la notice annuelle peut également être obtenu auprès du secrétaire général de BAM, comme il est indiqué ci-après sous la rubrique « Disponibilité des documents d'information » à la page 80 de la présente circulaire.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Actions à droit de vote restreint de catégorie A

Le 9 janvier 2024, BAM a renouvelé son offre publique de rachat dans le cours normal des activités pour effectuer des achats d'actions de catégorie A sur le marché (l'« offre publique de rachat dans le cours normal des activités ») pour une période allant du 11 janvier 2024 au 10 janvier 2025, ou à une date antérieure si BAM termine les achats. En vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, BAM peut, au cours de la période susmentionnée, racheter sur la TSX, la NYSE ou toute autre plateforme de négociation canadienne un nombre maximal de 34 605 494 actions de catégorie A représentant environ 10 % du flottant des actions de catégorie A en circulation. Toutes les actions de catégorie A acquises par BAM en vertu de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités sont annulées ou achetées par un fiduciaire non indépendant, conformément à un régime de rémunération incitative à long terme.

BAM a mis en place l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, car elle est d'avis que le cours des actions de catégorie A pourrait, de temps à autre, ne pas refléter pleinement la valeur sous-jacente des activités et des perspectives commerciales futures de BAM, et que l'acquisition d'actions de catégorie A dans de telles circonstances pourrait représenter un investissement attrayant. Au 18 avril 2024, BAM n'avait racheté aucune action de catégorie A. Les actionnaires peuvent obtenir, sans frais, un exemplaire de l'avis d'intention concernant l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, qui a été approuvé par la TSX, en présentant une demande par écrit au secrétaire général de BAM, à l'adresse Brookfield Place, Suite 100, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3.

Mise en garde concernant l'utilisation de mesures non conformes aux PCGR et de déclarations prospectives

BAM prépare ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis. BAM présente dans cette circulaire un certain nombre de mesures financières non conformes aux PCGR et de mesures financières supplémentaires qui sont utilisées pour surveiller BAM, ainsi qu'aux fins de la mesure de la performance, de l'attribution du capital et de l'évaluation. BAM est d'avis que la présentation de ces mesures de la performance aide les investisseurs à évaluer la performance globale de notre entreprise de gestion d'actifs. Les mesures financières non conformes aux PCGR ne doivent pas être considérées comme l'unique mesure de la performance de BAM et ne doivent pas être considérées de manière isolée ni en remplacement des mesures financières semblables établies conformément aux PCGR des États-Unis. Les mesures non conformes aux PCGR comprennent le bénéfice distribuable, les produits sous forme d'honoraires et le bénéfice tiré des honoraires. Ces mesures non conformes aux PCGR ne sont pas des mesures financières normalisées et pourraient ne pas être comparables à des mesures financières semblables utilisées par d'autres émetteurs. Les mesures financières supplémentaires comprennent les actifs sous gestion, les capitaux générant des honoraires et les engagements non appelés dans des fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les mesures financières non conformes aux PCGR ou d'autres mesures financières, ainsi que sur les rapprochements de ces mesures financières non conformes aux PCGR et des mesures financières les plus directement comparables calculées et présentées selon

les PCGR des États-Unis, le cas échéant, se reporter aux pages 64 et 65 du rapport annuel, qui sont également intégrées par renvoi dans la présente circulaire.

La présente circulaire contient également des déclarations prospectives et de l'information prospective (collectivement, les « déclarations prospectives ») au sens des lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis, selon le cas. Pour obtenir plus de renseignements sur les déclarations prospectives, se reporter aux pages 26 à 27 du rapport annuel, qui sont également intégrées par renvoi dans la présente circulaire. Le rapport annuel est disponible sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca, et sur EDGAR, à l'adresse www.sec.gov/edgar.

Disponibilité des documents d'information

BAM fournira à toute personne ou société, sur demande, conformément aux directives dans l'avis, un exemplaire de la présente circulaire et du rapport annuel. Sur demande auprès du secrétaire général de BAM, BAM fournira à toute personne ou société la notice annuelle de BAM, ainsi qu'un exemplaire de tout document, ou les pages pertinentes de tout document, qui y est intégré par renvoi, le rapport de gestion se rapportant au plus récent exercice complété, et/ou les états financiers intermédiaires de BAM pour les périodes ouvertes après la clôture de son exercice (les « états intermédiaires »). L'information financière concernant BAM se trouve dans ses états financiers comparatifs annuels et son rapport de gestion. Les demandes à l'égard de la notice annuelle, du rapport de gestion et des états intermédiaires peuvent être faites à BAM par la poste à l'adresse suivante : Brookfield Place, Suite 100, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3, par téléphone au 416 363-9491 ou par courrier électronique à l'adresse bam.enquiries@brookfield.com. La présente circulaire contient également des déclarations prospectives et de l'information prospective (collectivement, les « déclarations prospectives ») au sens des lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis, selon le cas. Pour obtenir plus de renseignements sur les déclarations prospectives, se reporter aux pages 26 à 27 du rapport annuel, qui sont également intégrées par renvoi dans la présente circulaire. Tous ces documents et les renseignements supplémentaires concernant BAM sont aussi disponibles sur le site Web de BAM au <https://bam.brookfield.com>, sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur EDGAR au www.sec.gov/edgar.

Propositions d'actionnaires

En vertu de la Business Corporations Act (Colombie-Britannique) (la « BCBCA »), les propositions d'actionnaires doivent être présentées par un « actionnaire admissible » qui détient des actions de catégorie A ou de catégorie B depuis au moins deux ans sans interruption. Comme l'arrangement a été conclu le 9 décembre 2022, les propositions d'actionnaires pourront être soumises en bonne et due forme à l'assemblée annuelle des actionnaires à compter de 2025. La date limite pour soumettre des propositions d'actionnaires à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de BAM de 2025 est le 7 mars 2025. Les propositions d'actionnaires doivent être soumises au siège social de BAM qui est situé au 1055 West Georgia Street, 1500 Royal Centre, P.O. Box 11117, Vancouver (Colombie-Britannique), Canada, V6E 4N7. Pour être considérées comme valides, les propositions d'actionnaires doivent également satisfaire aux exigences supplémentaires énumérées à l'article 188 de la BCBCA.

Autres questions

BAM n'a connaissance d'aucune autre question devant être soulevée à l'assemblée à l'exception de celles mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée des actionnaires et de disponibilité des documents à l'intention des investisseurs datés du 25 avril 2024.

Approbation des administrateurs

Les administrateurs de BAM ont approuvé le contenu et la publication de la présente circulaire.

Le chef de l'exploitation,



Justin B. Beber

Le 25 avril 2024

ANNEXE A – CHARTE DU CONSEIL

1. RÔLE DU CONSEIL

Le rôle du conseil d'administration (le « conseil ») de Brookfield Asset Management Ltd. (la « Société ») consiste à superviser, directement et par l'entremise de ses comités, les activités et les affaires de la Société qui sont dirigées par les membres de la direction et les employés de la Société sous la responsabilité du chef de la direction.

2. POUVOIR ET RESPONSABILITÉS

Le conseil se réunit régulièrement afin de réviser les rapports de la direction sur le rendement de la Société et d'examiner les autres questions présentant un intérêt. En plus de la supervision générale de la direction, le conseil s'acquitte des fonctions suivantes :

- a) Planification stratégique – Superviser le processus de planification stratégique à long terme au sein de la Société et au moins une fois par année, étudier, approuver et surveiller le plan stratégique de la Société, y compris des stratégies et objectifs fondamentaux liés aux affaires et aux finances.
- b) Évaluation des risques – Évaluer les risques principaux auxquels la Société doit faire face et étudier, approuver et surveiller la méthode de gestion de ces risques.
- c) Chef de la direction – Choisir le chef de la direction, examiner et approuver la description de poste du chef de la direction, y compris les objectifs d'affaires que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre, et examiner et approuver la rémunération du chef de la direction, selon les recommandations du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.
- d) Dirigeants et haute direction – Superviser la sélection des hauts dirigeants et l'évaluation et la rémunération de la haute direction.
- e) Planification de la relève – Surveiller la planification de la relève des principaux membres de la haute direction.
- f) Politique de communication et de présentation de l'information – Adopter une politique de communication et de présentation de l'information pour la Société afin de s'assurer de la rapidité de diffusion et de l'intégrité des communications aux actionnaires, et élaborer des mécanismes appropriés pour transmettre le point de vue des personnes intéressées.
- g) Durabilité – Superviser l'approche de la Société en ce qui concerne les questions de durabilité dans le cadre de ses activités générales et de gestion d'actifs, comme elles sont communiquées au conseil par le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.
- h) Gouvernance d'entreprise – Mettre au point des directives et des principes en matière de gouvernance d'entreprise efficaces pour la Société et en faire la promotion.
- i) Contrôles internes – Étudier et surveiller les contrôles et procédures internes de la Société afin de maintenir son intégrité, y compris les contrôles et procédures de communication d'informations et les procédures et contrôles internes en matière de présentation de l'information financière et de conformité.
- j) Culture – Sur une base continue, être convaincu que le chef de la direction et les autres cadres dirigeants créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société, laquelle favorise la conformité en ce qui concerne le code de déontologie des affaires de la Société et ses politiques et procédures anticorruption.
- k) Dénonciateurs – En collaboration avec le comité d'audit du conseil, établir des politiques de dénonciation pour la Société, qui permettent aux employés, dirigeants, administrateurs ainsi qu'à d'autres parties prenantes, y compris le public, de soulever, de façon anonyme ou non, des questions, de formuler des plaintes ou des préoccupations à l'égard des pratiques de la Société, y compris en ce qui a trait à la fraude, aux violations des politiques et à une conduite illégale ou contraire à l'éthique, de même que toute question relative à la comptabilité, à l'audit ou au contrôle interne. Le conseil ou un comité connexe assurera la surveillance des politiques et des pratiques de dénonciation de la Société afin de veiller à ce que toutes les questions, plaintes ou préoccupations soient reçues, examinées, analysées, documentées et résolues de façon adéquate.

3. Composition et procédures

- a) Taille du conseil et processus de sélection – Les administrateurs de la Société sont élus chaque année par les actionnaires, à l’assemblée annuelle des actionnaires. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération recommande à tout le conseil les candidats à l’élection au conseil, et le conseil propose aux actionnaires des candidats pour l’élection. Tout actionnaire peut proposer un candidat à l’élection au conseil ou lors de l’assemblée annuelle des actionnaires, soit au moyen d’une proposition d’actionnaires conformément aux exigences prescrites par la *Loi sur les sociétés par actions* (Colombie-Britannique). Le conseil recommande également le nombre d’administrateurs au conseil pour approbation par les actionnaires. Entre les assemblées annuelles, le conseil peut nommer des administrateurs qui exercent leurs fonctions jusqu’à la prochaine assemblée annuelle.
- b) Qualifications – Les administrateurs doivent posséder les valeurs éthiques personnelles et professionnelles les plus élevées et s’engager à servir l’intérêt de la Société. Ils devraient posséder des qualifications et des compétences dans des domaines qui sont pertinents pour les activités de la Société. Le président du conseil et une majorité d’administrateurs devront être des administrateurs indépendants aux termes des directives et des règles des autorités de réglementation des valeurs mobilières et des bourses et des administrateurs non liés. Le conseil est déterminé à renforcer et à promouvoir la diversité, y compris la diversité ethnique et la mixité des sexes. Le conseil a adopté un objectif cible en matière de mixité des sexes, en vertu duquel le conseil dans son ensemble doit être composé d’au moins 30 % de femmes.
- c) Formation et initiation des administrateurs – L’équipe de direction de la Société a la responsabilité de fournir un programme d’initiation destiné aux nouveaux administrateurs sur la Société ainsi que sur le rôle et les responsabilités des administrateurs. En outre, les administrateurs recevront, au besoin, une formation continue à propos de la Société afin d’actualiser leur compréhension des affaires et des activités de la Société, des domaines et des secteurs dans lesquels nous exerçons nos activités à l’échelle mondiale, des tendances et des faits nouveaux significatifs en matière de gestion d’actifs, ainsi que des initiatives stratégiques de la Société.
- d) Réunions – Le président du conseil doit approuver l’ordre du jour de chaque réunion du conseil. Avant chaque réunion du conseil, le président du conseil revoit les points à l’ordre du jour de la réunion avec le chef de la direction, le chef des finances et le secrétaire général avant qu’il ne soit distribué aux membres du conseil. Les membres du conseil se réunissent au moins une fois par trimestre : pour examiner et approuver la publication du communiqué sur le bénéfice trimestriel de la Société et examiner les paiements de dividendes, et pour examiner des enjeux d’affaires précis, notamment les transactions et les initiatives stratégiques. Les membres du conseil tiennent des réunions supplémentaires, lorsque nécessaire, afin d’examiner d’autres questions particulières. Les membres du conseil se réunissent également une fois par année afin d’examiner le plan d’affaires annuel de la Société et sa stratégie à long terme. Les documents relatifs à chaque réunion sont distribués aux administrateurs avant chaque réunion. À la fin de chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants et non liés se rencontrent sans la présence d’aucune autre personne. Le président du conseil préside ces réunions à huis clos.
- e) Comités – Le conseil a établi les comités permanents suivants afin d’aider le conseil à s’acquitter de ses responsabilités : i) audit et ii) gouvernance, mises en candidature et rémunération. Des comités spéciaux sont mis sur pied, de temps à autre, afin d’aider le conseil en ce qui concerne des questions précises. Le président de chaque comité présente un rapport au conseil après les réunions de son comité. Les statuts existants de chaque comité permanent font l’objet d’une révision et d’une approbation annuelle par le conseil.
- f) Évaluation – Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération effectue une évaluation annuelle de l’efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et des contributions de chaque administrateur, et présente au conseil un rapport sur les constatations découlant de ce processus. En outre, chaque administrateur à titre individuel et chaque comité évalue annuellement sa propre performance.
- g) Rémunération – Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération fait des recommandations au conseil quant à la rémunération des administrateurs qui ne font pas partie de la direction (la Société a pour politique de ne pas verser de rémunération aux administrateurs qui font partie de la direction pour leurs fonctions au sein du conseil). Lors de l’étude de la pertinence et de la forme de la rémunération, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération cherche à s’assurer que la rémunération des administrateurs reflète les responsabilités et les risques qu’implique le fait d’être administrateur de la Société et concilie les intérêts des administrateurs avec l’intérêt supérieur de la Société.

h) Accès à des conseillers externes – Le conseil et tout comité peuvent en tout temps retenir les services de conseillers externes, financiers, juridiques ou autres aux frais de la Société. Tout administrateur peut, sous réserve de l'approbation du président du conseil, retenir les services d'un conseiller externe aux frais de la Société.

i) Charte des responsabilités – Le conseil a adopté une charte des responsabilités à l'intention des administrateurs, qui décrit les tâches et les responsabilités de base des administrateurs et les attentes de la Société face à eux en termes de compétences professionnelles et personnelles, de rendement, de comportement, d'actionnariat, de conflits d'intérêts et de démission. Entre autres, la charte des responsabilités décrit le rôle des administrateurs dans des engagements avec des parties prenantes et l'obligation qu'ont les administrateurs de participer aux réunions du conseil et d'examiner les documents pertinents avant les réunions.

Cette charte du conseil d'administration a été révisée et approuvée par le conseil le 9 mai 2023.

Appendice A

Définitions aux fins des chartes du conseil et des comités

« **Comité d'audit** » s'entend du comité d'audit du conseil.

« **Expert financier du comité d'audit** » s'entend d'une personne qui possède les attributs suivants :

- a) une compréhension des PCGR et des états financiers;
- b) la capacité d'évaluer l'application générale de ces principes dans le cadre de la comptabilisation des estimations, des régularisations et des réserves;
- c) de l'expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des problèmes de nature comptable dont la portée et le niveau de complexité sont généralement comparables à la portée et à la complexité des questions qui peuvent raisonnablement être soulevées par les états financiers de la Société, ou de l'expérience en supervision active d'une ou de plusieurs personnes exerçant de telles activités;
- d) une compréhension des procédures et des contrôles internes à l'égard de l'information financière;
- e) une compréhension des fonctions du comité d'audit, lesquels attributs ont été acquis par un ou plusieurs des moyens suivants :
 - i) des études et de l'expérience en tant que principal cadre financier, principal cadre comptable, contrôleur, expert-comptable ou auditeur, ou de l'expérience dans un ou plusieurs postes qui exigent la réalisation de fonctions semblables;
 - ii) de l'expérience en assurant activement la surveillance d'un principal cadre financier, d'un principal cadre comptable, d'un contrôleur, d'un expert-comptable, d'un auditeur ou d'une personne exerçant des fonctions semblables;
 - iii) de l'expérience en assurant le suivi ou en évaluant le rendement d'entreprises ou d'experts-comptables relativement à la préparation, à l'audit ou à l'évaluation d'états financiers;
 - iv) une expérience pertinente autre.

« **Interpénétration de conseils** » s'entend du fait que deux administrateurs d'une société ouverte siègent ensemble au conseil d'une autre société.

« **Interpénétration de comités** » s'entend du fait qu'une interpénétration de conseils existe, et qu'en plus les deux administrateurs concernés siègent ensemble à un comité du conseil d'une ou des deux sociétés.

« **Compétences financières** » s'entendent de la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des problèmes de nature comptable dont la portée et le niveau de complexité sont généralement comparables à la portée et à la complexité des questions qui peuvent raisonnablement être soulevées par les états financiers de la Société.

« **PCGR** » s'entend des principes comptables généralement reconnus des États-Unis qui, selon la SEC, font largement autorité, tels qu'ils ont été complétés par le règlement dit Regulation S-X pris en application de la Loi de 1934, telle qu'elle est modifiée à l'occasion.

« **Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération** » s'entend du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération du conseil.

« **Membre de la famille immédiate** » s'entend du conjoint, du parent, de l'enfant, du frère, de la sœur, de la belle-mère, du beau-père, du beau-fils, de la belle-fille, du beau-frère, de la belle-sœur ou de quiconque (autre qu'un employé de la personne ou d'un membre de la famille immédiate de la personne) qui partage le domicile de la personne.

« **Administrateur(s) indépendant(s)** » s'entend d'un administrateur qui, d'après une décision affirmative de la part du conseil, n'a pas de liens importants avec la direction, soit directement, soit en tant qu'associé, actionnaire ou dirigeant d'une entreprise qui a des liens avec la Société. Un lien important est un lien dont on pourrait raisonnablement penser qu'il nuit à l'exercice du jugement indépendant d'un administrateur. Outre toute autre exigence des lois applicables en matière de valeurs mobilières ou de règles d'une bourse, un administrateur qui :

- a) est ou était un employé ou un cadre dirigeant, ou dont un membre de la famille immédiate est ou était un cadre dirigeant de la Société, n'est pas indépendant avant l'écoulement d'une période de trois ans après la fin de cette relation d'emploi;
- b) reçoit ou a reçu, ou dont un membre de la famille immédiate est un cadre dirigeant de la Société et reçoit ou a reçu, durant toute période de 12 mois au cours des trois dernières années, plus de 75 000 \$ CA à titre de rémunération directe de la Société, à l'exception des honoraires à titre d'administrateur ou de membre d'un comité et de toute indemnité de retraite ou autre forme de rémunération fixe aux termes d'un régime de retraite (y compris une rémunération différée) pour des services antérieurs (à la condition que cette rémunération ne soit aucunement conditionnelle à des services continus), n'est pas indépendant;
- c) est ou était un associé des auditeurs internes ou externes actuels ou antérieurs de la Société, est ou était affilié à ceux-ci ou est ou était employé par ceux-ci ou dont un membre de la famille immédiate est ou était un associé de ceux-ci ou est ou était employé par ceux-ci dans l'exercice d'une fonction d'audit, d'assurance ou de conformité fiscale, n'est pas indépendant avant l'écoulement d'une période de trois ans après la fin de ce partenariat, cette affiliation ou ce lien d'emploi, le cas échéant, avec l'auditeur;
- d) est ou était employé à titre de cadre dirigeant d'une autre entreprise, ou dont un membre de la famille immédiate est ou était employé à ce titre par une autre entreprise (ou sa société mère ou une filiale) et si, à l'heure actuelle (au moment de l'examen), des cadres dirigeants de la Société siègent ou ont siégé au comité de rémunération de cette entreprise (ou de sa société mère ou d'une filiale), n'est pas indépendant avant l'écoulement d'une période de trois ans après la fin de ce service ou de ce lien d'emploi, le cas échéant;
- e) est un cadre dirigeant ou un employé, ou dont un membre de la famille immédiate est un cadre dirigeant d'une autre entreprise (ou de sa société mère ou d'une filiale) qui a versé des paiements à la Société ou reçu des paiements de cette dernière relativement à des immeubles ou des services, pour un montant qui, au cours de l'un des trois derniers exercices, excède 1 M\$ US ou 2 %, selon le montant le plus élevé, du revenu brut consolidé de cette autre entreprise, dans chaque cas, n'est pas indépendant.

De plus, un administrateur indépendant aux fins du comité d'audit et du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération ne peut pas :

- a) accepter directement ou indirectement des honoraires de consultation, d'expertise-conseil ou autres honoraires de rémunération de la part de la Société, à l'exception des honoraires à titre d'administrateur et de membre d'un comité et toute indemnité de retraite ou autre forme de rémunération fixe aux termes d'un régime de retraite (y compris une rémunération différée) pour des services antérieurs (à la condition que cette rémunération ne soit aucunement conditionnelle à des services continus);
- b) être une personne qui a des liens avec la Société (au sens où l'entendent les règles et les règlements applicables).

De plus, un administrateur indépendant aux fins du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération ne peut pas :

- a) entretenir de relations avec un membre de la haute direction qui pourrait nuire à la capacité de l'administrateur d'exercer un jugement indépendant à l'égard de la rémunération des cadres dirigeants de la Société.

Aux fins de la définition d'« administrateur indépendant », le terme « Société » comprend toute société mère ou filiale d'un groupe consolidé avec la Société ainsi que Brookfield Asset Management ULC et l'une ou l'autre de ses filiales.

En plus des exigences en matière d'indépendance indiquées au paragraphe c) ci-dessus, les membres des comités d'audit et de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération doivent informer le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération de toute autre forme de relation qu'ils entretiennent avec des auditeurs externes ou internes actuels ou antérieurs de la Société afin que ce comité détermine si cette relation affecte le statut du membre à titre d'administrateur indépendant.

« **Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise** » s'entend de la partie « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise » de la circulaire d'information de la direction.

La « **durabilité** » comprend, sans toutefois s'y limiter, la responsabilité ou l'expérience dans la supervision ou la gestion : des risques liés aux changements climatiques; des émissions de GES; des ressources naturelles; de la gestion des déchets; de l'efficience énergétique; de la biodiversité; de l'utilisation de l'eau et des questions de réglementation et de conformité en matière d'environnement; de la santé et de la sécurité; des droits de la personne; des pratiques en matière de main-d'œuvre; de la diversité et de l'inclusion; du recrutement et du maintien en poste de talents; du perfectionnement du capital humain et de la mobilisation de la collectivité et des parties prenantes; de la composition et de l'engagement du conseil; de la déontologie des affaires; de la lutte contre la corruption; des pratiques d'audit; des fonctions de réglementation; ainsi que de la protection des données et de la confidentialité.

« **Administrateur non lié** » désigne un administrateur : a) qui ne détient pas une participation autre que minime dans la Société (à l'exception de toute rémunération fondée sur des titres gagnée en tant qu'administrateur); et b) qui, au cours des deux dernières années, n'a pas directement ou indirectement : i) été un dirigeant de la Société, de Brookfield Asset Management ULC ou de leurs sociétés liées ou à l'emploi de celles-ci, ii) exécuté des services autres que minimes pour la Société, Brookfield Asset Management ULC ou leurs sociétés liées ou iii) exercé des activités significatives ou entretenu des relations professionnelles significatives avec la Société, Brookfield Asset Management ULC ou leurs sociétés liées autres que celle d'administrateur de la Société ou de l'une de ses sociétés liées. Aux fins de cet examen, l'expression « minime » prend notamment en considération la pertinence de la participation de l'administrateur dans la Société ou dans Brookfield Asset Management ULC pour lui-même et pour la Société ou Brookfield Asset Management ULC.

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT

Brookfield.com

NYSE : BAM
TSX : BAM

BUREAUX PRINCIPAUX DE BROOKFIELD

États-Unis

Brookfield Place
250 Vesey Street,
15th Floor
New York, NY
10281-0221
+1-212-417-7000

Canada

Brookfield Place
181 Bay Street, Suite 100
Bay Wellington Tower
Toronto (Ontario) M5J 2T3
+1-416-363-9491

Royaume-Uni

One Canada Square
Level 25
Canary Wharf
London E14 5AA
+44-20-7659-3500

Australie

Brookfield Place
Level 19
10 Carrington Street
Sydney, NSW 2000
+61-2-9158-5100

Brésil

Avenida das Nações Unidas,
14.401
Parque da Cidade-Torre Paineira
15º andar
São Paulo – SP
CEP 04794-000
+55 (11) 2540-9150

Émirats arabes unis

Level 24, ICD Brookfield Place
Al Mustaqbal Street, DIFC
P.O. Box 507234
Dubaï
+971-4-597-0100

Inde

Unit 1
4th Floor, Godrej BKC
Bandra Kurla Complex
Mumbai 400 051
+91-22-6600-0700

Chine

Unit 01, 11F
Tower C, One East
No. 768 South Zhongshan 1st Road
Huangpu District
Shanghai 200023
+86-21-2306-0700

BUREAUX PRINCIPAUX D'OAKTREE

États-Unis

333 South Grand Avenue
28th Floor
Los Angeles, CA 90071
+1-213-830-6300

États-Unis

1301 Avenue of the Americas
34th Floor
New York, NY 10019
+1-212-284-1900

Royaume-Uni

Verde
10 Bressenden Place
London SW1E 5DH
+44-20-7201-4600

Hong Kong

Suite 2001, 20/F
Champion Tower
3 Garden Road
Central
+852-3655-6800

BUREAUX RÉGIONAUX (BROOKFIELD ET OAKTREE)

Amérique du Nord

Bermudes
Brentwood
Calgary
Chicago
Houston
Los Angeles
Stamford
Vancouver

Amérique du Sud

Bogotá
Lima

Europe/Moyen-Orient

Amsterdam
Dublin
Francfort
Luxembourg
Madrid
Paris
Stockholm
Dubaï
Riyad

Asie-Pacifique

Sydney
Beijing
Hong Kong
Shanghai
Séoul
Singapour
Tokyo